



G MINING VENTURES CORP.

NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le 27 mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	GLOSSAIRE ET UNITÉS DE MESURE.....	2
2.	GÉNÉRALITÉS.....	3
3.	ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	3
4.	RENSEIGNEMENTS SUR LES TAUX DE CHANGE.....	5
5.	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	5
5.1	DÉNOMINATION, ADRESSE ET CONSTITUTION.....	5
5.2	LIENS INTERSOCIÉTÉS.....	5
6.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	6
6.1	APERÇU.....	6
6.2	HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES.....	7
7.	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS.....	22
7.1	GÉNÉRALITÉS.....	22
7.2	DESCRIPTION DES PROJETS MINIERs – PROJET TZ.....	24
7.3	DESCRIPTION DES PROPRIÉTÉS MINIÈRES – PROJET CAMERON LAKE.....	58
7.4	EXPLORATION, MISE EN VALEUR ET PRODUCTION.....	59
7.5	FACTEURS DE RISQUE.....	59
8.	DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS.....	75
9.	DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	76
9.1	ACTIONS.....	76
9.2	OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS, UAD, UAI.....	77
10.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	78
10.1	COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION.....	78
10.2	TITRES EN MAINS TIERCES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION.....	79
11.	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION.....	82
11.1	NOM, POSTE ET TITRES DÉTENUS.....	82
11.2	INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES ET SANCTIONS.....	88
12.	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	89
13.	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	90
14.	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	90
15.	CONTRATS IMPORTANTS.....	90
16.	INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	91
17.	AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	91
18.	COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES.....	91
18.1	CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT.....	91
18.2	COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT.....	92
18.3	FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES.....	92
18.4	ENCADREMENT DU COMITÉ D'AUDIT.....	92
18.5	POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLES.....	92
18.6	HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE.....	92

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. GLOSSAIRE ET UNITÉS DE MESURE

Certains des termes techniques et des unités de mesure utilisés dans la présente notice annuelle (la « **notice annuelle** ») sont définis ci-après :

Acronyme	Terme / unité
a	année
Au	or
°C	degré Celsius
CN _{TOTAL}	cyanure (total)
CN _{WAD}	cyanure (dissociable par des acides faibles)
Cu	cuivre
DVM	durée de vie de la mine
j	jour
Fe	fer
g	gramme
g Au/t	gramme d'or par tonne
g/L	gramme par litre
g/t	gramme par tonne
ha	hectare
kL	kilolitre
km	kilomètre
koz	millier d'onces
kt	kilotonne
kV	kilovolt
kWh/t	kilowattheure par tonne
m ²	mètre carré
m ³	mètre cube
m ³ /h	mètre cube par heure
mg/L	milligrammes par litre
Mm	mégamètre
Mm ³	mégamètre cube
Mt	tonne métrique
Mtpy	tonne métrique par an
MVA	mégavolt-ampères
MW	mégawatt
N	nitrogène
RNF	rendement net de fonderie
oz	once troy (31,1035 grammes)
PN/PA	ratio de potentiel de neutralisation
SO ₂	dioxyde de soufre
µm	micromètre

2. GÉNÉRALITÉS

Dans la présente notice annuelle, à moins que le contexte ne l'exige autrement, G Mining Ventures Corp. est appelée la « **Société** » ou « **GMIN** ».

Sauf indication contraire, l'information qui figure dans la présente notice annuelle est datée du 31 décembre 2023. Toutefois, le lecteur doit savoir que les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis. De l'information plus récente pourrait être disponible sur le site Web de GMIN, au www.gminingventures.com, ou sous le profil de GMIN sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Les renseignements présentés sur le site Web de GMIN ne font pas partie de la présente notice annuelle ni n'y sont intégrés par renvoi.

La présente notice annuelle contient des mentions du dollar canadien, du dollar américain et du réal brésilien. Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle, les mentions « \$ », « \$ CA » ou « dollars » désignent le dollar canadien, les mentions « \$ US » ou « dollars américains » désignent le dollar américain et les mentions « BRL » et « R\$ » désignent le réal brésilien. Aux fins de présentation de l'information, la Société dresse ses états financiers en dollars américains et conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales (les « **IFRS** »).

3. ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle peut contenir ou intégrer par renvoi de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs », au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, qui excluent les énoncés portant sur des faits historiques, et peuvent inclure, sans aucunement s'y limiter, des déclarations portant sur des événements futurs ou le rendement futur, ainsi que les attentes de la direction concernant ce qui suit :

- les perspectives et occasions d'affaires de GMIN, ainsi que sa croissance, sa situation financière, ses résultats et ses dividendes futurs;
- les résultats d'exploitation, les produits des activités ordinaires futurs estimatifs, la valeur comptable des actifs, et les besoins en capitaux supplémentaires de GMIN et de ses filiales;
- la demande et les prix futurs de l'or et d'autres marchandises; et
- la planification de la relève interne.

En outre, les énoncés (y compris les données des tableaux) concernant les réserves et les ressources minérales constituent des énoncés prospectifs, puisqu'ils comportent des évaluations implicites, fondées sur certaines estimations et hypothèses, et que rien ne garantit que ces estimations et ces hypothèses sont exactes et que ces réserves et ressources se concrétiseront. Ces énoncés prospectifs reflètent les opinions actuelles de la direction et reposent sur l'information dont celle-ci dispose actuellement.

Les énoncés prospectifs peuvent souvent, mais pas toujours, être repérés par l'utilisation de termes comme « prévoit », « est probable », « s'attend », « est prévu », « planifié », « estime », « a l'intention », « prévisions », « budget », « potentiel », « cible », « vise », « prévu », « possible », « éventuel » ou « continuer », ou des variations (y compris des variations négatives) de ces termes, ou peuvent être repérés par des énoncés indiquant que certaines mesures « peuvent », « devraient » ou « seront » prises et que certaines actions ou certains événements « peuvent », « pourraient » ou « devraient » être pris, se produire ou avoir lieu ou « seront pris », « se produiront » ou « auront lieu » (ou leur forme négative).

De plus, l'information prospective se reconnaît aussi par l'utilisation de termes ou expressions analogues à ceux énoncés ci-dessus concernant des questions qui ne sont pas des faits historiques, et peuvent viser

notamment les prix des marchandises, les dépenses d'investissement, les charges d'exploitation, l'échéancier de délivrance des permis, droits et autorisations, ainsi que l'ensemble des autres facteurs ayant trait à l'échéancier, à la mise en valeur, aux activités d'exploitation, de même qu'aux questions financières, économiques, juridiques, réglementaires et politiques qui peuvent influencer sur les événements ou la conjoncture futurs, dans la mesure de leur pertinence. Plus précisément, mais sans s'y restreindre, la présente notice annuelle contient des énoncés prospectifs se rapportant à ce qui suit :

- la principale activité qu'exerce et que compte exercer la Société, notamment sa principale priorité actuelle d'achever la construction et la mise en service du projet TZ (défini ci-après);
- la façon dont l'expérience et les connaissances de la direction sont utilisées en vue de tirer profit du projet Tocantinzinho situé dans l'État du Pará, au Brésil (le « **projet TZ** »);
- les travaux proposés de mise en valeur, de construction et de mise en service du projet TZ, ainsi que les dépenses connexes, en vue de procéder à sa mise en production commerciale conformément aux recommandations du rapport technique sur TZ (défini ci-après);
- les attentes de la direction ayant trait à la capacité de la Société de mobiliser des capitaux supplémentaires, si nécessaire, pour le projet TZ, et/ou à d'autres fins; et
- l'intention des actionnaires de GMIN relativement aux ventes éventuelles d'actions ordinaires de GMIN, en particulier par ceux qui détiennent un nombre important d'actions ordinaires.

Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des impondérables et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations de GMIN diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs indiqués ou sous-entendus par les énoncés prospectifs. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de tout énoncé prospectif, y compris les fluctuations des prix des matières premières; les fluctuations de la valeur des monnaies utilisées dans la présente notice annuelle; la modification des lois nationales et/ou locales, y compris les régimes de délivrance des permis et des licences, ainsi que les politiques fiscales et leur application; les changements de nature réglementaire, politique ou économique au Canada, au Brésil ou à la Barbade; l'influence des facteurs macroéconomiques; les occasions d'affaires qui s'offrent à GMIN ou qui sont saisies par celle-ci; la restriction de l'accès aux capitaux d'emprunt et/ou aux capitaux propres; les dépenses en immobilisations et les coûts d'exploitation; les litiges; le moment de l'obtention des permis, des licences, des droits et des autorisations pour le projet TZ; les litiges visant des titres, des permis ou des licences ayant trait au projet TZ; la hausse excessive des coûts, ainsi que les problèmes touchant le développement, l'infrastructure ou l'exploitation du projet TZ, l'obtention de permis pour le projet TZ ou des aspects techniques du projet TZ; le fait que la quantité de minerai réelle puisse différer des réserves et des ressources indiquées dans le rapport technique sur TZ (défini ci-après); le fait que les taux et les calendriers de production puissent différer des plans de mine; et les risques et dangers associés aux activités de mise en valeur et d'exploitation minière au projet TZ, y compris les conditions géologiques et métallurgiques inhabituelles ou inattendues, les glissements ou les effondrements des gradins de mine, les inondations et autres catastrophes naturelles, le terrorisme, les troubles civils ou les épidémies.

Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle reposent sur des hypothèses que la direction juge raisonnables, y compris les réserves et ressources minérales définitives; la disponibilité et l'obtention des approbations, licences et permis requis (et leur renouvellement, le cas échéant); la disponibilité de capitaux suffisants pour mettre en valeur, aménager et exploiter le projet TZ; l'accès à des services et à des fournitures adéquats; la conjoncture économique et politique, les prix des matières premières, les taux de change et les taux d'intérêt; l'accès aux marchés des capitaux propres et des capitaux d'emprunt et les coûts de financement connexes; la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée; et la capacité ultime d'extraire, de traiter et de vendre des produits minéraux moyennant des modalités favorables sur le plan économique. GMIN ne saurait garantir aux lecteurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier sans réserve aux énoncés

prospectifs en raison des incertitudes inhérentes à ceux-ci. On trouvera de plus amples renseignements sur les risques, les incertitudes et les hypothèses sous la rubrique « *Description des activités – Facteurs de risque* ». Les énoncés prospectifs sont faits à la date de la présente notice annuelle uniquement, et GMIN décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser afin de tenir compte de nouveaux renseignements, de nouvelles estimations, de nouveaux avis ou d'événements ou résultats futurs ou pour tout autre motif, sauf si la loi applicable l'exige.

4. RENSEIGNEMENTS SUR LES TAUX DE CHANGE

Le tableau suivant présente les taux de change extrêmes, moyens et indicatifs à la fin de la période aux fins de conversion en dollars canadiens d'un dollar américain ou d'un réal brésilien pour les périodes indiquées, en fonction du taux de change quotidien publié par la Banque du Canada.

	Dollars américains		Réals brésiliens	
	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
Haut	1,3856 \$	1,3875 \$	0,2710 \$	0,2828 \$
Bas	1,2451 \$	1,3128 \$	0,2234 \$	0,2479 \$
Moyen	1,3013 \$	1,3497 \$	0,2525 \$	0,2704 \$
Fin	1,3544 \$	1,3226 \$	0,2562 \$	0,2726 \$

Le 26 mars 2024, le taux de change publié par la Banque du Canada (i) était de 1,3572 \$ pour la conversion d'un dollar américain en dollars canadiens et (ii) de 0,2723 \$ pour la conversion d'un réal brésilien en dollars canadiens.

5. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

5.1 **Dénomination, adresse et constitution**

La Société a été constituée le 23 novembre 2017 sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) sous la dénomination Kanadario Gold Inc. et a été prorogée sous sa dénomination actuelle le 17 décembre 2020 aux termes de statuts de prorogation en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le 6 juin 2023, des statuts de modification ont été déposés afin de changer la province du siège social de la Société, de la Colombie-Britannique au Québec.

Depuis le 26 février 2024, le siège social et principal établissement de la Société est situé au 5025, boulevard Lapinière, bureau 1050, Brossard (Québec) Canada J4Z 0N5.

En outre, la Société a un bureau de relations avec les investisseurs situé au 100 King Street West, Suite 5700, Toronto (Ontario) Canada M5X 1C7.

5.2 **Liens intersociétés**

La Société a deux filiales, qui sont les suivantes :

- (i) *Brazauro Recursos Minerais S.A.* (« **BRM** »), personne morale existant sous le régime des lois de la République fédérative du Brésil, CNPJ 05.943.917/0001-43 ayant son siège social et son établissement principal au Edifício ESCO Tower, Av. Raja Gabaglia, 959, 7º andar – Luxemburgo, Belo Horizonte, Minas Gerais, Brésil, CEP 30380-403. BRM a une succursale à Itaituba, dans l'État du Para, au Brésil, au Travessa Jerônimo Belford Campos, 174, part, Bairro Boa Esperança, CEP 68.182-204; et son projet

TZ est situé à Estrada Tocantinzinho, Km 64, ramal norte Km 5, S/N, Comunidade do Tocantinzinho, no município de Itaituba, Estado do Pará, CEP 68.189-000; et

- (ii) Ventures Streaming Corp. (« **VSC** »), personne morale existant sous le régime des lois de la Barbade, ayant son siège social et son établissement principal au Regus Business Center, One Welches, Welches, St. Michael, BB 22025, Barbade.

La Société détient la totalité des 2 162 614 455 actions avec droit de vote émises et en circulation de BRM, à l'exception d'une action statutaire détenue par un gestionnaire de BRM, et elle détient la totalité des 4 600 actions émises et en circulation de VSC.

6. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

6.1 Aperçu

La Société a commencé ses activités sous la dénomination Kanadario Gold Inc., en tant que société d'exploration minière se consacrant à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de projets de métaux précieux. Elle a effectué sa première acquisition en 2018, soit une participation de 100 % dans le terrain d'exploration Cameron Lake, situé dans la province de Québec (le « **projet Cameron Lake** ») et réalisé son premier appel public à l'épargne en 2019. Ses actions ordinaires (les « **Actions** ») étaient alors inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **TSX de croissance** »).

Au cours du dernier trimestre de 2020, la Société a fait l'objet d'un changement de direction et d'une restructuration du capital et, depuis, son principal objectif est de devenir un producteur d'or intermédiaire. Pour des renseignements complémentaires concernant ce changement de direction et cette restructuration, veuillez-vous reporter, entre autres, à la notice annuelle précédente de la Société en date du 28 avril 2023, déposée sous son profil dans SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

La première étape du processus de la Société visant à atteindre son objectif principal consistait à chercher et à acquérir son premier actif important, ce qu'elle a fait au deuxième semestre de 2021 avec l'acquisition du projet TZ (voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 octobre 2021 – Acquisition du projet TZ – Convention d'achat d'actions et Acquisition de TZ – Clôture* »).

Peu après cette acquisition, la Société a poursuivi la mise en valeur du projet TZ, entrepris les étapes préparatoires pour sa construction et complété un rapport technique conformément aux exigences du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** »). Ce rapport, intitulé « Feasibility Study – NI 43-101 Technical Report, Tocantinzinho Gold Project », daté du 10 décembre 2021 (le « **rapport technique sur TZ** »), a été déposé sous le profil de la Société dans SEDAR+ (www.sedarplus.ca) le 9 février 2022 (voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 – Rapport technique sur TZ* »).

Peu après l'établissement du rapport technique sur TZ, GMIN a entrepris des démarches concernant son financement du projet (défini ci-après), qui ont mené à l'obtention d'un financement de construction global totalisant 481 millions de dollars américains en juillet 2022 (voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 – Financement du projet* »).

Le 12 septembre 2022, le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») a pris la décision formelle d'aller de l'avant avec la construction du projet TZ et, depuis, la Société a procédé à la construction des

bâtiments et des installations nécessaires à l'exploitation d'une mine d'or ainsi qu'à l'acquisition et à la mise en place de l'équipement, des matériaux et des pièces nécessaires. Au cours du dernier trimestre de 2022, GMIN a décidé de mettre fin aux travaux d'exploration du projet Cameron Lake.

L'intention principale de la Société continue d'être l'atteinte de la mise en production commerciale du projet TZ durant le deuxième semestre de 2024, et aussi l'acquisition d'actifs de métaux précieux supplémentaires ces prochaines années afin de devenir un producteur intermédiaire.

Tout en faisant avancer son projet TZ, GMIN a également franchi de nombreuses étapes importantes fixées par l'entreprise au cours de 2023, y compris : (i) le dépôt d'un prospectus préalable de base simplifié définitif permettant à la Société de lever une somme maximale de 500 millions de dollars en émettant différents titres de participation et/ou d'emprunt comme le permet un tel prospectus; (ii) l'obtention de l'approbation par les actionnaires de la Société de son nouveau régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres; (iii) la publication de son premier rapport sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »); (iv) le passage de la TSX de croissance à son inscription à la Bourse de Toronto (« **TSX** »), qui fut réalisé au début de 2024.

6.2 Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

6.2.1 Exercice clos le 31 octobre 2021

Changement d'auditeurs

En janvier 2021, la Société a déposé un avis de changement d'auditeur conformément à l'article 4.11 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») informant les autorités de réglementation de l'approbation de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés (« **PwC** »), en tant que nouvel auditeur de la Société à compter du 15 décembre 2020.

Convention-cadre de services

En janvier 2021, GMIN a conclu une convention-cadre de services (la « **CCS** ») avec G Mining Services Inc. (« **GMS** »), une société de conseil spécialisée dans le secteur minier établie à Brossard, au Québec, qui offre une large gamme de services pour les projets miniers souterrains et à ciel ouvert. GMS est détenue par Louis-Pierre Gignac, président et chef de la direction de la Société, et ses frères Mathieu Gignac et Michael Gignac, tous trois administrateurs de GMS et également les fils de Louis Gignac père, président du conseil d'administration de GMIN.

La CCS vise essentiellement à formaliser la relation d'affaires dans le cadre de laquelle GMIN a accès à un large éventail de services fournis par GMS selon les besoins et sans lien de dépendance. La CCS a pour but d'aider GMIN à évaluer, à développer, à construire, à mettre en service et éventuellement à exploiter tout projet minier qu'elle prévoit acquérir.

En lien avec la CCS, GMIN a conclu un contrat de services de base avec GMS, principalement en ce qui concerne le soutien fourni par GMS à l'égard des activités de diligence raisonnable, des travaux d'exploration et de divers examens et évaluations techniques. Par la suite, également en lien avec la CCS, GMIN et GMS ont conclu :

- un contrat de services d'ingénierie et d'aménagement de projet pour le projet TZ (le « **contrat TZ n° 1** ») en novembre 2021, qui était principalement lié au rapport technique sur TZ; le contrat a été résilié une fois le rapport technique sur TZ terminé; et

- un contrat de services d'ingénierie détaillée et de gestion de la construction pour le projet TZ (le « **contrat TZ n° 2** ») en janvier 2022.

Voir la rubrique « *Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes* ».

Changement de la date de fin d'exercice

En septembre 2021, le conseil a approuvé le changement de la date de fin de l'exercice de la Société du 31 octobre au 31 décembre, de sorte que l'exercice 2021 de la Société comptait 14 mois et se terminait le 31 décembre 2021. Par conséquent, la Société a déposé les documents suivants sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) :

- l'avis de changement de date de la clôture d'exercice conformément à la partie 4 du Règlement 51-102, le 23 septembre 2021;
- les états financiers intermédiaires pour la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2021, le 20 décembre 2021; et
- les états financiers audités pour l'exercice de 14 mois clos le 31 décembre 2021, le 28 avril 2022.

Acquisition du projet TZ – Convention d'achat d'actions

En août 2021, la Société a conclu avec Eldorado Gold Corporation (« **ELD** ») une convention d'achat d'actions définitive (la « **convention TZ** ») en vue d'acquérir toutes les participations en titres de capitaux propres de BRM, unique propriétaire du projet TZ (l'« **acquisition de TZ** »), moyennant une contrepartie payable au moyen du paiement d'une somme initiale minimale de 50 millions de dollars américains et du paiement différé d'une somme de 60 millions de dollars américains. La contrepartie initiale était composée (i) de l'émission à ELD d'Actions correspondant à 19,9 % de la totalité des Actions à la clôture de l'acquisition de TZ, (ii) d'un paiement en espèces minimal de 20 millions de dollars américains et, si nécessaire (iii) d'un paiement en espèces supplémentaire faisant en sorte que la contrepartie initiale totale ne soit pas inférieure à 50 millions de dollars américains. Ces Actions ont été émises au même prix par Action que pour le financement simultané décrit ci-dessous. Une copie de la convention TZ a été déposée sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

La contrepartie différée relative à l'acquisition de TZ (la « **contrepartie différée** ») est payable, au gré de GMIN, à tout moment après la clôture de l'acquisition de TZ jusqu'au premier anniversaire du commencement de la production commerciale au projet TZ. GMIN peut reporter le paiement de 50 % de la contrepartie différée pendant 12 mois, sous réserve du paiement d'une prime de 5 millions de dollars américains au deuxième anniversaire du commencement de la production commerciale au projet TZ. La production éventuelle du projet TZ est assujettie à certaines redevances. Voir la rubrique « *Description des activités – Description des projets miniers – Projet TZ – Description et emplacement du terrain et accès au terrain – Redevances* ».

Acquisition de TZ – Financement simultané

Parallèlement à l'acquisition de TZ, la Société a conclu avec un syndicat de preneurs fermes dirigé par Sprott Capital Partners LP (« **Sprott** ») et BMO Nesbitt Burns (collectivement, les « **preneurs fermes de 2021** ») une entente aux termes de laquelle les preneurs fermes de 2021 ont convenu d'acheter des unités de la Société (les « **unités de 2021** ») au prix de 0,95 \$ chacune dans le cadre d'un placement privé « par prise ferme » (le « **placement de 2021** »). Chaque unité de 2021 était composée d'une Action et d'un demi-bon de souscription d'Action (chacun, un « **bon de souscription 2021** »). Chaque bon de souscription 2021

entier peut être exercé pour acquérir une Action au prix de 1,90 \$ à tout moment jusqu'à la date tombant 36 mois après la conclusion du placement de 2021 (soit le 24 septembre 2024).

En septembre 2021, la Société a procédé à la clôture du placement de 2021 et émis 74 224 042 unités pour un produit brut de 70 512 839,90 \$, incluant l'exercice par les preneurs fermes de 2021 d'une option de surallocation afin d'acheter 524 042 unités de 2021 supplémentaires au même prix d'offre. Si, à tout moment après le 16 janvier 2022, le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la TSX est égal ou supérieur à 3,00 \$ pendant 10 jours de bourse consécutifs, la Société peut, à son gré, choisir de devancer la date d'expiration des bons de souscription de 2021 en publiant un communiqué annonçant le devancement de cette date dans les 10 jours civils suivant la fin de cette période de 10 jours de bourse consécutifs, auquel cas les bons de souscription de 2021 expireront à la date indiquée dans le communiqué, qui ne saurait être moins de 30 jours civils après la publication dudit communiqué.

Dans le cadre du placement de 2021, la Société a versé une commission en espèces égale à 3 234 256,20 \$ aux preneurs fermes de 2021, ce qui représentait 5,5 % du produit brut du placement de 2021 (la « **commission** »), Sprott ayant choisi de recevoir 715 500 unités de 2021 au prix d'offre en remplacement d'une tranche la commission en espèces qui lui était autrement payable. Le produit net du placement de 2021 a été affecté principalement aux fins générales de l'entreprise et au fonds de roulement.

Acquisition de TZ – Clôture

Le 27 octobre 2021, la Société a procédé à la clôture de l'acquisition de TZ et versé à ELD une contrepartie globale de 115 millions de dollars américains, composée de 46 926 372 Actions et d'une somme en espèces de 20 millions de dollars américains. Après la clôture, ELD détenait 19,9 % de l'ensemble des Actions émises et en circulation, et la Société n'a pas encore versé la contrepartie différée. En janvier 2022, la Société a déposé sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca), une déclaration d'acquisition d'entreprise à l'égard de l'acquisition de TZ établie conformément à l'Annexe 51-102A4.

À la clôture, GMIN et ELD ont conclu une convention de droits d'investisseur qui accorde à ELD certains droits tant qu'elle détient au moins 10 % des Actions, avant dilution. Cette convention prévoit une période de blocage habituelle qui s'applique jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la date tombant deux ans après la date de la convention, ou (ii) la date à laquelle la Société prend la décision d'entreprendre la construction. En outre, cet accord accorde à ELD le droit de participer à des placements de titres de participation futurs de GMIN afin de conserver (i) 19,9 % du capital-actions de GMIN ou, si elle est plus élevée (ii) la participation proportionnelle d'ELD avant le placement en question, et comprend également des droits d'inscription et d'autres droits et restrictions habituels pour une convention de cette nature.

Réduction de la redevance privée

En novembre 2021, la Société a exercé son droit lui permettant de réduire de 1 % la redevance sur le RNF totale de 3,5 % détenue à l'égard du projet TZ, ce qui résulte en une redevance sur le RNF de 2,5 %, en contrepartie du versement d'un paiement en espèces de 2 millions de dollars américains aux titulaires initiaux de la redevance aux termes d'une convention de redevance. La Société a conservé le droit d'acquérir une réduction supplémentaire de 1 % de cette redevance en versant un paiement en espèces supplémentaire de 3,5 millions de dollars américains aux titulaires initiaux de la redevance dans les 30 jours suivant la prise d'une décision concernant la construction. Voir la rubrique « *Description des activités – Description des projets miniers – Projet TZ – Description et emplacement du terrain et accès au terrain – Redevances* ».

Nouveau membre du conseil

Le 13 décembre 2021, la Société a annoncé la nomination de M^{me} Sonia Zagury à titre d'administratrice de la Société. Voir la rubrique « *Administrateurs et membres de la direction – Nom, poste et titres détenus* ».

6.2.2 Exercice clos le 31 décembre 2022

Comité spécial

En janvier 2022, un comité spécial composé d'administrateurs indépendants a été mis sur pied aux fins suivantes :

- examiner les options disponibles pour assurer le financement de la construction du projet TZ (le « **financement du projet** »), déterminer l'option la plus appropriée et faire des recommandations au conseil à cet égard;
- superviser l'exécution par la direction du processus de financement du projet et faire des recommandations au conseil, notamment en ce qui concerne ce qui suit :
 - les négociations avec les courtiers en valeurs mobilières, les créanciers potentiels, les fournisseurs de redevances ou de flux et d'autres parties;
 - l'examen des offres indicatives, des listes de conditions, des lettres d'intention et des documents similaires; et
 - l'embauche de preneurs fermes et la conclusion de conventions définitives; et
- gérer les conflits d'intérêts potentiels des administrateurs de GMIN pouvant être liés à d'autres organisations susceptibles de participer au processus de financement du projet.

Rapport technique sur TZ

Le 9 février 2022, après l'approbation de l'acquisition de TZ par la TSX de croissance, la Société a déposé sous le profil de la Société dans SEDAR+ (www.sedarplus.ca) le rapport technique sur TZ. Les résultats énoncés dans celui-ci ont été rendus publics dans un communiqué portant la même date et y étaient résumés comme suit :

- valeur actuelle nette (« **VAN** ») après impôt de 5 % de 622 millions de dollars américains et taux de rendement interne (« **TRI** ») après impôt de 24 %, selon un prix de l'or de 1 600 \$US/oz;
- DVM de 10,5 ans avec une production aurifère annuelle moyenne de 174 700 onces, moyennant un coût de maintien tout compris (« **CMTC** ») de 681 \$US/oz;
- années 1 à 5 : production aurifère annuelle moyenne de 196 200 onces, avec un CMTC de 666 \$US/oz;
- augmentation de 12 % des réserves minérales, à 2,0 millions d'onces d'or; et
- augmentation de 7 % du capital initial à 458 millions de dollars américains, et diminution de 44 % des investissements de maintien, à 83 millions de dollars américains, entraînant une diminution globale de 4 % des coûts d'investissement pendant la DVM, à 564 millions \$US.

Les augmentations et diminutions susmentionnées sont indiquées par rapport à l'étude de faisabilité de 2019 réalisée conformément au Règlement 43-101 (l'« **étude de faisabilité de 2019** ») par ELD. Le rapport technique sur TZ remplace l'étude de faisabilité de 2019 par des estimations des ressources minérales et des réserves minérales courantes et mises à jour, un plan de mine comportant une séquence modifiée, des plans d'usine peaufinés, et des estimations actualisées des coûts en capital et des coûts d'exploitation. L'estimation des ressources minérales présentée dans le rapport technique sur TZ a été préparée conformément aux lignes directrices sur les pratiques exemplaires en matière d'estimation des ressources minérales et des réserves minérales de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole

(« **ICM** »). Le rapport technique sur TZ a été rédigé par les « personnes qualifiées » indépendantes suivantes, conformément au règlement 43-101 (collectivement, les « **auteurs du rapport sur TZ** ») :

- Neil Lincoln, ing., qui assume la responsabilité globale du rapport technique sur TZ, y compris en ce qui a trait à la métallurgie, aux méthodes de récupération, aux coûts d'investissement et aux coûts d'exploitation;
- Camila Passos, MSc, géologue, CREA-SP de SRK Consulting Canada Inc. (« **SRK** »), responsable des parties traitant de la géologie et l'estimation des ressources minérales;
- Charles Gagnon, ing., responsable des réserves minérales, responsable des parties traitant de la méthode d'exploitation et des coûts d'investissement et coûts d'exploitation liés à la mine;
- Paulo Ricardo Behrens da Franca, ing., de F&Z Consultoria e Projetos, responsable des parties traitant de la gestion des résidus; et
- Thiago Toussaint, MBA, CREA-MG, AMEA de SRK, responsable des parties traitant des questions environnementales et des permis.

GMS assume la responsabilité du rapport dans son ensemble et de la coordination de la rédaction, de la description du terrain et de son emplacement, de l'accessibilité, de l'historique, du traitement des minéraux et des essais métallurgiques, de l'estimation des réserves minérales, des méthodes d'exploitation minière, des méthodes de récupération, des infrastructures du projet, des coûts d'exploitation, des dépenses en immobilisations, de l'analyse économique et du plan de réalisation du projet. SRK est responsable de la description du cadre géologique, du type de gisement, de l'exploration, du forage, de la préparation des échantillons, de la vérification des données, de l'estimation des ressources minérales, des études environnementales, des permis et des terrains adjacents.

Voir la rubrique « *Description des activités – Description des projets miniers – Projet TZ – Rapport technique actuel* ».

Financement du projet

Le 18 juillet 2022, la Société a conclu des engagements exécutoires en rapport avec un financement en vue de la construction totalisant 481 millions de dollars américains relativement à la mise en valeur et à la construction du projet TZ, qui comporte une composante par capitaux propres de 116 millions de dollars américains, une composante d'achat de production de 250 millions de dollars américains, une composante de prêt à terme garanti de rang supérieur de 75 millions de dollars américains et un financement d'équipement de 40 millions de dollars américains (le « **financement** »), ces composantes étant décrites ci-après.

Composante par capitaux propres

La composante par capitaux propres du financement est constituée de conventions de souscription conclues avec La Mancha Investments S.à r.l. (« **La Mancha** »), Franco-Nevada Corporation (« **Franco-Nevada** ») et ELD visant l'émission, dans le cadre d'un placement privé, de 189 066 765 Actions au total, au prix de 0,80 \$ l'Action, pour un produit brut global de 151 253 412 \$ (le « **placement privé** »). La première tranche du placement privé (la « **première tranche** ») comportait l'émission de 160 062 500 Actions au total pour un produit brut de 128 050 000 \$, et sa clôture a eu lieu le 22 juillet 2022.

La participation de La Mancha dans le placement privé a été scindée en deux tranches. À la clôture de la première tranche le 22 juillet 2022, La Mancha a souscrit 82 875 000 Actions et détenait par la suite environ 19,8 % des Actions en circulation. La clôture de la seconde tranche du placement privé, soit l'émission de 29 004 265 Actions supplémentaires, a eu lieu le 7 septembre 2022, après son approbation par les

actionnaires désintéressés de la Société, comme l'exigent les règles de la TSX de croissance et a eu pour résultat que La Mancha détenait alors environ 25 % des Actions en circulation.

Dans le cadre du placement privé, La Mancha a conclu une convention de droits d'investisseur avec la Société (la « **CDI La Mancha** »), Franco-Nevada a conclu une convention de droits d'investisseur avec la Société (la « **CDI Franco-Nevada** ») et ELD a conclu une entente modifiant les modalités de sa convention de droits d'investisseur avec la Société (la « **CDI ELD modifiée** »). Des copies de ces conventions ont été déposées sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Voir la rubrique « *Marché pour la négociation des titres – Titres en mains tierces et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession* » de la présente notice annuelle pour une description des modalités de la CDI La Mancha, de la CDI Franco-Nevada et de la CDI ELD modifiée.

Composante d'achat de production

Le 18 juillet 2022, la Société et ses filiales BRM et VSC ont conclu une convention d'achat-vente (la « **convention d'achat de production** ») avec Franco-Nevada (Barbados) Corporation (« **FN Barbados** »). Le texte qui suit est un résumé de certaines des dispositions importantes de la convention d'achat de production, dont une copie a été déposée sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Ce résumé est assujéti à la convention d'achat de production et est présenté entièrement sous réserve du texte de celle-ci.

Aux termes de la convention d'achat de production, FN Barbados versera à VSC un acompte initial de 250 millions de dollars américains et des versements continus correspondant à 20 % du prix de l'or au comptant en vigueur à la date de livraison en échange d'un pourcentage de la production d'or provenant du projet TZ. VSC est tenue de livrer à FN Barbados 12,5 % de la production d'or tirée du projet TZ, pourcentage qui passe à 7,5 % de la production d'or une fois atteint le seuil de 300 000 onces livrées. La convention d'achat de production prévoit des engagements, déclarations, garanties et cas de défaut usuels pour une opération de cette nature.

Le prélèvement de l'acompte de 250 millions \$US se fait en versements et il est assujéti au respect de certaines conditions préalables, notamment les suivantes :

- le financement consenti relativement au coût jusqu'à l'achèvement du projet TZ (l'« **achèvement** »)⁽¹⁾;
- l'engagement de dépenses d'investissement d'au moins 95 millions de dollars américains pour le projet TZ depuis le 1^{er} janvier 2022;
- la réception des permis et droits d'accès nécessaires pour le projet TZ;
- la conformité des plans de la mine à ciel ouvert, des installations de stockage des résidus et des stériles et des piles de stockage, à tous égards importants, aux pratiques de l'industrie minière acceptées à l'échelle internationale et aux plans initiaux de mise en valeur et d'exploitation de projet de la Société;
- l'obtention et l'enregistrement de la garantie relative à la convention d'achat de production dans tous les territoires applicables; et
- le respect d'autres conditions usuelles pour une opération de cette nature.

Dans le cadre de chaque prélèvement, un ingénieur ou ingénieur géotechnicien, selon le cas, doit confirmer qu'ont été remplies les conditions liées au coût jusqu'à l'achèvement, ainsi qu'à l'obtention de permis et aux plans. Avant que soit attesté l'achèvement par un ingénieur indépendant, la Société, BRM et VSC

⁽¹⁾ Signifie que le projet TZ satisfait au critère d'achèvement prévu dans la convention d'achat de production, qui peut se résumer comme étant l'atteinte, au cours de la même période de 60 jours consécutifs, de certains niveaux de production minière moyenne (tonnes de minerai et de stériles extraits) et le traitement moyen de tonnes de minerai, et l'atteinte d'une production minimale d'onces d'or récupérées (doré). Veuillez-vous reporter au texte intégral de la convention d'achat de production, dont une copie a été déposée sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

doivent maintenir une réserve en trésorerie minimum de 10 millions de dollars américains. En date de la présente notice annuelle, la Société a prélevé l'intégralité de l'acompte de 250 millions de dollars américains aux termes de la convention d'achat de production et les sûretés relatives à la convention d'achat de production ont été enregistrées dans tous les territoires applicables.

Aux termes de la convention d'achat de production, FN Barbados a convenu d'investir jusqu'à concurrence de 250 000 \$ US par an pendant quatre ans dans des projets environnementaux et communautaires dans les collectivités avoisinantes du projet TZ. Ces projets doivent être acceptés mutuellement par FN Barbados et la Société et environ 50 % du financement fourni par FN Barbados doit être affecté à des initiatives de reforestation. En date de la présente notice annuelle, FN Barbados a investi 250 000 dollars américains dans ces projets.

FN Barbados détient un droit de premier refus à l'égard de tout droit de redevance, d'achat de production ou droit analogue à l'égard des produits minéraux provenant du projet TZ ou de tout terrain situé dans une périphérie de 5 km du projet TZ.

Composante de prêt à terme

Le 18 juillet 2022, la Société, en qualité d'emprunteur, ainsi que BRM and VSC, en qualité de garantes, ont conclu une convention de prêt à terme avec Franco-Nevada GLW Holdings Corp. (le « **prêteur** »), en qualité de prêteur, aux termes de laquelle le prêteur a consenti à la Société une facilité de prêt à terme à prélèvement différé d'un montant d'au plus 75 millions de dollars américains (le « **prêt à terme** »). En date de la présente notice annuelle, la Société a prélevé 42 millions de dollars américains sur le prêt à terme et les sûretés relatives au prêt à terme ont été enregistrées dans tous les territoires applicables.

Le texte qui suit est un résumé de certaines des dispositions importantes du prêt à terme, dont une copie a été déposée sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Ce résumé est assujéti au prêt à terme et est présenté entièrement sous réserve du texte de celui-ci.

Le prêt à terme porte intérêt, avant l'achèvement, au taux de financement à un jour garanti à terme de trois mois (tel qu'il est publié par CME Group Benchmark Administration Limited ou un administrateur remplaçant de ce taux de référence), majoré d'une marge de 5,75 %, la marge passant à 4,75 % après l'achèvement. Une commission d'attente de 1 % par année est exigible sur le montant non prélevé du prêt à terme à compter du 18 juillet 2022 jusqu'à l'expiration de la période de prélèvement. Chaque prélèvement est assujéti à un escompte d'émission initiale de 2 % sur le capital du prélèvement.

La Société peut à son gré capitaliser les intérêts et les commissions d'attente pendant deux ans. À compter de décembre 2025, le prêt à terme sera amorti en versements trimestriels égaux d'un montant correspondant à 7,5 % du capital impayé, le reliquat de 25 % étant exigible à titre de remboursement *in fine* à l'échéance finale, laquelle tombe 6 ans après la date de signature.

À titre de contrepartie supplémentaire, une commission de 1 % sur l'équivalent en dollars canadiens du prêt à terme consenti a été versée par l'entremise de l'émission à Franco-Nevada de 11,5 millions de bons de souscription visant l'achat d'Actions à un prix correspondant à 1,90 \$ l'Action en tout temps jusqu'au 21 juillet 2027. Les bons de souscription sont assujéti à une clause de devancement aux termes de laquelle, si le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la TSX est d'au moins 3,00 \$ pendant une période de 10 jours de bourse consécutifs, la Société a le droit de devancer la date d'expiration des bons de souscription à une date qui tombe 30 jours après la date de remise d'un avis par celle-ci à Franco-Nevada indiquant la prise d'effet de la période d'exercice devancé. Les bons de souscription sont assortis d'une option d'exercice sans décaissement qui permet à Franco-Nevada d'éviter d'avoir directement ou

indirectement la propriété véritable ou le contrôle de plus de 9,9 % des Actions émises et en circulation au moment de l'exercice.

La Société peut faire de multiples prélèvements trimestriels sur le prêt à terme pendant une période de prélèvement de 3,5 ans à compter du 18 juillet 2022. Les prélèvements sont assujettis au respect de certaines conditions préalables, notamment les suivantes :

- le financement consenti à l'égard du coût jusqu'à l'achèvement (dans le cas des prélèvements antérieurs à l'achèvement);
- la réception des permis et droits d'accès nécessaires pour le projet TZ;
- la conformité des plans de la mine à ciel ouvert, des installations de stockage des résidus et des stériles et des piles de stockage à tous égards importants aux pratiques de l'industrie minière acceptées à l'échelle internationale et aux plans initiaux de mise en valeur et d'exploitation de projet de la Société;
- l'obtention et l'enregistrement de la garantie relative au prêt à terme dans les territoires applicables; et
- le respect d'autres conditions usuelles pour une opération de cette nature.

Dans le cadre de chaque prélèvement avant l'achèvement, un ingénieur ou ingénieur géotechnicien indépendant doit confirmer qu'ont été remplies les conditions liées au coût jusqu'à l'achèvement, ainsi qu'à l'obtention de permis et aux plans. Le produit des prélèvements doit être affecté au règlement des coûts du projet relativement à l'achèvement, au règlement du paiement en trésorerie post-clôture de 60 millions de dollars américains dû à ELD aux termes de la convention TZ, au service du prêt à terme et à l'acquittement de certains frais de la Société relativement à l'administration de BRM. Après l'achèvement, le produit des prélèvements peut être affecté au fonds de roulement de BRM.

Le prêt à terme prévoit des dispositions, déclarations et garanties en matière de remboursement par anticipation volontaire et obligatoire, des engagements de faire ou de ne pas faire et des cas de défaut usuels pour des opérations de cette nature.

Sûretés pour la composante d'achat de production et la composante de prêt à terme

Les obligations de la Société et de ses filiales aux termes de la convention d'achat de production et du prêt à terme sont garanties par des sûretés accordées à l'égard de l'ensemble des biens et actifs de VSC et de BRM (y compris le projet TZ), des actions du capital de BRM et de VSC ainsi que des dettes intersociétés exigibles entre la Société, BRM et VSC. La Société et BRM ont garanti les obligations de VSC aux termes de la convention d'achat de production. BRM et VSC ont garanti les obligations de la Société aux termes du prêt à terme.

Après l'achèvement, la garantie accordée par la Société en faveur de FN Barbados à l'égard des obligations de VSC et de BRM aux termes de la convention d'achat de production sera assortie d'un droit de recours se limitant aux actions que détient la Société dans le capital de BRM et à la dette intersociétés donnée en garantie à Franco-Nevada. La garantie accordée par BRM à l'égard des obligations aux termes de la convention d'achat de production et du prêt à terme et la garantie accordée par VSC à l'égard des obligations aux termes du prêt à terme seront assorties d'un droit de recours intégral à la suite de l'achèvement.

Financement d'équipement

Le 3 avril 2023, la Société a annoncé qu'elle avait procédé à la clôture, respecté les conditions préalables et commencé à effectuer des prélèvements sur une facilité de financement d'équipement de 40 millions de dollars américains conclue avec Caterpillar Financial Services Limited. Cette facilité de financement d'équipement est utilisée pour financer l'achat de nouveaux équipements fabriqués par Caterpillar, Inc. et est mise à la disposition de la Société. En date de la présente notice annuelle, la Société a prélevé

37,6 millions de dollars américains sur cette facilité. GMIN a également obtenu auprès de Sandvik Financial Services LLC une facilité similaire de 5 millions de dollars américains et, en date de la présente notice annuelle, elle a prélevé 2,98 millions de dollars américains sur cette facilité.

Nouveaux membres du conseil

Dans le cadre du financement du projet, la Société a nommé deux représentants de La Mancha au conseil. M. Karim Nasr a été nommé en date du 22 juillet 2022 et M. Carlos Vilhena a été nommé en date du 28 novembre 2022. Voir la rubrique « *Administrateurs et membres de la direction – Nom, poste et titres détenus* ».

Projet TZ – Décision concernant la construction

Le 12 septembre 2022, le conseil a pris la décision formelle d'aller de l'avant avec la construction du projet TZ.

Deuxième réduction de la redevance privée

Le 4 octobre 2022, la Société a annoncé l'exercice de son droit de réduire de 1,0 % la redevance sur le RNF totale de 2,5 % détenue à l'égard du projet TZ, avec pour résultat une redevance sur le RNF de 1,5 % (le « **droit à une deuxième réduction de la redevance** »). En contrepartie du droit à une deuxième réduction de la redevance, la Société a versé un paiement en espèces de 3,5 millions de dollars américains aux titulaires de redevances initiaux aux termes d'une convention de redevance. Voir la rubrique « *Description des activités – Description des projets miniers – Projet TZ – Description et emplacement du terrain et accès au terrain – Redevances* ».

Activités liées au projet TZ – mise à jour

Le 22 novembre 2022, la Société a présenté une mise à jour sur les progrès réalisés à l'égard du projet TZ, dont les faits saillants suivants :

- le projet TZ est généralement demeuré en bonne voie pour une mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 dans le respect du budget;
- en ce qui concerne la sécurité sur le site, aucun incident entraînant une perte de temps (un « **IEPT** ») n'a été signalé après 422 000 heures-personnes travaillées;
- le projet TZ employait alors 582 employés et sous-traitants (94 % du Brésil); de la main-d'œuvre totale, 78 % provenaient de l'État du Pará, et 55 % provenaient des collectivités avoisinantes;
- l'ingénierie détaillée était réalisée à 43 %;
- l'approvisionnement était réalisé dans une proportion de 73 %;
- l'exploitation à ciel ouvert a débuté dans la phase de la fosse de départ; les déchets miniers excavés ont servi aux fins de construction, comme source d'agrégat, et comme remblai pour la construction de la digue à stériles;
- la déclaration d'intérêt public concernant la ligne de transmission d'une capacité de 138 kV qui va de Novo Progresso au site du projet TZ a été publiée par la National Agency of Electric Energy, permettant ainsi la finalisation des droits de passage pour la construction de la ligne électrique; et
- les engagements relatifs au projet TZ totalisaient 160 millions de dollars américains (34 % du total), conformément au rapport technique sur TZ.

Pour de plus amples renseignements (y compris des photos) au sujet de la mise à jour susmentionnée, veuillez-vous reporter au communiqué de GMIN daté du 22 novembre 2022, déposé sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

6.2.3 Exercice clos le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle

Prospectus préalable de base

Le 19 janvier 2023, la Société a déposé un prospectus préalable de base simplifié définitif auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Ce dépôt permet à la Société et/ou aux porteurs de titres vendeurs de faire des placements d'Actions (y compris par voie de « placement au cours du marché » conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables), d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription, de titres d'emprunt, d'unités, de parts ou de toute combinaison de ceux-ci pour un montant maximal de 500 millions de dollars au cours de la période de 25 mois de validité du prospectus préalable de base.

La Société a déposé ce prospectus préalable de base afin de jouir d'une plus grande souplesse financière à l'avenir, mais n'avait pas l'intention d'émettre immédiatement des titres aux termes de celui-ci au moment du dépôt et pourrait ne jamais procéder à une telle émission.

Si la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs décident de placer des titres pendant la période de validité de 25 mois, les modalités particulières, portant notamment sur l'emploi du produit, seront énoncées dans un supplément de prospectus qui sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes. Une copie du prospectus préalable de base simplifié a été déposée sous le profil de GMIN sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Nouveau régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres

Le 30 janvier 2023, la Société a annoncé l'approbation conditionnelle par la TSX de croissance de son nouveau régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres (le « **nouveau régime** »). Le nouveau régime a été approuvé par les actionnaires de GMIN à son assemblée annuelle tenue le 6 juin 2023 et il a remplacé le régime d'options d'achat d'actions à nombre variable de 2019 de la Société (le « **régime de 2019** »). En date des présentes, la Société a 8 707 255 options d'achat d'actions en cours aux termes du régime de 2019, lesquelles continuent d'être régies par les modalités de ce régime.

Aux termes du nouveau régime, la Société a le droit d'octroyer des unités d'actions différées, des options d'achat d'actions, des unités d'actions liées au rendement, des unités d'actions incessibles et des droits à la plus-value d'actions aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs ou aux consultants de la Société ou de l'une de ses filiales, le nombre d'Actions pouvant être émises aux termes de celui-ci, conjointement avec le nombre d'Actions pouvant être émises aux termes du régime de 2019 ne devant pas dépasser 7,5 % du nombre total d'Actions en circulation à l'occasion.

Aux termes du régime de 2019 de la Société, le conseil d'administration a octroyé aux dirigeants et aux employés de la Société, le 30 janvier 2023, un total de 3 151 199 options d'achat d'actions de la Société, chacune d'entre elles conférant à son porteur le droit d'acheter une Action pendant une période subséquente de cinq (5) ans et pour un prix d'exercice de 0,80 \$ par Action. Les modalités d'acquisition des droits sont les suivantes : un tiers (1/3) un (1) an après la date d'octroi, un tiers (1/3) deux (2) ans après l'octroi et un tiers (1/3) trois (3) ans après l'octroi.

Aux termes du nouveau régime de la Société, le conseil d'administration a octroyé, le 30 janvier 2023 :

- aux administrateurs de la Société, un total de 900 000 unités d'actions différées de la Société (les « **UAD** »), chaque UAD conférant à son porteur le droit de recevoir, sans paiement de contrepartie, une

Action ou, au gré de la Société, un paiement en espèces correspondant à la juste valeur marchande (définie dans le nouveau régime) de cette Action (avec l'option supplémentaire de recevoir une combinaison d'espèces et d'Actions), le tout conformément à la partie 5 du nouveau régime;

- aux dirigeants de la Société, un total de 752 188 unités d'actions incessibles de la Société (les « UAI »), chaque UAI conférant à son porteur le droit de recevoir, sans paiement de contrepartie, une Action ou, au gré de la Société, un paiement en espèces correspondant à la juste valeur marchande (définie dans le nouveau régime) de cette Action (avec l'option supplémentaire de recevoir une combinaison d'espèces et d'Actions), le tout conformément à la partie 8 du nouveau régime.

Les conditions d'acquisition des droits sont les suivantes :

- pour les UAD : au moment où le porteur d'UAD cesse d'agir en qualité d'administrateur de la Société, mais au plus tôt au premier anniversaire de la date d'octroi;
- pour les UAI : un tiers (1/3) au premier anniversaire de la date d'octroi, un tiers (1/3) au deuxième anniversaire de la date d'octroi et un tiers (1/3) au troisième anniversaire de la date d'octroi.

Activités liées au projet TZ – mise à jour

Le 6 mars 2023, la Société a annoncé qu'elle avait organisé des visites du site du projet TZ pour les investisseurs et les analystes et présenté une mise à jour sur les progrès réalisés à l'égard de ce projet, dont les faits saillants suivants :

- le projet TZ est généralement demeuré en bonne voie pour une mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 dans le respect du budget;
- en ce qui concerne la sécurité sur le site, aucun IEPT n'a été signalé après 856 329 heures-personnes travaillées;
- le projet TZ employait alors 1 100 employés et sous-traitants (environ 93 % du Brésil); de la main-d'œuvre totale, environ 66 % provenaient des collectivités avoisinantes;
- l'ingénierie détaillée était réalisée à environ 62 %;
- l'approvisionnement était réalisé dans une proportion d'environ 88 %; les principaux équipements achetés comprennent l'équipement minier et de traitement et l'équipement électrique, les grues, la centrale d'agrégats et la centrale à béton;
- l'extraction avant l'entrée en production dans la fosse de départ a été amorcée avec la mise en service des premières unités du parc minier et l'excavation de 590 000 tonnes de déchets;
- depuis la publication, en novembre 2022 de la Declaration of Public Utility par la National Agency of Electric Energy à l'égard de la ligne de transport d'énergie de 138 kV qui va de Novo Progresso au site du projet TZ, la construction de la ligne électrique a commencé;
- les engagements relatifs au projet TZ totalisaient 235 millions de dollars américains (environ 51 % du total), conformément au rapport technique sur TZ.

Pour de plus amples renseignements (y compris des photos) au sujet de la mise à jour susmentionnée, veuillez-vous reporter au communiqué de la Société daté du 6 mars 2023, déposé sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Prélèvement initial sur l'acompte versé aux termes de la convention d'achat de production

Le 3 avril 2023, la Société a annoncé qu'elle avait prélevé une tranche de 91 millions de dollars américains sur son acompte de 250 millions de dollars américains aux termes de la convention d'achat de production conclue avec FN Barbados. Ce produit a été affecté à la poursuite des travaux de mise en valeur et de construction du projet TZ.

Signature de la convention d'achat d'énergie renouvelable pour le projet TZ

Le 1^{er} juin 2023, la Société a annoncé que BRM avait conclu avec *Companhia Energética de Minas Gerais* (« **CEMIG** ») et *CEMIG Geração e Transmissão S.A.*, une convention d'achat d'énergie (la « **CAÉ** ») visant la fourniture à faible coût d'une énergie produite à partir de sources 100 % renouvelables pour le projet TZ. CEMIG⁽²⁾ est un important fournisseur d'énergie fiable au Brésil dont la puissance génératrice est de 3,3 GW (hydro-électrique, éolienne et solaire).

La CAÉ garantit la fourniture et la livraison d'énergie à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, fournissant plus de la totalité de la demande d'énergie prévue pour le projet TZ durant la mise en service, l'accroissement graduel de la production et la production commerciale initiale. Le contrat s'applique selon la consommation, sans obligation d'achat ferme, de sorte que les frais de GMIN varient en fonction de l'utilisation réelle. Le coût total de l'électricité, y compris l'énergie, les frais de transmission, les frais de distribution, les autres frais et les taxes, représente une réduction de coût d'environ 25 % comparativement au prix en \$/kWh prévu dans le rapport technique sur TZ. Les frais d'électricité représentent environ 25 % des frais de traitement et environ 10 % des frais d'exploitation totaux pour le projet TZ. La CAÉ octroie à GMIN des certificats d'énergie renouvelable en guise de garantie de la fourniture d'une énergie produite à partir de sources renouvelables. La Société prévoit que la conclusion de la CAÉ permettra à GMIN de produire des onces d'or en générant des émissions de portée 1 se situant dans le quartile inférieur de la courbe des émissions de CO₂ comparativement à des activités d'exploitation similaires dans les Amériques.

Approbation du nouveau régime et du changement d'emplacement du siège social

À leur assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 6 juin 2023, les actionnaires de la Société ont approuvé, entre autres, ce qui suit :

- le nouveau régime ainsi que les options d'achat d'actions, les UAD et les UAI attribuées le 30 janvier 2023 (voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle – Nouveau régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres* » pour obtenir de plus amples renseignements concernant le nouveau régime et ces octrois d'options d'achat d'actions, d'UAD et d'UAI); et
- le changement d'emplacement du siège social de la Société, de la Colombie-Britannique au Québec.

Activités liées au projet TZ – mise à jour

Le 13 juin 2023, la Société a présenté une mise à jour sur les progrès réalisés à l'égard du projet TZ, dont les faits saillants suivants :

- le projet TZ était réalisé à environ 30 %, étant généralement demeuré en bonne voie pour une mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 dans le respect du budget;
- en ce qui concerne la sécurité sur le site, aucun IEPT n'a été signalé après 1 770 063 heures-personnes travaillées;
- le projet TZ employait alors 1 871 employés et sous-traitants (environ 94 % du Brésil); de la main-d'œuvre totale, environ 52 % provenaient des collectivités avoisinantes d'Itaituba, de Morais

⁽²⁾ CEMIG est le plus important groupe d'énergie en Amérique du Sud et se démarque par sa présence dans l'État de Minas Gerais, où il dessert 97 % du marché par l'intermédiaire de *Cemig Distribuição*, comptant plus de neuf millions de clients dans 774 municipalités. CEMIG est également présent dans 26 autres unités fédératives au Brésil. Il s'agit de la seule société du secteur de l'électricité dans les Amériques qui fait partie de l'indice *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI Monde), en plus de figurer à l'indice *Corporate Sustainability Index* (ISE B3) et à d'autres indices pertinents.

- Almeida, de Mamoal et de Jardim do Ouro; et des 95 employés étrangers, 35 provenaient d'autres pays de l'Amérique du Sud où GMS avait auparavant mené à bien d'autres projets miniers;
- l'ingénierie détaillée était réalisée à environ 81 % (des progrès notables ayant été réalisés à l'usine de traitement);
 - l'approvisionnement d'ensemble était réalisé dans une proportion d'environ 97 % avec l'obtention de 154 (sur un total de 159) ensembles de fournitures; les engagements cumulatifs totalisaient 302 millions de dollars américains (environ 66 % du total), y compris des dépenses cumulées du projet de 198 millions de dollars américains (environ 43 % du total), ce qui correspond au rapport technique sur TZ; la priorité de l'équipe de la chaîne d'approvisionnement évoluait alors de l'approvisionnement vers la logistique;
 - la construction physique (à l'exclusion des services, de la mine et de la ligne électrique) était alors réalisée à environ 27 %, les travaux étant initiés dans la plupart des zones du projet;
 - les activités de nuit ayant débuté en mai 2023, conjuguées à la disponibilité de l'équipement mobile, les activités minières de préproduction ont réalisé d'importants progrès depuis le début de la saison sèche; en juin 2023, les quatre derniers camions miniers ont été assemblés et mis en service en même temps qu'une deuxième pelle excavatrice de mine; 1,74 Mt de stériles ont alors été excavés de la fosse de départ;
 - en ce qui concerne la ligne de transmission électrique de 193 km et d'une capacité de 138 kV reliant Novo Progresso au site du projet TZ, les progrès de construction avaient alors atteint environ 41 %, conformément au calendrier prévu pour l'achèvement au cours du premier semestre de 2024; et
 - Andrew Storrie a été nommé directeur général du projet TZ.

Pour de plus amples renseignements (y compris des photos) au sujet de la mise à jour susmentionnée, veuillez-vous reporter au communiqué de la Société daté du 13 juin 2023, déposé sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Publication du rapport sur les questions ESG

Le 20 juin 2023, la Société a annoncé la publication de son premier rapport sur les questions ESG, qui donne un aperçu des objectifs de la Société pour les années à venir, des initiatives mises en œuvre à ce moment-là, et des progrès accomplis quant au respect des indicateurs de rendement en matière de questions ESG. Le rapport contient les faits saillants suivants :

- Biodiversité : des activités de collecte de flore et de sauvetage-relocalisation de la faune sont menées pour minimiser l'incidence de la suppression de la végétation;
- Construction de la ligne électrique : la construction de la ligne électrique a débuté en 2022 pour raccorder le projet TZ au réseau national, dont l'alimentation provient principalement de sources d'énergie renouvelable propre;
- Gestion des stériles et de l'eau : la conception des digues à résidus est substantiellement conforme aux règlements brésiliens et canadiens; un plan complet de gestion de l'eau a été mis en œuvre pour prioriser la réutilisation de l'eau et minimiser la consommation de l'eau provenant des rivières;
- Santé et sécurité : aucun IEPT n'a été signalé en 2022;
- Diversité et inclusion : à la fin de 2022, la représentation féminine s'élevait à environ 40 % (approximativement 22 % occupant des postes de haute direction et approximativement 14 % siégeant au conseil);
- Relations avec la collectivité : les contributions aux programmes sociaux communautaires ont totalisé 375 000 dollars américains;
- Développement social et économique : approximativement 61 % de la main-d'œuvre provient de collectivités locales; approximativement 25 % des dépenses du projet TZ ont été faites dans l'État du Pará;

- Éthique commerciale et transparence : un cadre de gouvernance solide a été établi pour promouvoir une conduite éthique et une prise de décision responsable; l'accent a été mis sur la transparence, le respect et la gestion des risques à tous les niveaux de l'organisation;
- Conformité et réglementation : obtention et/ou renouvellement de l'ensemble des licences et des permis requis pour le début de la construction; aucune non-conformité aux lois et aux règlements; et
- Mise en œuvre d'un logiciel dédié de gestion des risques appelé GOAT Risk.

Le rapport sur les questions ESG peut être consulté sur le site Web de GMIN à l'adresse : <https://www.gminingventures.com/en-US/esg/>.

En prévision du projet de loi S-211, la *Loi sur l'esclavage moderne* (Canada), qui vise à prévenir et à réduire le risque de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, un groupe spécial chargé des droits de la personne a été mis sur pied à l'interne pour assurer une coordination interfonctionnelle du travail accompli dans ce domaine et pour aider la Société à se conformer aux dispositions de cette loi dans l'éventualité où elle y serait assujettie.

Activités liées au projet TZ – mise à jour

Le 12 septembre 2023, premier anniversaire de la décision formelle de construction prise par le conseil, la Société a présenté une mise à jour sur les progrès réalisés à l'égard du projet TZ, dont les faits saillants suivants :

- le projet TZ dans son ensemble était réalisé à environ 51 % (la construction étant réalisée à environ 46 %), étant généralement demeuré en bonne voie pour une mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 dans le respect du budget;
- en ce qui concerne la sécurité sur le site, aucun IEPT n'a été signalé après 2 800 142 heures-personnes travaillées;
- le projet TZ employait alors 2 220 employés et sous-traitants (environ 95 % de la main-d'œuvre totale provenant du Brésil);
- les activités de préparation opérationnelle étaient en cours;
- les engagements cumulatifs totalisaient 363 millions de dollars américains (environ 79 % du total), y compris les dépenses cumulées du projet de 281 millions de dollars américains (environ 61 % du total), ce qui correspond au rapport technique sur TZ; l'approvisionnement était effectivement complété, tous les bons de commande et les contrats de construction étant en place;
- l'ingénierie détaillée était effectivement réalisée et la construction totale était alors réalisée à environ 46 %, l'infrastructure sur le site étant essentiellement en place et l'usine de traitement étant réalisée à environ 18 %;
- en ce qui concerne les activités minières de préproduction, 4,8 Mt de matières avaient alors été excavées de la fosse de départ; la priorité pour la matière excavée consistait alors à produire du granulats et des stériles pour la construction de routes et pour les installations de stockage de résidus; tout l'équipement minier nécessaire à la préproduction a été livré au site;
- en ce qui concerne la ligne de transmission électrique de 193 km et d'une capacité de 138 kV, les progrès de construction avaient alors atteint environ 78 %, conformément au calendrier prévu pour l'achèvement au cours du premier semestre de 2024; et
- s'agissant d'exploration régionale, un programme complet d'échantillonnage du sol était en cours.

Pour de plus amples renseignements (y compris des photos) au sujet de la mise à jour susmentionnée, veuillez-vous reporter au communiqué de la Société daté du 12 septembre 2023, déposé sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Achèvement de la construction et mise en service de la ligne électrique pour le projet TZ

Le 8 janvier 2024, la Société a annoncé l'achèvement anticipé et la mise en service de la ligne de transmission électrique, qui fournit le projet TZ en énergie produite à partir de sources renouvelables. La ligne électrique sera alimentée en énergie avant la mise en service de l'usine de traitement (et avant la production commerciale). Le projet TZ est désormais raccordé au réseau électrique brésilien. Les attributs de cette ligne électrique et les faits saillants de sa construction sont présentés ci-après :

Spécifications techniques	<ul style="list-style-type: none">Relie la sous-station <i>Equatorial Energia Pará</i> (« Equatorial ») de Novo Progresso au projet TZ483 tours érigées sur une distance de 193 kmVoltage de transmission de 138 kVLa ligne électrique sera transférée à Equatorial qui en assumera l'exploitation
Fiche de sécurité	Aucun IEPT signalé au cours de la durée du projet
Emploi	À son sommet, l'effectif comptait 412 travailleurs provenant principalement de <i>SME Engenharia</i> , l'un des principaux sous-traitants de lignes de transmission électrique au Pará, l'équipe de GMIN étant chargée de leur supervision
Permis social	<ul style="list-style-type: none">155 droits de passage établis en contrepartie de versements à des propriétaires fonciers de paiements d'indemnité négociés ou établis par des évaluateurs indépendantsLa ligne électrique fera partie de l'infrastructure de services publics du Pará
Coût	<ul style="list-style-type: none">Coût direct de 33 millions \$USApprovisionnement local important, tous les câbles d'aluminium étant achetés auprès d'<i>Alubar Metais e Cabos S.A.</i>, dans l'État du Pará
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">Du 3 décembre 2022 au 29 décembre 2023Achevé en avance sur le calendrier

Pour de plus amples renseignements (y compris des photos) au sujet de la mise à jour susmentionnée, veuillez vous reporter au communiqué de la Société daté du 8 janvier 2024, déposé sous son profil dans SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Passage à la TSX – approbation finale

Le 9 janvier 2024, la Société a annoncé qu'elle avait obtenu l'approbation finale par la TSX de l'inscription des Actions à la cote de cette bourse. La négociation des Actions à la TSX a débuté à l'ouverture du marché le 11 janvier 2024 et se poursuit sous le symbole boursier actuel de « GMIN ». En même temps que le passage de GMIN à la TSX, les Actions ont été volontairement radiées de la cote de la TSX de croissance (et n'y sont plus négociées), avec prise d'effet avant le début de leur négociation à la TSX.

Activités liées au projet TZ – mise à jour – étapes importantes atteintes

Le 15 janvier 2024, en plus de déclarer une appréciation d'environ 104 % du cours de ses Actions durant l'année civile de 2023, la Société a présenté une mise à jour sur les progrès réalisés au projet TZ, dont les faits saillants suivants :

- le projet TZ dans son ensemble était réalisé à environ 76 % (la construction étant réalisée à environ 73 %), étant généralement demeuré en bonne voie pour une mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 dans le respect du budget;
- les pièces du broyeur semi-autogène et du broyeur à boulets ont été livrées sur le site et étaient en voie d'être assemblées;
- le concasseur principal a été installé;
- la construction des installations de stockage de stériles était alors bien avancée;
- en ce qui concerne la sécurité sur le site, aucun IEPT n'a été signalé après 4 141 200 heures-personnes travaillées;

- le projet TZ employait alors 2 009 employés et sous-traitants (environ 95 % de la main-d'œuvre totale provenant du Brésil, et environ 64 % provenant de collectivités locales); tout le personnel essentiel était en place pour la mise en service et a commencé à mettre en œuvre les systèmes et processus de gestion;
- les engagements cumulatifs totalisaient 430 millions de dollars américains (environ 94 % du total), y compris les dépenses cumulées du projet de 375 millions de dollars américains (environ 82 % du total), ce qui correspond au rapport technique sur TZ; et
- en ce qui concerne les activités minières de préproduction, 9,2 Mt de matières avaient alors été excavées de la fosse de départ; les activités liées au contrôle de teneur ont débuté par les résultats d'échantillonnage remis par le laboratoire d'analyse mis en service; l'empilement de minerai avait débuté en novembre 2023, avec une cible de stockage maximale de 2 Mt de minerai en avance sur la production commerciale.

Pour de plus amples renseignements (y compris des photos) au sujet de la mise à jour susmentionnée, veuillez-vous reporter au communiqué de la Société daté du 15 janvier 2024, déposé sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Prélèvement initial sur le prêt à terme

Le 30 janvier 2024, la Société a annoncé qu'elle avait prélevé 42 millions \$US sur le prêt à terme de 75 millions \$US (l'acompte de 250 millions \$US aux termes de la convention d'achat de production ayant été entièrement prélevé). Le produit du prêt à terme a servi à poursuivre la mise en valeur et la construction du projet TZ. Dans le cadre du prélèvement susmentionné, GMIN a fourni au prêteur une preuve de solvabilité attestant sa capacité financière de payer les coûts restants du projet TZ nécessaires pour atteindre la production commerciale.

GMIN classée parmi les 10 principales sociétés du secteur minier au Palmarès TSX Croissance 50^{MD} de 2024

Le 21 février 2024, après le passage de son inscription à la cote de la TSX, la Société a annoncé qu'en raison de son rendement en 2023, elle avait été reconnue par la TSX de croissance parmi les 50 sociétés les plus performantes, se classant parmi les 10 premières du secteur minier. Le Palmarès TSX Croissance 50 est un classement annuel établi en fonction de trois critères équipondérés : la croissance de la capitalisation boursière, l'appréciation du cours de l'action et la valeur au marché.

7. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

7.1 Généralités

7.1.1 La Société

La Société est une entreprise minière qui se consacre à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de projets de métaux précieux et elle n'a actuellement aucune mine en exploitation. Son objectif est de devenir un producteur d'or intermédiaire (i) en procédant au lancement de l'exploitation commerciale du projet TZ, et (ii) en faisant l'acquisition d'actifs de métaux précieux supplémentaires au cours des prochaines années. Voir la rubrique « *Description des activités – Description des projets miniers – Projet TZ* ».

Compétences et connaissances spécialisées

La nature des activités de la Société nécessite des compétences et connaissances spécialisées et de l'expertise dans les domaines de la géologie, de l'ingénierie, de la planification minière, de la construction de mines

(et des installations connexes) et de la conformité environnementale. La Société possède une équipe de direction et un personnel hautement qualifiés, et elle estime pouvoir généralement compter sur la disponibilité de personnes qui possèdent les compétences nécessaires dans ses sphères d'activités requises. Elle a également accès à une vaste gamme de services fournis par GMS au besoin et sans lien de dépendance conformément à la CCS (voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 octobre 2021 – Convention-cadre de services* »

Concurrence

La concurrence est vive dans le secteur de l'exploration et de la production minérales. GMIN rivalise avec un certain nombre de grandes sociétés minières établies, qui disposent de ressources financières et de moyens techniques plus importants que les siens, en ce qui a trait à l'acquisition et à la mise en valeur de concessions minières, de claims, de baux et d'autres intérêts, au recrutement et à la rétention d'employés et de consultants qualifiés et à l'obtention de l'équipement nécessaire pour poursuivre les activités de la Société.

Caractère cyclique et saisonnier des activités

La température annuelle moyenne au Brésil, où est situé le projet TZ, est d'environ 28 °C. En général, les amplitudes de température sont faibles, avec une augmentation graduelle des températures pendant l'hiver. Le climat est tropical, avec une saison des pluies allant de janvier à avril et une saison sèche allant de juin à décembre. Les précipitations annuelles moyennes sont d'environ 1 957mm. Bien que les activités d'exploration, de construction et de production puissent être menées toute l'année, les saisons peuvent avoir une certaine incidence sur les activités au site, notamment la saison des pluies lorsque le sol est boueux.

Dépendance économique et dépendance à l'égard d'un projet

L'entreprise de la Société n'est pas en grande partie tributaire d'un contrat en particulier. La Société s'attend actuellement à ce que les activités minières futures au projet TZ représentent la totalité de ses activités de production et de traitement de l'or dans un avenir prévisible.

Modification des contrats

Tous les contrats conclus dans le cours normal des activités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont en vigueur, et aucune renégociation ou résiliation de ces contrats n'est prévue à la date de la présente notice annuelle.

Protection de l'environnement

Les activités d'exploration et d'exploitation minière de la Société sont assujetties aux lois et aux règlements en matière d'environnement fédéraux, étatiques, provinciaux, territoriaux, régionaux et locaux dans les territoires où les activités et les installations de la Société sont situées. La Société travaille en étroite collaboration avec les autorités de réglementation de chaque territoire applicable afin de s'assurer de respecter de façon continue les lois et règlements applicables et elle s'engage à s'acquitter de ses responsabilités sociales et environnementales dans le cadre de toutes ses activités. Les exigences en matière de protection de l'environnement n'ont pas eu d'effets opérationnels importants sur les dépenses d'investissement, le résultat net et la position concurrentielle de la Société au cours du dernier exercice clos, et la Société ne s'attend pas à ce qu'elles en aient dans l'avenir. Finalement, la Société a poursuivi des initiatives de reforestation au site de son projet TZ et planté les premières pousses du terrarium, et elle surveille également la qualité de l'eau dans les bassins des puits et d'autres étendues d'eau sur le site.

Employés

Au 29 février 2024, la Société comptait 13 employés et sa filiale BRM emploie actuellement 1 761 personnes, pour un total de 1 774 employés à l'échelle de l'organisation étant donné que VSC n'a aucun employé. BRM emploie actuellement des personnes qui sont affectées aux travaux de construction et de mise en service liés au projet TZ. Par conséquent, comme les travaux de construction sont presque terminés, le nombre de personnes employées par BRM diminue graduellement et bon nombre d'entre elles seront transférées à l'exploitation. Une fois en production commerciale, le projet TZ devrait employer environ 877 personnes.

Activités à l'étranger

Les activités liées au projet TZ, qui constitue actuellement le principal projet de la Société, sont exercées dans un territoire étranger, à savoir la province aurifère de Tapajós, dans l'État du Pará, au Brésil.

7.2 Description des projets miniers – Projet TZ

Le projet TZ est une mine d'or en voie de construction et de mise en service situé dans la province aurifère de Tapajós, dans l'État du Pará, au Brésil. Voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 octobre 2021 – Acquisition du projet TZ – Convention d'achat d'actions* ».

7.2.1 Rapport technique actuel

Sauf indication contraire, la description suivante du projet TZ, qui figure aux paragraphes 7.2.2 à 7.2.18 (inclusivement) de la présente notice annuelle, est un résumé fondé sur le rapport technique sur TZ. L'information fournie à ces alinéas est présentée entièrement sous réserve du texte intégral du rapport technique sur TZ et a été mise à jour au besoin (le cas échéant, une mention indique que l'information a été mise à jour). L'information à jour ne constitue pas de nouveaux renseignements scientifiques ou techniques importants au sujet de la propriété visée dont il est question dans le rapport technique sur TZ.

Le résumé ci-dessous est assujéti à toutes les hypothèses, conditions et réserves énoncées dans le rapport technique sur TZ. Le rapport technique sur TZ a été préparé conformément au Règlement 43-101. On trouvera des renseignements techniques supplémentaires dans le texte intégral du rapport technique sur TZ qui a été déposé auprès des autorités réglementaires compétentes et sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) le 9 février 2022.

Le rapport technique sur TZ visait à évaluer la faisabilité technique et la viabilité économique du projet TZ, notamment en ce qui concerne l'aménagement d'une mine à ciel ouvert, y compris les installations de traitement et les infrastructures connexes. Le rapport technique sur TZ s'est appuyé sur l'étude de faisabilité de 2019 et comporte diverses mises à jour des ressources minérales, des réserves minérales et de l'ingénierie du projet et présente les estimations des coûts d'exploitation et des dépenses en immobilisations connexes. L'estimation des ressources minérales figurant dans le rapport technique sur TZ a été préparée conformément aux lignes directrices sur les pratiques exemplaires en matière d'estimation des ressources minérales et des réserves minérales de l'ICM généralement acceptées.

Les lecteurs doivent savoir que l'information fournie sous la présente rubrique a été établie à la date de prise d'effet du rapport technique sur TZ, soit le 10 décembre 2021, sauf l'information accompagnée d'une mention indiquant qu'elle a été mise à jour, comme il est susmentionné. Les renseignements techniques qui figurent ci-après ont été résumés à partir du rapport technique sur TZ. De plus, Louis-Pierre Gignac, président et chef de la direction de GMIN, une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101, a

examiné le rapport technique sur TZ au nom de la Société et a approuvé les renseignements techniques contenus dans la présente notice annuelle.

Voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 – Rapport technique sur TZ* ».

7.2.2 Description et emplacement du terrain et accès au terrain

a) Emplacement du projet TZ et moyens d'accès

Le projet TZ est situé dans la province aurifère de Tapajós, à environ 200 km au sud-sud-ouest de la ville d'Itaituba, à 108 km du district de Morais de Almeida et à 1 150 km au sud-ouest de Belém, capitale de l'État du Pará, située le long de la côte nord du Brésil, à l'embouchure du fleuve Amazone. Itaituba, accessible par la route BR 163, est la plaque tournante locale pour les services et l'approvisionnement.

Accessibilité

Le projet TZ est accessible par une route municipale en terre de 72 km, construite par ELD, qui rejoint la route nationale Transgarimpeira, laquelle rejoint l'autoroute pavée BR-163 Cuiaba-Santarem. Le trajet par l'autoroute jusqu'à Morais Almeida est d'environ trois heures. La route municipale nécessite un entretien continu pour le projet TZ. BRM est responsable de l'entretien de cette route, qui est utilisée par le public. Des aménagements sont nécessaires pour améliorer le drainage et les pentes de certains tronçons.

Le long de la route d'accès, à Jardim do Ouro, une barge exploitée par une entreprise commerciale aux termes d'un contrat attribué par la municipalité d'Itaituba permet de traverser la rivière Jamanxim. La barge a une capacité de 402 tonnes et comporte trois voies de véhicules.

De petits avions, comme un Cessna Grand Caravan d'une capacité de 10 à 14 passagers, peuvent être affrétés depuis Itaituba ou d'autres villes avoisinantes afin d'accéder au projet TZ, dont les installations incluent une piste d'atterrissage. Cette piste d'atterrissage sera utilisée principalement pour approvisionner le projet en personnel et en fournitures et exporter des lingots. Le vol depuis Itaituba est d'environ une heure, en fonction de la météo.

Ressources locales

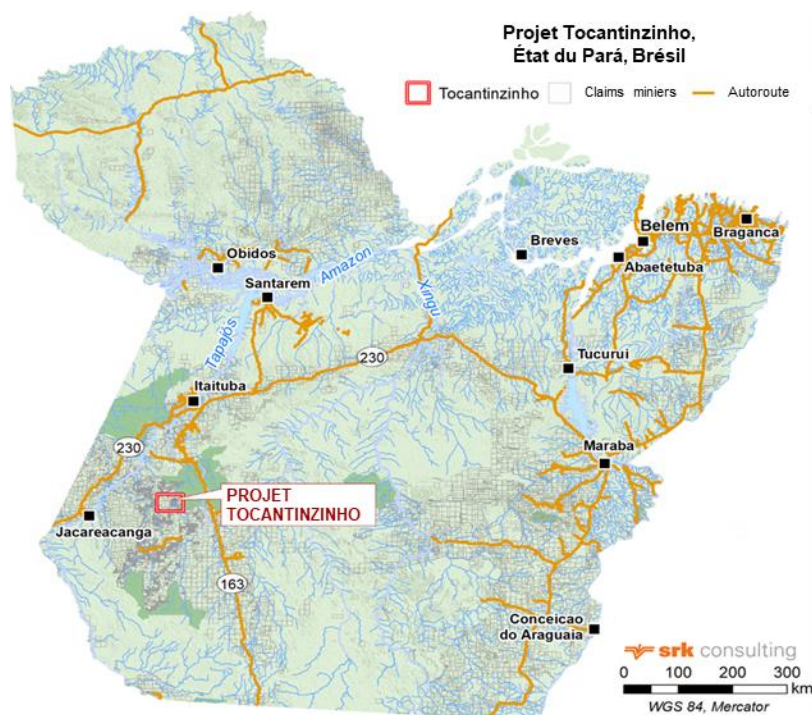
La ville d'Itaituba est la principale plaque tournante locale pour les services et l'approvisionnement. La plupart des pièces d'équipement lourd et des fournitures sont acheminées à Itaituba par de petits navires, qui empruntent le fleuve Amazone et la rivière Tapajós.

Le ruisseau Veados fournit de l'eau douce, qui sera stockée dans un réservoir pour les besoins des activités de traitement. Une partie de l'eau contenue dans le réservoir sera réservée à la lutte contre les incendies. L'eau potable proviendra de puits et sera traitée avant d'être utilisée. L'eau récupérée des bassins sera recyclée et utilisée dans l'usine de traitement.

L'alimentation électrique est assurée par la sous-station de Novo Progresso, au sud, ce qui a nécessité la construction d'une ligne de transmission et d'une sous-station sur le site. L'infrastructure permettant la fourniture d'électricité supplémentaire à la sous-station de Novo Progresso a été construite par le fournisseur d'électricité brésilien en 2020. Voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de la*

présente notice annuelle – Achèvement de la construction et mise en service de la ligne électrique pour le projet TZ.

Figure 1: Emplacement du projet TZ



Ligne électrique⁽³⁾

La ligne de transmission électrique entre la sous-station de Novo Progresso et le projet TZ est entièrement construite (à la date de la présente notice annuelle) et son permis d'exploitation fut octroyé en février 2024, lequel est valide pour cinq ans. Le permis est actuellement en voie d'être transmis à un concessionnaire de distribution d'énergie appelé Equatorial (mentionné précédemment), qui sera chargé de l'exploitation et de l'entretien de la ligne de transmission électrique en plus d'être responsable de ses conséquences environnementales.

Pour construire cette ligne de transmission électrique, BRM a acquis des servitudes le long d'une bande de terrain de 193 km de long par 40 m de large pour les sections où il y a une région boisée et par 25 m de large pour les autres sections. Les accords de servitude garantissent le passage de la ligne électrique dans la zone visée, permettront d'accéder à cette zone et garantiront qu'aucune construction ni autre activité susceptible d'avoir des répercussions sur la ligne électrique n'aura lieu sous celle-ci. Cent quarante-huit occupants des terrains ont participé aux négociations de ces servitudes et, en avril 2023, 136 accords de servitude avaient été conclus.

⁽³⁾ L'information relative aux servitudes et aux négociations avec les occupants dans le présent paragraphe a été mise à jour en date du 25 mars 2024.

Parmi les occupants des terrains avec lesquels les négociations se poursuivent, 12 ont refusé de signer un accord. Pour ces cas, Equatorial (le concessionnaire de distribution d'énergie dans la région) s'est adressée aux tribunaux pour obtenir les servitudes. À cette fin, la zone totale de la bande de terrain a été déclarée d'utilité publique (*Public Utility*) par la National Agency of Electric Energy – ANEEL. Le rôle des tribunaux est, en pratique, de déterminer le montant de l'indemnisation à verser aux occupants concernés. Des ordonnances judiciaires rendues ont enjoint à Equatorial d'indemniser les occupants. Bien que les procédures soient en cours et que les occupants puissent encore demander des indemnités supérieures, il n'est pas interdit de quelque manière que ce soit à Equatorial d'exploiter la ligne électrique.

b) Titre et intérêt dans le projet TZ

Droits miniers au Brésil

Toute société brésilienne ou étrangère dûment enregistrée au Brésil, ainsi que tout citoyen né au Brésil, peut posséder des droits miniers au Brésil. Les demandes de droits miniers doivent être déposées auprès de l'Agence nationale de l'exploitation minière (*Agência Nacional de Mineração*, ou « ANM ») pour le minéral concerné, en indiquant précisément la superficie du terrain. Si une demande est acceptée, l'ANM accordera un permis d'exploration, normalement pour une période de trois ans, avec une possibilité de prolongation de trois ans (sous réserve du dépôt d'un rapport décrivant les travaux achevés et le programme d'exploration proposé). Pendant la durée du permis d'exploration, le titulaire doit payer une redevance annuelle par hectare.

À la fin de la période de prolongation de trois ans, un rapport final, étayé par des résultats de forage, doit être déposé auprès de l'ANM afin de démontrer la délimitation des réserves ou des ressources. Une fois ce rapport final approuvé, le titulaire du permis dispose d'une période d'exclusivité d'un an pour demander une concession minière au ministère des Mines et de l'Énergie (le « MME ») et doit réaliser l'équivalent d'une étude de faisabilité (*Plano de Aproveitamento Econômico*, ou « PAE ») au cours de cette période d'un an. Cette période d'exclusivité peut être prolongée d'un an. Au cours de cette période, le demandeur de la concession doit également demander les permis environnementaux nécessaires. Une fois les permis accordés et le PAE approuvé, le propriétaire de la concession dispose de six mois pour entreprendre un plan d'aménagement minier. Si le propriétaire de la concession ne respecte pas cette obligation ou ne demande pas de prolongation du délai, l'ANM peut imposer des pénalités administratives.

Deux concessions minières d'une superficie totale de 12 888,69 ha ont actuellement été accordées à BRM. Celles-ci incluent les réserves indiquées dans le plan d'aménagement minier, qui peut être révisé par BRM et modifié à l'occasion, avec l'approbation préalable de l'ANM. Les concessions sont valides pendant une durée indéterminée, soit jusqu'à l'épuisement du gisement minéral, tant que le titulaire de la concession respecte les lois et règlements applicables.

Le titulaire d'une concession minière peut établir une servitude minière pour l'utilisation d'une superficie à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de sa concession minière, selon les besoins de l'exploitation (par exemple, pour l'aménagement de voies de transport et de lignes de transmission, la collecte de l'eau et l'approvisionnement en eau et l'aménagement d'ouvertures pour la ventilation et de zones de stériles). Pour établir une servitude, une demande doit être déposée auprès de l'ANM. Les occupants des terres visées par la servitude ont droit à une indemnisation et à un loyer (conformément aux lignes directrices énoncées dans le code minier brésilien).

Le titulaire d'une concession n'est pas tenu d'établir une servitude. BRM a déposé une demande de servitude minière visant la superficie nécessaire à l'aménagement de la ligne électrique envisagée. Cette demande a été abandonnée, étant donné que BRM a obtenu une déclaration d'intérêt public (*Declaração de Utilidade Pública*) de la part de l'ANEEL (l'agence brésilienne de réglementation de l'électricité) pour cette

superficie. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 – Activités liées au projet TZ – mise à jour ».

Titres miniers⁽⁴⁾

En droit brésilien, la propriété des ressources minérales diffère de la propriété de la surface, les ressources minérales étant la propriété exclusive du gouvernement fédéral. Par conséquent, pour faire la prospection et l'exploitation de ressources minérales, il faut obtenir un permis d'exploration et une concession minière, respectivement. Étant donné que l'octroi d'une concession minière dépend des résultats de l'exploration préalable, pour obtenir une concession minière, il faut d'abord demander un permis d'exploration à l'ANM. Les permis d'exploration sont accordés selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Le projet TZ comprend deux concessions minières couvrant 12 888,69 hectares, 23 permis d'exploration couvrant 76 116 hectares, et deux demandes de permis d'exploration couvrant 9 395 hectares. La *National Mining Agency - ANM* est l'autorité responsable de l'application de la législation minière au Brésil, sous la supervision du *Ministry of Mines and Energy - MME*. Les permis d'exploration sont délivrés sur la base du jalonnement de cartes géographiques numériques. Les ressources minérales présentées dans le rapport technique sur TZ sont situées dans les deux concessions minières.

Le « statut » et la « date d'expiration » dans le tableau suivant ont été mis à jour (en date du 25 mars 2024) par rapport à ceux apparaissant dans le rapport technique sur TZ.

Tableau 1 : Information sur les titres miniers

Étape	Code de l'ANM	Statut	Date de délivrance (jj/mm/aaaa)	Date d'expiration (jj/mm/aaaa)	Superficie (ha)
Concessions minières	850.300/2003	1 ^{er} juin 2022 : Communication de la reprise des activités d'extraction	18/05/2018	Épuisement du gisement minéral	2 888,69
	850.706/1979	1 ^{er} juin 2022 : Communication de la reprise des activités d'extraction	18/05/2018	Épuisement du gisement minéral	10 000,00
Sous-total					12 888,69
Permis d'exploration	851.709/2013	Prolongation de la période d'exploration accordée	16/03/2022	16/03/2025	5 001,13
	850.320/2018	Prolongation de la période d'exploration demandée	04/10/2018	Trois ans après la publication de la prolongation du permis d'exploration dans le journal officiel, ce qui n'a pas encore eu lieu	8 537,43
	850.879/2007	Prolongation de la période d'exploration accordée. Un tiers a contesté devant le tribunal fédéral les droits d'exploration accordés à BRM au motif qu'il détient des droits prioritaires sur cette zone. La procédure est au stade de la preuve.	03/05/2022	03/05/2025	7 497,75
	850.105/2017	Prolongation de la période d'exploration accordée	30/08/2022	30/08/2025	2 043,52
	850.092/2017	Prolongation de la période d'exploration accordée	30/08/2022	30/08/2025	2 979,17

⁽⁴⁾ L'information dans le présent paragraphe relative au statut des droits miniers a été mise à jour en date du 11 mars 2024.

Étape	Code de l'ANM	Statut	Date de délivrance (jj/mm/aaaa)	Date d'expiration (jj/mm/aaaa)	Superficie (ha)
	850.094/2017	Prolongation de la période d'exploration accordée	30/08/2022	30/08/2025	2 734,56
	851.058/2014	Prolongation de la période d'exploration accordée	16/03/2022	16/03/2025	2 988,53
	850.105/2012	Prolongation de la période d'exploration accordée	16/02/2022	16/02/2025	7 003,77
	851.715/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	16/02/2022	16/02/2025	661,58
	850.084/2013	Prolongation de la période d'exploration accordée	02/09/2022	02/09/2025	3 645,74
	850.104/2012	Prolongation de la période d'exploration accordée	16/02/2022	16/02/2025	1 507,74
	851.691/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	05/04/2022	05/04/2025	5 727,81
	851.695/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	16/02/2022	16/02/2025	915,95
	851.696/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	16/02/2022	16/02/2025	1 573,51
	851.697/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	16/03/2022	16/03/2025	732,39
	851.698/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	16/02/2022	16/02/2025	4 329,53
	851.708/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	05/04/2022	05/05/2025	2 602,79
	851.709/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	05/04/2022	05/04/2025	1 552,69
	851.710/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	05/04/2022	05/04/2025	1 615,24
	851.714/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	04/05/2022	04/05/2025	4 032,22
	851.779/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	05/04/2022	05/04/2025	4 156,42
	850.096/2012	Prolongation de la période d'exploration accordée	16/02/2022	16/02/2025	1 126,78
	851.710/2013	Prolongation de la période d'exploration accordée	16/03/2022	16/03/2025	3 150,08
Sous-total					76 116,43
Demandes de permis d'exploration	850.462/2011	Tenue par l'ANM d'un appel d'offres public (« <i>procedimento de disponibilidad</i> ») auquel BRM est l'unique partie ayant présenté une proposition technique visant la mise en valeur de la zone. La proposition de BRM a été approuvée par l'ANM. L'ancien titulaire du titre minier a intenté des poursuites contre l'ANM et BRM en vue de faire annuler la décision de lancer un appel d'offres public à l'égard de la zone. La procédure est à l'étape des actes de procédures.	–	–	7 895,87
	850.288/2008	Demande	–	–	1 499,55
Sous-total					9 395,42

Permis environnementaux

Les droits miniers en phase d'exploration sont accordés exclusivement par l'ANM. Cependant, parallèlement à l'obtention des concessions minières et à la réalisation des activités de mise en valeur et de construction minière, des permis environnementaux sont nécessaires. Voir la rubrique « *Description des projets miniers – Projet TZ – Infrastructure, permis et conformité – Études environnementales, autorisations et facteurs sociaux ou communautaires* ».

Utilisation de l'eau

Comme le projet TZ continuera d'utiliser de l'eau et de rejeter des effluents liquides, il nécessite les permis appropriés qui ont été octroyés par l'agence environnementale de l'État du Pará, le *Secretaria de Estado de Meio Ambiente e Sustentabilidade* (« **SEMAS** »). Quatre permis pour l'utilisation de l'eau actuellement en vigueur permettent l'extraction d'eau souterraine au moyen de deux puits et l'extraction d'eau superficielle au ruisseau Veados pour usage domestique et industriel, et un permis permet également le rejet des eaux usées au ruisseau Veados.

Gestion des déchets

La gestion des déchets solides générés par les activités de BRM doit être conforme à la politique nationale de gestion des résidus (la « **PNRS** ») et aux réglementations étatiques et municipales applicables. La PNRS prévoit notamment que, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, les entreprises générant des déchets miniers (extraction ou traitement) doivent soumettre un plan de gestion des déchets solides (« **PGRS** ») fournissant des renseignements sur la génération, le traitement, le conditionnement, le transport et l'élimination finale des déchets solides.

Droits de surface⁽⁵⁾

La superficie du projet TZ est située sur un terrain du gouvernement fédéral connu sous le nom de *Gleba Sumaúma* et enregistré au bureau d'enregistrement des biens immobiliers de la municipalité d'Itaituba. Les deux concessions minières sont situées dans le périmètre de ce terrain. En septembre 2009, l'Institut national de la colonisation et de la réforme agraire (l'« **INCRA** ») a publié une lettre officielle indiquant que, jusqu'à cette date, il n'y avait pas de territoire autochtone, de communauté *quilombola* ni d'établissement autochtone (*assentamentos*) traditionnel dans la zone du projet TZ.

Comme BRM n'a pas signé d'accord spécifique avec le gouvernement fédéral pour occuper la zone du projet TZ, elle possède des droits de surface fondés sur (i) ses droits découlant des concessions minières (qui prévoient que BRM peut mettre en œuvre des servitudes minières en temps voulu), et (ii) les accords négociés avec les occupants des terres dans la zone concernée. BRM a identifié plusieurs de ces occupants qui ont demandé, par voie de procédures administratives, la reconnaissance de droits de possession devant le gouvernement fédéral.

En vertu d'instruments de cession signés le 27 juillet 2011 (les « **cessions** »), BRM a acquis des droits de possession visant une superficie de 9 278 hectares, qui a été ramenée à 6 670 hectares le 28 juillet 2017. Les indemnités pertinentes, telles que prévues par le Code minier, ont été dûment payées aux occupants parties aux cessions. Le nombre d'hectares acquis est suffisant pour aménager et construire le projet TZ, puisqu'il

⁽⁵⁾ L'information dans le présent paragraphe (qui porte notamment sur l'occupant situé dans la zone du projet TZ) a été mise à jour en date du 25 mars 2024.

comprend toutes les zones nécessaires pour la fosse, le terril, l'usine de traitement, la digue et les bassins à résidus, le camp et les bâtiments administratifs.

Les cessions comprennent des modalités de délaissement de la part de tous les occupants cédants. Ces modalités ont été transmises à l'INCRA et enregistrées en 2017. En vertu de ces modalités, les occupants cédants renoncent à tous les droits de possession qu'ils pourraient avoir à l'égard des zones concernées (c'est-à-dire les droits de possession dont ils avaient demandé la reconnaissance par le gouvernement fédéral). À la date de la présente notice annuelle, il n'y a pas d'indemnité à verser aux occupants cédants.

Outre les occupants cédants susmentionnés, certaines parties de la zone susmentionnée étaient également occupées par des squatters, des mineurs artisans (*garimpeiros*), des petits commerçants et d'autres occupants ne détenant aucun titre foncier. À la suite de négociations, BRM a conclu 44 engagements à quitter définitivement la zone (*termos de compromisso de desocupação definitiva de área*) avec ces occupants, qui renoncent irrévocablement à tout droit qu'ils pourraient avoir à l'égard des zones concernées. En conséquence, la plupart d'entre eux ont quitté les lieux; toutefois, un certain nombre d'entre eux sont demeurés sur place et ont engagé des poursuites contre BRM. Un occupant était établi à l'intérieur du tracé du projet TZ, tandis que les 43 autres sont à l'extérieur de celui-ci. Dans les cas litigieux susmentionnés, l'enjeu principal est le montant de l'indemnisation.

En ce qui concerne l'occupant situé dans la zone du projet TZ, le 3 mai 2022, le tribunal d'Itaituba a délivré une ordonnance provisoire autorisant BRM à prendre possession du secteur qu'il occupe, sous réserve du versement d'un dépôt judiciaire de 60 000 BRL (environ 12 500 \$US) à titre de garantie de l'indemnisation, qui sera déterminée au moyen de preuves d'expert sous la supervision du tribunal. Après la publication de cette ordonnance provisoire dans le journal officiel, BRM a effectué le dépôt et l'ordonnance judiciaire a été exécutée.

Outre ce qui précède, des *garimpeiros* (c'est-à-dire des mineurs artisans illégaux) travaillent dans la zone du projet TZ. Dans des lettres envoyées à SEMAS en 2013, 2018 et 2019, BRM a informé SEMAS que (i) avant sa présence dans la zone, en 2008, des zones étaient déjà utilisées par des *garimpeiros*; (ii) BRM avait mis en œuvre un projet de surveillance de la zone avec son équipe de sécurité afin de faire cesser ces activités dans la zone du projet TZ; (iii) les activités de BRM ne doivent pas être confondues avec les activités illégales menées par les *garimpeiros*; et (iv) BRM a signalé la situation à l'ANM. En conséquence, BRM a demandé à SEMAS de prendre les mesures nécessaires pour inspecter les activités minières illégales. Cependant, aucune action n'a été entreprise par SEMAS ou l'ANM à cet égard, et BRM n'a reçu aucune réponse à ses lettres.

Redevances⁽⁶⁾

Aux termes de la loi brésilienne, une redevance réglementaire payable au gouvernement fédéral, appelée *Compensação Financeira pela Exploração de Recursos Minerais* ou « **CFEM** »), s'applique à tout revenu provenant de la vente de produits minéraux. La CFEM pour l'or, qui est actuellement de 1,5 %, est calculée sur les produits bruts des ventes, déduction faite des taxes prélevées sur les ventes.

En plus de ce qui précède, GMIN a conclu une convention aux termes de laquelle elle s'engage à payer une redevance de 0,75 % à chacune de Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** ») et Metalla Royalty & Streaming Ltd. (pour un total de 1,5 %) sur les revenus futurs provenant de la vente de l'or extrait au projet TZ. La zone couverte par ces redevances correspond essentiellement à celle couverte par les deux

⁽⁶⁾ L'information dans le présent paragraphe a été mise à jour en date du 25 mars 2024.

concessions minières. Selon la loi brésilienne, les redevances minières sont de nature contractuelle et ne peuvent pas être inscrites à l'égard de droits miniers.

GMIN a exercé deux « droits d'achat de réduction » pour ramener la redevance d'Osisko à 0,75 % et versé une contrepartie en espèces totale de 5,5 millions de dollars américains à cet égard. Voir les rubriques « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 octobre 2021 – Réduction de la redevance privée » et « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 – Deuxième réduction de la redevance privée ».

7.2.3 Historique

L'activité minière antérieure dans la région de la province de Tapajós était principalement liée à la minéralisation aurifère. Des mineurs artisans ont découvert de l'or dans la région dans le cadre d'activités minières à petite échelle dans les années 50. Aucun registre n'indique à quel moment la production a commencé ni quelles quantités ont été extraites, mais on pense que l'extraction de l'or dans la zone du projet TZ a commencé en 1970. De nombreuses activités minières à petite échelle se sont déroulées du milieu des années 80 jusqu'au milieu des années 90. Les activités d'exploration antérieures ont notamment été menées par les propriétaires suivants et incluaient ce qui suit :

- un permis d'exploration initialement accordé à Mineração Aurífera Limitada en 1979. Le permis a expiré en 1986, et les dossiers relatifs au terrain ont été archivés par le Departamento Nacional de Produção Mineral en 1992;
- Renison Goldfields (Australie) et Altoro Gold Corp. (« **Altoro** ») ont créé une coentreprise de prospection de l'or et ont acquis le terrain en 1997. En 1998, cette coentreprise a été dissoute et Altoro a hérité de l'ensemble des projets et des données recueillies;
- en 2000, Altoro a été acquise par Solitario Resources Corporation, qui a mis fin au projet TZ un an plus tard en raison de la chute du prix de l'or;
- en 2003, le terrain sur lequel est située la minéralisation du projet TZ a été acquis par Brazauro Resources Corporation (« **Brazauro** »), par l'intermédiaire de sa filiale brésilienne Jaguar Resources do Brazil Ltda; et
- en juillet 2008, ELD a conclu avec Brazauro une convention d'acquisition qui prévoyait la poursuite de l'exploration et de la mise en valeur du projet TZ. En juillet 2010, ELD a conclu une entente prévoyant l'acquisition de la totalité des titres émis et en circulation de Brazauro.

7.2.4 Contexte géologique et minéralisation

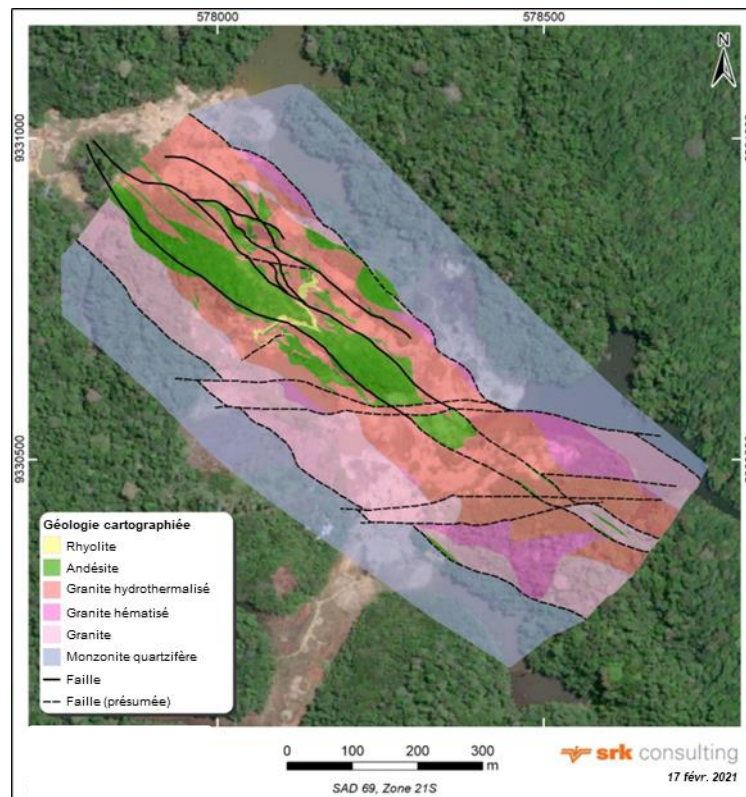
Le gisement Tocantinzinho repose sur des roches ignées d'arcs magmatiques plus anciens du Tapajós (Cuiú-Cuiú/Creporizão). La texture et les contacts suggèrent que les roches granitiques hôtes de Tocantinzinho se sont introduites sous forme de corps allongés le long d'une zone de faille orientée nord-ouest traversant des monzonites de quartz et des granites plus étendus dans la région. Les granitoïdes ont probablement été mis en place de façon synchrone avec la formation de failles, et les orientations des contacts intrusifs et des veines suggèrent que la zone de faille hôte était active au cours de cette période sous forme de structure senestre, principalement de décrochement. La présence d'aplités abondantes, de cavités miarolitiques et de textures de quartz globuleux suggère que les intrusions granitiques hôtes représentent des composants tardifs et riches en substances volatiles du magma parent. Les textures des veines suggèrent qu'au moins une partie

des veines, et peut-être la minéralisation aurifère, ont été introduites pendant ou juste après la solidification des roches hôtes.

Les granites minéralisés du projet TZ sont visuellement divisés en deux sous-unités en fonction du type de granite, de la minéralogie de l'altération et de la couleur, qui sont appelées « smoky » et « salami ». L'unité smoky est un granite véritable renfermant du quartz, du feldspath alcalin et du plagioclase, tandis que l'unité salami est un granite à feldspath alcalin renfermant du quartz, du feldspath potassique et de l'albite. Les contacts sont diffus, et une gradation complète existe entre les deux unités. Les granites minéralisés sont pénétrés par un corps andésitique affleurant dans l'axe du gisement.

Le gisement Tocantinzinho forme un corps allongé subvertical, orienté nord-ouest, d'une longueur d'environ 900 m et d'une largeur de 150 à 200 m. Il a été foré jusqu'à une profondeur d'environ 450 m et reste ouvert sous cette profondeur. Dans le granite minéralisé, les teneurs en or sont remarquablement constantes et sont associées principalement à la pyrite dans des veines et des veinules feuilletées.

Figure 2: Géologie locale du projet TZ



7.2.5 Types de gisements

Le gisement Tocantinzinho est mieux classé comme un système aurifère associé à des intrusions contenu dans des granites (*intrusion-related gold system* ou « **IRGS** »). Il présente de nombreuses caractéristiques de ce type d'IRGS, notamment un ensemble de roches hôtes granitiques fractionnées, des textures de transition magmatique-hydrothermale minéralisées et des assemblages d'altération avec des feldspaths potassiques-sodiques précoces jusqu'à de la silicification et des quartz-séricite-chlorite-calcite envahissants ou contrôlés par des veines.

Cependant, certaines caractéristiques du gisement aurifère Tocantinzinho ne sont pas typiques d'un IRGS, comme l'état modérément oxydé de l'intrusion et l'âge inhabituel (paléoprotérozoïque, ~2 007 millions d'années) du gisement, ce qui suggère que le projet TZ pourrait être l'un des plus anciens exemples de ce type de gisement.

Le projet TZ ne semble pas orogénique pour plusieurs raisons, bien que le gisement et l'intrusion connexe soient contenus dans une structure régionale majeure. À l'échelle régionale, le gisement n'est pas contenu dans un terrane métamorphique et, à l'échelle du gisement, la minéralisation est contrôlée par le développement du faciès granitique et les veines et altérations associées plutôt que par des structures liées à des failles.

7.2.6 Exploration

Les travaux d'exploration réalisés en date du rapport technique sur TZ peuvent être séparés en deux périodes distinctes : Brazauro (2004 à 2008) et ELD (2008 à 2021). Les premiers travaux d'exploration de Brazauro incluaient principalement de la cartographie géologique à l'échelle régionale, de l'échantillonnage en rainure et en éclats, des levés géochimiques du sol et des sédiments des cours d'eau, du forage à la mototarière et du carottage. Des levés géophysiques ont été réalisés au cours de la période, y compris un levé magnétique au sol couvrant le projet TZ.

Depuis l'acquisition du projet TZ par ELD en juillet 2010, l'échantillonnage du sol et l'échantillonnage en rainure se sont poursuivis dans le but de découvrir des prolongements et/ou des tendances parallèles au gisement du projet TZ. Un levé topographique aérien au laser du projet TZ a été réalisé en septembre 2010 par Geoid Ltda sur une zone totalisant 53 km², qui incluait le gisement, les emplacements potentiels des digues à résidus et l'emplacement de la future usine. À la fin de 2010, ELD a réalisé un levé géophysique de polarisation provoquée (PP) de 45 km couvrant les zones situées le long de la structure axiale de Tocantinzinho, au nord-ouest et au sud-est du gisement. En 2011, les données des levés magnétiques aériens et terrestres recueillies en 2005 ont été réinterprétées.

7.2.7 Forage

Les premiers forages connus au projet TZ ont été réalisés par Altoro en 1998 et 1999, mais il s'agissait uniquement de forages à la mototarière à l'échelle régionale à l'égard desquels il existe peu d'information. Brazauro et ELD ont réalisé un total de 296 carottages (environ 82 805 m) au projet TZ entre 2004 et 2021. Plusieurs forages à la mototarière et à circulation inverse ont également été réalisés au projet TZ; cependant, comme ces données de forage n'ont pas été utilisées pour établir l'estimation des ressources, elles ne sont pas plus amplement décrites sous la présente rubrique.

Les premiers carottages réalisés par Brazauro consistaient à forer la saprolite et la roche altérée au moyen de carottes de diamètre NTW, qui étaient réduites au diamètre BTW lorsque la roche fraîche était atteinte. Brazauro a effectué des levés de fond de trou à des intervalles de 15 m à 376 m en utilisant un dispositif Reflex FlexIt. Des levés des collets ont été effectués au moyen d'une station totale.

Les forages subséquents d'ELD ont été réalisés au moyen de foreuses plus puissantes, ce qui a permis de forer plus profondément et de produire une plus grande variété de carottes, en plus de carottes de diamètre BTW, y compris des carottes de diamètres HQ et NTW. Des levés des collets des trous de forage ont été effectués au moyen d'une station totale. Des levés de fond de trou ont été réalisés à des intervalles de 50 m ou 60 m à l'aide des instruments ReflexIt et Reflex EZ Shot.

Des méthodes de forage à circulation inverse ont été employées dans le cadre l'exploration des zones adjacentes au gisement du projet TZ, mais ces forages ne faisaient pas partie des campagnes de forage de définition des ressources.

Les résidus ont fait l'objet de carottages d'une longueur de 2 m à 40 m et de levés réalisés uniquement au moyen d'appareils GPS portatifs au moment du forage. En 2021, GMS a confié à Geotec Projetos e Serviços de Divinópolis, de Minas Gerais, le mandat d'effectuer un nouveau levé des trous de forage des résidus au moyen d'un appareil RTK (Real-Time Kinematic). GMS a pu localiser 74 trous de forage des résidus, soit environ 48 % de la totalité des trous de forage des résidus.

7.2.8 Échantillonnage et analyse

Le forage au diamant est la principale méthode d'échantillonnage au projet TZ, et la ressource minérale a été établie exclusivement au moyen de données de forage au diamant. Les forages au diamant au projet TZ ont été effectués avec des carottiers à câble et sont principalement de diamètre HQ (avec quelques carottages de diamètres BTW et NTW). Les trous de forage au diamant ont été échantillonnés sur toute leur longueur moyennant des intervalles d'échantillonnage de 0,5 m à 2 m, soit généralement au moyen d'intervalles de 2 m de long produisant des échantillons pesant entre 2 kg et 3 kg. Les carottes ont été diagraphiées et les échantillons manipulés conformément aux meilleures pratiques de l'industrie. Les analyses des échantillons ont été initialement réalisées par SGS Geosol, puis par ALS-Chemex et ACME Laboratories pour la majeure partie des forages.

Les échantillons soumis par Brazauro ont été analysés par pyroanalyse en utilisant des échantillons de 50 grammes. ELD a modifié la procédure d'analyse des échantillons en 2010 afin d'analyser des échantillons de 30 g par pyroanalyse avec finition gravimétrique, ce qui a produit un résultat de 10 g/t d'or. Les échantillons contenant de l'or visible ont été soumis à une analyse par tamisage métallique.

Les lots d'échantillons contenaient des échantillons de contrôle insérés à intervalles réguliers par Brazauro et ELD. ELD insérait des matériaux de référence étalons (des « MRE ») et des échantillons témoins dans le flux d'échantillons tous les 10 à 40 échantillons, et des doubles tous les 15 échantillons. Les doubles sont utilisés pour vérifier la précision, l'échantillon témoin sert à détecter la contamination ou le mélange des échantillons et les MRE sont utilisés pour vérifier la précision des résultats d'analyse. La teneur des MRE variait entre 0,89 g Au/t et 13,64 g Au/t. Le suivi des échantillons de contrôle de la qualité a démontré que toutes les données étaient à l'intérieur des limites de contrôle tout au long des processus de préparation et d'analyse.

Des mesures de densité des carottes non altérées ont été prises régulièrement par ELD en utilisant une méthode standard du poids dans l'eau et du poids dans l'air sur des intervalles d'échantillons complets. Les échantillons altérés ont été enveloppés dans un film plastique PVC et pesés avant d'être immergés dans un bécher rempli d'eau. Le déplacement total de l'eau a été mesuré et consigné. Les échantillons ont ensuite été séchés à 250 °C pendant 90 minutes et pesés à nouveau.

Les carottes de forage sont stockées en toute sécurité dans les remises à carottes du camp d'exploration du projet TZ.

7.2.9 Vérification des données

Afin de se conformer au Règlement 43-101, M^{me} Camila Passos et M. Thiago Toussaint, du bureau de SRK Brésil, ont visité le projet TZ du 21 au 24 novembre 2020. Aucun carottage n'était en cours pendant cette visite. SRK a examiné les carottes de forage provenant du gisement du projet TZ, de Santa Patricia et de la

cible KRB et a inspecté les installations de stockage des carottes, ainsi que les procédures sur le terrain. De plus, les coordonnées de certains collets de forage ont été vérifiées.

Brazauro et ELD ont toutes deux effectué des vérifications des bases de données et des programmes d'assurance et de contrôle de la qualité, y compris en envoyant des échantillons de pulpes à un laboratoire de contrôle secondaire et en soumettant les bases de données à des vérifications externes.

7.2.10 Essais de traitement du minerai et essais métallurgiques

De nombreux essais métallurgiques ont été réalisés sur des échantillons et des composites de minerai de granite, de saprolite et de résidus d'exploitation minière artisanale (*garimpeiros*) liés au projet TZ, dont les suivants :

- des essais visant à déterminer la variabilité du minerai en termes de lithologie, la teneur de tête en or, la teneur de tête en soufre, la profondeur et le mélange des échantillons;
- des essais métallurgiques sur le minerai sulfuré primaire, la saprolite aurifère, la saprolite et les résidus de l'exploitation minière transitoire et artisanale (*garimpeiros*);
- des analyses chimiques détaillées du minerai, des concentrés de flottation et des résidus de flottation;
- l'évaluation de la minéralogie et des caractéristiques du minerai;
- des essais de fragmentation, y compris l'établissement des indices de Bond pour le concassage, le broyage à barres et le broyage à boulets, de l'indice SMC et de l'indice d'abrasion;
- lixiviation au cyanure du minerai complet et lixiviation au cyanure des concentrés de flottation;
- des essais de flottation, y compris des essais de flottation de dégrossissage et de nettoyage, des essais en circuit fermé et des essais en usine-pilote;
- des essais de récupération de l'or par gravité;
- des essais d'épaississement de l'alimentation en minerai, du concentré de flottation, des résidus de lixiviation et des résidus de flottation;
- des essais de détoxification du cyanure (plusieurs méthodes) et des essais de vieillissement des résidus et effluents; et
- des essais environnementaux et géotechniques sur les résidus.

Les essais de flottation et de cyanuration en usine-pilote ont été réalisés par Wardell Armstrong International, au Royaume-Uni. Les essais de séparation gravitaire ont été réalisés par FLS Knelson, au Canada, et les plus récents essais de destruction des résidus et du cyanure ont été réalisés par SGS Mineral Services (« **SGS** »), au Canada. Un nouveau programme de travaux d'essais métallurgiques a été lancé vers la fin de 2021 afin d'achever les tests de confirmation, mais les résultats n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du rapport technique sur TZ.

La teneur d'alimentation annuelle moyenne de l'usine est de 1,32 g Au/t pour le minerai granitique (principale source de minerai), de 1,03 g Au/t pour la saprolite et de 1,11 g Au/t pour les résidus de *garimpeiros*. La teneur d'alimentation annuelle moyenne combinée de l'usine est de 1,31 g Au/t, avec une teneur maximale de 1,70 g Au/t au cours de la septième année.

Il existe deux types d'association de l'or avec les minéraux sulfurés; la première association est avec la pyrite, tandis que la seconde est avec la pyrite, la chalcopryrite, la galène et la sphalérite. Du point de vue de la fragmentation, les échantillons de minerai granitique peuvent être caractérisés comme suit :

- minerai moyennement dur à dur en termes de concassage, avec un indice de Bond allant de 10,1 à 15,5 kWh/t;
- minerai présentant une résistance modérément faible à moyenne à la rupture par impact ($A \times b$), d'après les résultats des essais de SMC. La valeur ($A \times b$) varie de 51,5 à 59,3;

- minerai présentant une force résistance au broyage à boulets, avec un indice de Bond allant de 16,8 à 18,5 kWh/t; et
- minerai très abrasif, avec un indice d'abrasion allant de 0,418 g à 0,717 g.

Les essais de récupération par gravité ont été réalisés à l'aide d'un concentrateur Knelson qui a produit des taux de récupération de l'or modérément élevés et a donc été inclus dans la conception du schéma de traitement. Les essais de flottation par lots, en circuit fermé et en usine-pilote ont démontré ce qui suit :

- un circuit de flottation en deux étapes (dégrossisseuse/épouseuse et nettoyeur) est le circuit optimal pour produire un concentré d'or destiné à la lixiviation au cyanure;
- une taille d'alimentation du circuit de P80 de 125 µm permet d'obtenir une récupération optimale de l'or par flottation;
- récupération de masse du nettoyeur de 4,5 % pour le granit, 7,7 % pour la saprolite et 2,8 % pour les résidus de garimpeiros; et
- les réactifs de flottation nécessaires sont le collecteur SIBX, l'agent moussant DF-250 et le sulfate de cuivre comme activateur.

Les résultats globaux des essais de lixiviation du concentré ont démontré ce qui suit :

- la lixiviation du concentré (taille d'alimentation de la flottation; P80 = 125 µm) a permis d'obtenir des taux de récupération supérieurs à 94 %;
- le rebroyage ou la lixiviation à une taille de particule plus fine (P80 = 85 µm) a amélioré les taux de récupération (~97 %);
- la lixiviation au moyen de concentrations accrues de cyanure (2 g/L contre 5 g/L) n'a pas permis d'améliorer la récupération de l'or, mais a augmenté la consommation de cyanure; et
- la cinétique de lixiviation a commencé à plafonner après 32 heures.

Dans le cadre des essais de destruction du cyanure réalisés par SGS, le procédé SO₂/Air a permis d'abaisser la concentration totale de cyanure sous la cible (< 0,2 mg/L CN_{WAD}) et à moins de 0,2 mg/L CN_{TOTAL} (la limite est de 1,0 mg/L CN_{TOTAL}) après vieillissement.

Des bilans de l'or ont été effectués et les taux de récupération globaux de l'or ont été estimés pour la charge d'alimentation relative au granite, à la saprolite et aux résidus de *garimpeiros* sur le fondement des résultats des essais métallurgiques historiques, comme il est indiqué ci-dessous.

Tableau 2: Taux de récupération de l'or

Charge d'alimentation.	Teneur de la charge d'alimentation (g Au/t)	Récupération par gravité	Récupération par flottation	Récupération par lixiviation au charbon	Taux de récupération total
Granite	1,32	24 %	93 % Récupération de masse de 4,5 %	95 %	90,9 %
Saprolite	1,03	14 %	71 % Récupération de masse de 7,7 %	93 %	70,8 %
Résidus de <i>Garimpeiros</i>	1,11	14 %	86,4 % Récupération de masse de 2,8 %	96 %	85,4 %

7.2.11 Estimations des ressources minérales

SRK s'est vu confier le mandat d'auditer un modèle de ressources minérales d'un gîte (roches) préparé par ELD en 2019 et un modèle de ressources minérales de résidus préparé par GMS en 2021, conformément

aux lignes directrices internationales en matière d'estimation et de présentation des ressources minérales, et, en qualité de personne qualifiée indépendante, a assumé la responsabilité pour ces modèles de ressources minérales dans le rapport technique sur TZ. L'estimation des ressources minérales présentée est la troisième évaluation des ressources minérales pour le projet TZ établie conformément au Règlement 43-101.

Le modèle de ressources minérales du gîte prend en compte 78 carottages (22 134 m) réalisés de février 2004 à septembre 2008 par Brazauro et 74 carottages (22 030 m) réalisés de septembre 2008 à décembre 2010 par ELD. En outre, quelque 155 forages de résidus (1 594,04 m) réalisés par ELD en 2011 et 2014 ont été pris en compte pour établir le modèle de ressources minérales de résidus. L'audit de SRK consistait à examiner les aspects suivants des modèles de ressources du projet TZ :

- compilation et vérification de la base de données;
- construction de modèles filaires pour les limites de la minéralisation aurifère;
- définition des domaines de ressources;
- traitement des données (plafonnement et composition) pour l'analyse géostatistique et la variographie;
- interpolation des teneurs dans un modèle de bloc 3D;
- validation du modèle et classification des ressources;
- évaluation des « perspectives raisonnables d'extraction rentable » et établissement de teneurs de coupure appropriées; et
- préparation de l'estimation des ressources minérales.

L'estimation des ressources minérales pour la saprolite, la roche et les résidus, présentée dans le « Tableau 3 : Estimation des ressources minérales, projet TZ, SRK, 10 décembre 2021 », a été préparée par Camila Passos, géol. (APGO#2431). L'ensemble du processus a été revu par le D^r Oy Leuangthong, ing. (PEO#90563867) pour la roche et par Glen Cole, géol. (APGO#1416) pour les résidus. M^{me} Passos est une personne qualifiée indépendante, au sens du Règlement 43-101. La date de prise d'effet de l'estimation des ressources minérales est le 10 décembre 2021.

Tableau 3 : Estimation des ressources minérales, projet TZ, SRK, 10 décembre 2021

Domaine	Classification	Teneur de coupure Au (g/t)	Quantité (en milliers de tonnes)	Teneur en or (g/t)	Onces de métal aurifère contenues (en milliers)
	Mesurées				
Saprolite		0,30	375	1,40	17
Roche		0,30	17 234	1,49	824
	Total des ressources mesurées	0,30	17 609	1,49	841
	Indiquées				
Saprolite		0,30	1 085	1,01	35
Roche		0,30	27 988	1,31	1 176
	Total des ressources indiquées	0,30	29 073	1,30	1 211
	Ressources mesurées et indiquées				
Saprolite		0,30	1 460	1,11	52
Roche		0,30	45 222	1,38	2 000
	Total des ressources mesurées et indiquées	0,30	46 682	1,37	2 052
	Présumées				
Saprolite		0,30	59	0,66	1
Roches		0,30	732	0,92	22
	Total des ressources présumées	0,30	791	0,90	23

Domaine	Classification	Teneur de coupure Au (g/t)	Quantité (en milliers de tonnes)	Teneur en or (g/t)	Onces de métal aurifère contenues (en milliers)
Résidus ⁽¹⁾	Mesurées	0,30	-	-	-
	Indiquées	0,30	1 432	1,10	50
	Total des ressources mesurées et indiquées	0,30	1 432	1,10	50
	Présumées	0,30	789	1,07	27

⁽¹⁾ La viabilité économique des ressources minérales, qui ne sont pas des réserves minérales, n'a pas été démontrée. Les nombres ont été arrondis pour refléter l'exactitude relative des estimations. La teneur des échantillons composite a été plafonnée lorsqu'il y avait lieu. Les ressources minérales à ciel ouvert sont présentées en fonction d'une teneur de coupure de 0,30 g/t d'or. Les teneurs de coupure sont fondées sur un prix de l'or de 1 600 \$ US par once et des taux de récupération de l'or de 78 % pour la saprolite et de 90 % pour la roche.

De l'avis de la personne qualifiée de SRK, l'évaluation des ressources présentée dans le rapport technique sur TZ donne une image raisonnable des ressources minérales aurifères globales du projet TZ au niveau d'échantillonnage actuel. Les ressources minérales ont été estimées conformément aux lignes directrices sur les pratiques exemplaires en matière d'estimation des ressources minérales et des réserves minérales de l'ICM et sont présentées conformément au Règlement 43-101. La viabilité économique des ressources minérales, qui ne sont pas des réserves minérales, n'a pas été démontrée. Rien ne garantit que les ressources minérales seront converties, en totalité ou en partie, en réserves minérales.

7.2.12 Estimations des réserves minérales

Les réserves de minerai prouvées et probables du projet TZ sont estimées à 48,7 Mt à une teneur moyenne de 1,31 g/t d'or, pour 2 042 koz d'or contenu, comme le résume le « Tableau 4 : Estimation des réserves de minerai du projet TZ (10 décembre 2021) ». L'or contenu dans les réserves prouvées représente 41 % de l'estimation totale des réserves de minerai.

Tableau 4 : Estimation des réserves de minerai du projet TZ (10 décembre 2021)

Réserves minérales par catégorie	Tonnage (kt)	Teneur (g Au/t)	Or contenu (koz)
Prouvées	17 973	1,46	842
Probables	30 703	1,22	1 200
Prouvées et probables	48 676	1,31	2 042

Notes :

- ¹⁾ Les définitions de l'ICM ont été utilisées pour classer les réserves minérales.
- ²⁾ La date de prise d'effet de l'estimation est le 10 décembre 2021.
- ³⁾ Les réserves minérales sont estimées en fonction d'un prix de l'or de 1 400 \$ US/oz.
- ⁴⁾ La teneur de coupure des réserves minérales est de 0,36 g Au/t pour tous les matériaux.
- ⁵⁾ Une enveloppe de dilution de 1 m a été prise en compte, ce qui donne une dilution minière moyenne de 5,5 %.
- ⁶⁾ La densité apparente du minerai est variable, avec une moyenne de 2,67 t/m³.
- ⁷⁾ Le coefficient de recouvrement moyen est de 3,36:1.
- ⁸⁾ Les chiffres ayant été arrondis, le total pourrait ne pas correspondre à la somme.

La conception de la mine à ciel ouvert et l'estimation des réserves de minerai ont été préparées par GMS à un niveau approprié pour une étude de faisabilité. Les réserves minérales indiquées dans les présentes sont conformes aux définitions de l'ICM et sont convenables aux fins de la présentation de l'information. Ainsi, les réserves minérales sont fondées uniquement sur les ressources minérales mesurées et indiquées, compte tenu des facteurs modificateurs applicables, et excluent par conséquent les ressources minérales présumées. Les ressources minérales présumées contenues dans la conception de la mine sont classées comme des stériles aux fins de la présentation de l'information.

Les paramètres utilisés pour l'optimisation ont été mis à jour à partir de travaux antérieurs effectués au projet TZ et à la lumière d'une analyse comparative de projets similaires. Un prix du métal à long terme hypothétique de 1 400 \$ US/oz a été utilisé pour calculer les teneurs de coupure et estimer les réserves de minerai.

Une étude de conception des gradins de mine convenant à une étude de faisabilité a été réalisée par Golder Associates. Les conclusions du rapport technique sur TZ ont été utilisées dans le cadre de l'optimisation et de la conception de la mine.

7.2.13 Exploitation minière

L'exploitation minière sera réalisée au moyen de techniques conventionnelles d'exploitation à ciel ouvert avec des gradins de 10 mètres. On prévoit que la mine à ciel ouvert sera exploitée par son propriétaire au moyen de pelles hydrauliques et des camions miniers et que certaines activités de soutien, comme le dynamitage, seront imparties.

Le forage de production des gradins de 10 m sera effectué au moyen de foreuses de trous de mine avec une capacité de forage rotatif et de forage en profondeur (*down-the-hole* ou « DTH »). Des explosifs de type émulsion en vrac seront placés dans les trous de mine. La majeure partie des activités de chargement dans la fosse sera effectuée au moyen de deux pelles hydrauliques d'une capacité de 16,5 m³, d'une excavatrice hydraulique d'une capacité de 17 m³ et d'une chargeuse frontale sur pneus d'une capacité de 12 m³. Des camions de mine d'une charge utile de 92,5 tonnes seront utilisés pour transporter le minerai.

L'extraction dans la fosse principale du projet TZ se déroulera en trois phases principales et sera précédée par l'aménagement d'une fosse de départ. Les stériles seront stockés dans deux terrils distincts. Le terril principal sera situé près de la fosse, et l'autre terril sera situé en aval de la digue à résidus de flottation. Ce deuxième terril vise à accroître la sécurité à long terme de la digue. La mine à ciel ouvert générera 163,4 Mt de stériles et 48,7 Mt de minerai, incluant les résidus historiques, pendant sa durée de vie, pour un coefficient de recouvrement moyen de 3,36:1 pendant la durée de vie de la mine.

Les activités minières sont prévues pendant 12 ans, ce qui inclut deux ans d'extraction avant l'entrée en production. Lorsque la mine à ciel ouvert sera épuisée et que les activités minières auront cessé, la récupération des stocks se poursuivra pendant un an et demi afin de continuer d'alimenter l'usine. Le taux d'extraction atteint un plafond de 28,3 Mtpa au cours de la cinquième année de production commerciale. La « Figure 3 : Production minière annuelle » présente le calendrier d'exploitation en fonction du type de matériau et de la teneur en or.

Le calendrier de l'usine prévoit une période de mise en service de deux mois avec traitement de minerai et l'atteinte de 60 % de la capacité nominale au cours du deuxième mois, après quoi la production commerciale sera atteinte et maintenue pendant une période d'exploitation de 10,5 ans.

La capacité d'usinage maximale de 4 705 kt/an, représentant une capacité nominale de 12 890 t/j, sera maintenue pendant les 7,5 premières années, alors que la saprolite et les résidus plus mous seront disponibles comme charge d'alimentation « supplémentaire » de l'usine, à un taux de 1 000 t/j, en plus de la roche fraîche. La roche fraîche représente 94 % de la charge d'alimentation totale de l'usine, la saprolite et les résidus ne représentant que 6 % de celle-ci. L'alimentation de l'usine est maximisée grâce à l'alimentation directe à partir de la fosse et des piles de stockage. La « Figure 4 : Production annuelle de l'usine » présente la charge d'alimentation de l'usine par type de roche et les teneurs correspondantes.

Figure 3 : Production minière annuelle

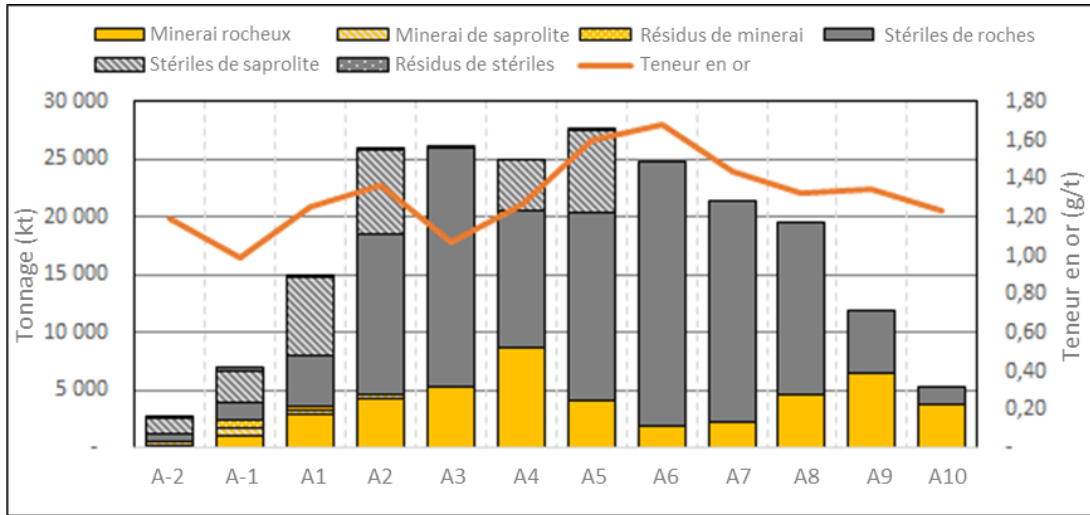
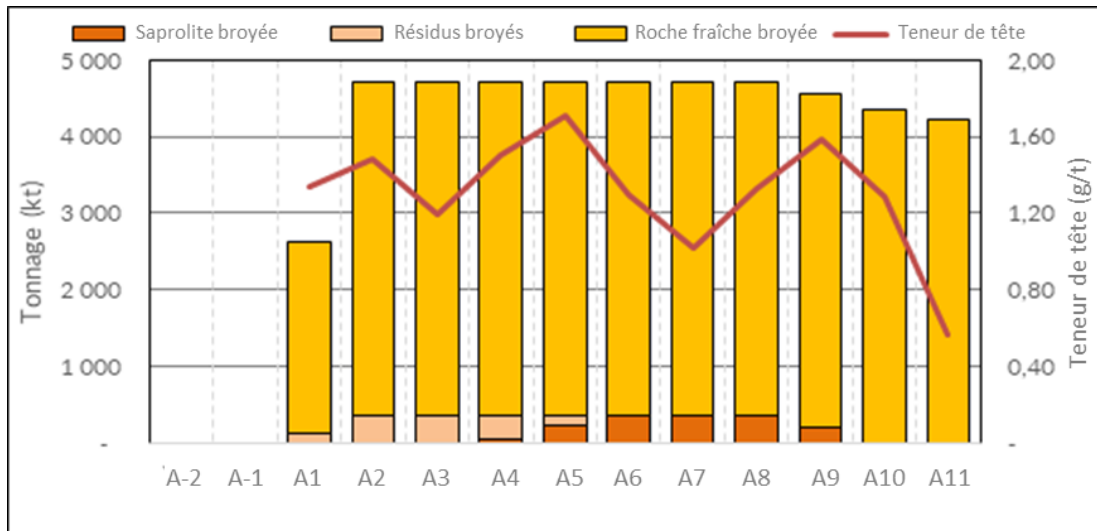


Figure 4 : Production annuelle de l'usine



7.2.14 Activités de traitement et de récupération

La capacité nominale de l'usine de traitement est de 4,34 Mt/an de minerai de granite et atteindra jusqu'à 4,70 Mt/an lorsque les résidus de saprolite et de *garimpeiros*, qui sont limités à 1 000 t/j, pourront être inclus dans la charge d'alimentation. L'usine de traitement sera dotée de circuits de broyage, de concentration par gravité, de flottation de l'or, de lixiviation au cyanure et d'adsorption du concentré d'or par lixiviation au charbon, d'éluion au charbon et de récupération de l'or. Les résidus de la lixiviation au charbon seront traités dans un circuit de destruction du cyanure et déshydratés pour produire des boues de résidus qui seront stockées sur place. La charge d'alimentation de l'usine de traitement sera composée de minerai de granite tout-venant, ainsi que de petites quantités de saprolite et de résidus de *garimpeiros*. La « Figure 5 : Schéma de traitement de l'usine » présente le schéma de traitement global, et la « Figure 6 : Aperçu de la conception de l'usine de traitement » présente la configuration générale de l'usine de traitement du projet TZ. Le schéma de traitement proposé comportera les étapes et composantes suivantes :

- concassage primaire du tout-venant (*run of mine*);
- stockage et récupération du minerai grossier;
- broyage au moyen d'un broyeur semi-autogène (SAG) et d'un broyeur à boulets avec hydrocyclones produisant un produit final P80 de 125 µm;
- concentration par gravité produisant un concentré riche en or qui fera l'objet d'une lixiviation intensive et duquel l'or sera ensuite récupéré par extraction électrolytique;
- circuit de flottation en deux étapes avec récupération de masse moyenne de 4,5 % produisant un concentré de sulfure destiné à la lixiviation au cyanure;
- pré-lixiviation, lixiviation au cyanure et adsorption par lixiviation au charbon avec un temps de séjour de 36 heures pour obtenir une extraction optimale de l'or;
- élution du charbon au moyen d'un circuit Zadra à pression de 3 t;
- manutention et régénération du charbon;
- extraction électrolytique et fusion pour produire de l'argent aurifère (*doré bars*);
- destruction du cyanure dans les résidus de lixiviation au charbon par un procédé SO_2/air ;
- résidus – les résidus de flottation et les résidus de cyanuration du concentré (c'est-à-dire les résidus de lixiviation au charbon) sont stockés dans des installations de stockage des résidus distinctes;
- circuits d'air et d'oxygène; et
- systèmes d'eau (eau potable, eau brute, eau de joints d'étanchéité et eau de traitement).

Figure 5 : Schéma de traitement de l'usine

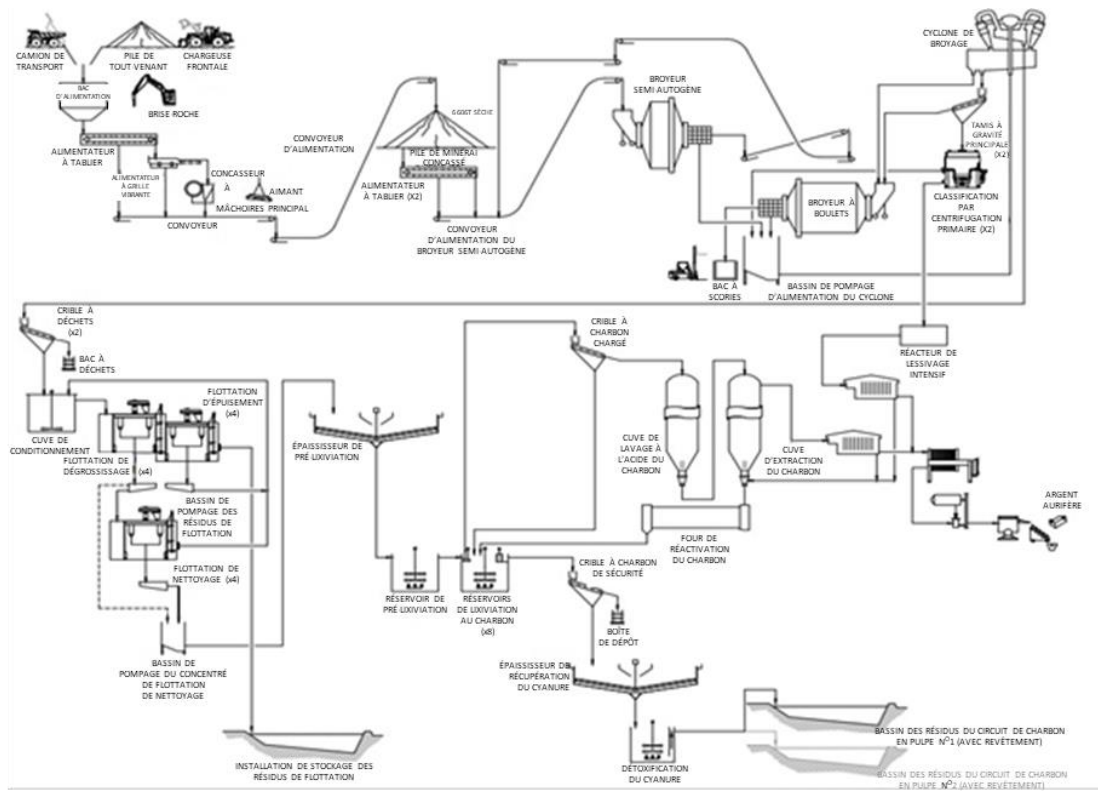
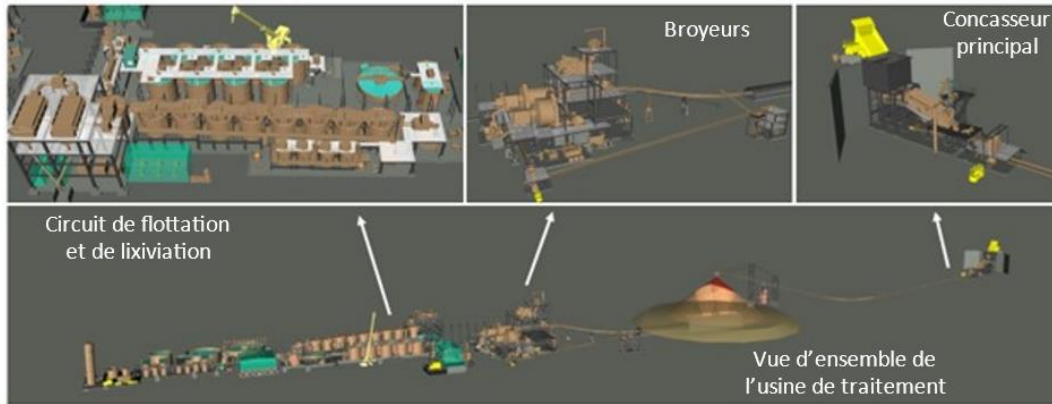


Figure 6 : Aperçu de la conception de l'usine de traitement

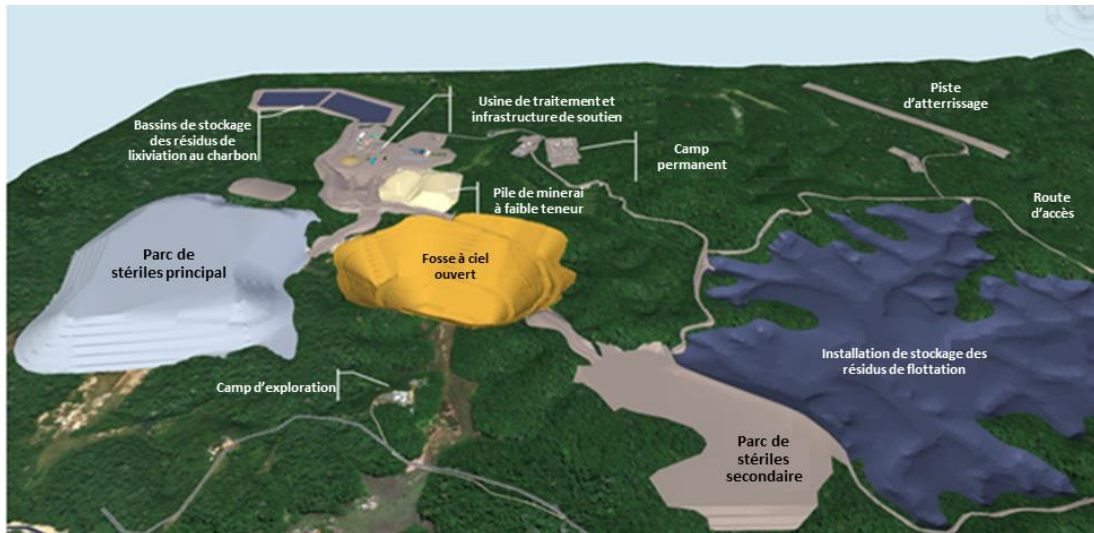


7.2.15 Infrastructure, permis et conformité

a) Besoins en matière d'infrastructure et de logistique⁽⁷⁾

La configuration du site a été optimisée afin de réduire l'empreinte au sol et rendre le site aussi compact que possible.

Figure 7 : Vue du site en 3D



Le projet TZ nécessite plusieurs infrastructures pour soutenir les activités d'extraction et de traitement (voir la « Figure 7 : Vue du site en 3D »), comme il est résumé ci-dessous.

- Accès :
 - Le projet TZ est accessible au moyen d'une route de terre existante de 108 km reliant la route fédérale BR-163 à Moraes Almeida. La modernisation de certains tronçons a été entreprise pour améliorer les

⁽⁷⁾ L'information dans le présent paragraphe a été mise à jour en date du 25 mars 2024.

- pent, le revêtement et le drainage. Un système de communication radio existant comptant quatre stations-relais permet des communications continues le long de la route d'accès;
- Une guérite et un poste de garde sont situés à l'entrée du terrain, le long de la route d'accès;
 - Des routes de service de 14,8 km relient les différentes infrastructures situées sur le terrain, notamment la piste d'atterrissage, l'entrepôt d'explosifs, les installations de stockage des résidus, le site d'exploitation et le camp; et
 - L'accès aérien se faisait initialement par une piste d'atterrissage de 800 m de long qui était utilisée pendant la construction. Une nouvelle piste d'atterrissage de 1 300 m de long, notée catégorie 2, permettant l'atterrissage de plus gros avions, a été construite au début de 2024. Cette piste sera utilisée pour le personnel, les fournitures, les urgences médicales et l'exportation d'or.
- Alimentation en électricité et transport de l'électricité :
 - L'alimentation électrique primaire est assurée par une ligne de transmission de 138 kV, longue de 193 km, qui relie le poste de sectionnement de Novo Progresso à la sous-station située sur le site minier, près de l'usine de traitement. La consommation moyenne d'électricité est estimée à 21 MW, avec une demande de pointe de 25 MW;
 - La sous-station principale comptera deux transformateurs 20/25 MVA 138-13,8 kV;
 - On prévoit que deux lignes aériennes de 13,8 kV assureront la distribution de l'électricité sur le site; et
 - L'alimentation électrique secondaire (c'est-à-dire l'alimentation de secours) de 4,5 MW est assurée par six générateurs (6 x 750 KW).
 - Bâtiments de soutien de l'usine de traitement :
 - Un bureau (500 m²) destiné au personnel de l'usine est situé dans la zone clôturée de l'usine de traitement. Un poste de fouille à l'usine de traitement permettant d'accéder à cette zone sécurisée sera situé à l'entrée de l'usine; et
 - Le bâtiment de stockage des réactifs (1 300 m²) comporte une grande capacité de stockage établie en fonction de la chaîne d'approvisionnement.
 - Site minier :
 - La mine comprend une fosse à ciel ouvert principale, deux installations de stockage des stériles permettant de stocker un total de 163,4 Mt de matériaux et une zone de stockage du minerai pouvant contenir jusqu'à 8,9 Mt de minerai; et
 - Les routes de transport de la mine, d'une longueur totale de 4,2 km, relient la fosse à ciel ouvert aux haldes, au parc de résidus de flottation, aux bassins de lixiviation et aux installations de soutien de la mine. La mine à ciel ouvert fournira des matériaux de remblai pour diverses activités de construction.
 - Infrastructures de soutien de la mine :
 - Les installations sont situées au sud-est de l'usine de traitement et permettent un accès facile à l'équipement lourd, et une circulation sécuritaire est assurée par la séparation du trafic léger et du trafic lourd;
 - L'installation permanente d'entretien de la mine compte cinq baies pour travaux lourds dotées d'un pont roulant d'une capacité de 30/5 t et deux baies pour travaux légers. L'installation d'entretien comprend des bureaux pour le personnel d'entretien, une armoire à outils et une installation de stockage de lubrifiants;
 - Un entrepôt (815 m²) situé à proximité de l'installation d'entretien sera utilisé pour stocker les pièces et les fournitures;

- Le réservoir de stockage du carburant a une capacité totale de 600 kL, soit l'équivalent de 15 jours de consommation;
 - Un poste de lavage pour véhicules lourds permet de laver l'équipement avant l'entretien. Le poste de lavage est doté d'un séparateur hydrocarbures-eau;
 - L'entrepôt d'explosifs permet de stocker 160 t d'émulsion dans des réservoirs de 40 t sur châssis mobiles et 18 t d'explosifs dans un magasin et compte un autre magasin pour les accessoires. La capacité de stockage est suffisante pour 30 jours, en supposant une consommation maximale; et
 - Le laboratoire d'analyse (784 m²) est configuré pour traiter quotidiennement jusqu'à 350 échantillons pour les besoins du contrôle de la teneur, de l'exploration et des essais métallurgiques.
- Bâtiments administratifs et infrastructure générale :
 - Un complexe administratif (1 700 m²) accueillant les services de gestion, d'ingénierie et de géologie et les services généraux et administratifs. Ce complexe comprend une clinique et un bureau de sécurité permettant de surveiller toutes les caméras installées sur le terrain;
 - Les communications sont assurées par un réseau existant de tours de télécommunications interconnectées, la bande passante pouvant être augmentée en fonction de la demande;
 - Une serre et une pépinière (200 m²) sont aménagées afin de cultiver des plantes pour les futures activités de revégétation; et
 - Une installation de recyclage et de tri est aménagée pour trier les déchets. Les déchets solides inertes sont éliminés dans une décharge.
 - Installations du camp :
 - Le camp temporaire (utilisé pendant l'exploration et la construction) est en voie de démolition complète. Tous les membres du personnel et les bureaux sont situés dans le nouveau camp et le bâtiment administratif; et
 - Le camp permanent a une capacité de 1 200 personnes pendant la construction et comptera trois types de modules. Il pourra facilement accueillir environ 800 personnes pendant l'exploitation. Le camp permanent comprendra une cuisine et une salle à manger d'une capacité de 320 personnes, des installations de loisirs, un bureau et une buanderie et sera doté des services d'eau et d'égouts connexes.
 - Gestion des résidus et traitement de l'eau :
 - Le parc de résidus de flottation pour les matériaux inertes nécessite un barrage principal. Le barrage initial a une hauteur de 29 m et offre une capacité de stockage de trois ans. Les rehaussements ultérieurs du barrage jusqu'à sa hauteur finale de 44 m fourniront une capacité de stockage de 29,3 Mm³. Un volume total de 1,49 Mm³ de matériau de remplissage, composé d'un noyau de saprolite et d'un enrochement compacté sur le talus aval, sera nécessaire pour construire le barrage principal. Une petite digue de col sera nécessaire pour l'installation finale;
 - Une barge de récupération d'eau sera installée dans le parc de résidus de flottation afin de recycler l'eau vers l'usine de traitement ou de la rejeter dans l'environnement à un débit de 401 m³/h;
 - Les résidus de lixiviation seront acheminés vers deux bassins revêtus d'une géomembrane en polyéthylène haute densité. Le premier bassin sera construit dans le cadre du projet initial, et le second, au cours de la première année d'exploitation pour les besoins de la gestion des eaux;
 - Une station de traitement des effluents permettant de traiter l'excès d'eau provenant des bassins de résidus de lixiviation, qui sera construite au cours de la première année d'exploitation. Cette installation d'une capacité de 100 m³/h servira principalement à traiter le cuivre dissous en ajoutant de la chaux afin de provoquer la précipitation d'hydroxyde; et
 - Une station de pompage verticale aménagée dans le ruisseau Veados fournit jusqu'à 200 m³/h d'eau douce. Un réservoir industriel permettra de stocker 108 m³ d'eau destinée à la lutte contre les

incendies. L'eau du ruisseau Veados sera traitée pour la consommation industrielle et subira un traitement supplémentaire pour la rendre potable.

b) Études de marché et contrats

Le prix de l'or est le facteur le plus important pour déterminer la rentabilité et les flux de trésorerie générés par l'exploitation. Le rendement financier du projet TZ est étroitement lié au prix de l'or. Les réserves minérales ont été modélisées en fonction d'un prix de l'or de 1 400 \$ US/oz, tandis que les ressources minérales ont été modélisées en fonction d'un prix de l'or de 1 600 \$ US/oz. Les aspects économiques du projet ont également été évalués en fonction d'un scénario de base prévoyant un prix de l'or de 1 600 \$ US/oz, ce qui est inférieur au prix moyen de l'or pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2021, soit 1 654 \$ US/oz. Les contrats de transport et d'affinage de lingots d'or seront négociés et finalisés pendant la phase de construction du projet TZ.

c) Études environnementales, autorisations et facteurs sociaux ou communautaires

Études environnementales

En 2011, Brazauro a fait réaliser une étude d'impact environnemental (une « **EIE** ») par Brandt Amazônia dans le but d'obtenir son permis préliminaire pour le projet TZ, conformément aux exigences légales au Brésil en matière de permis.

Des études environnementales de base ont été réalisées pour le projet TZ, notamment des études sur la flore et la faune, de la surveillance et des études hydrologiques et hydrogéologiques, des levés archéologiques, des analyses géochimiques et des études géotechniques.

Un suivi systématique des variables hydrologiques et hydrogéologiques a été réalisé au site du projet TZ et les données contrôlées ont fourni de l'information de base sur plusieurs variables d'intérêt pour le projet TZ. La quantité et la qualité des données obtenues ont permis d'établir plusieurs corrélations entre les précipitations, les débits de ruissellement et les niveaux d'eau.

Géochimie

Les espèces chimiques formées par l'altération des matériaux rocheux sont en grande partie comprises dans les sédiments et les sols. En raison des activités minières artisanales importantes menées par le passé, de nombreux échantillons de sols et de sédiments ont été prélevés afin de déterminer les concentrations des paramètres chimiques et d'établir le fond géochimique du site. Cette information a également fourni des données pour l'évaluation des perturbations environnementales susceptibles de découler des activités minières futures dans la région.

Brazauro a mené deux campagnes d'essais statiques pour évaluer le potentiel de drainage rocheux acide et de lixiviation de métaux du minerai et des stériles. La première campagne a été réalisée en 2010 par la société VOGBR, et la seconde campagne, en 2012, par CLAM Engenharia Hidrocnese (« **CLAM** »), dont le rapport regroupait les deux campagnes. Les résultats des essais de lixiviation des métaux des deux campagnes ont démontré que la libération d'éléments n'excède pas les limites établies dans l'annexe F conformément à la norme ABNT NBR 10004:2004, ce qui a permis de conclure que les matériaux n'entrent pas dans la catégorie des déchets dangereux (classe I A). L'analyse des résultats des tests statiques obtenus dans le cadre des deux campagnes a démontré que les stériles du projet TZ, en particulier le quartz-monzonite, présentent des ratios de potentiel de neutralisation élevés en raison de la présence de carbonate dans tous les matériaux et ont par conséquent un potentiel de génération d'acide faible à nul.

Les résidus de l'usine de traitement n'étaient pas disponibles pour les tests de potentiel de drainage rocheux acide, mais uniquement pour les tests de lixiviation de métaux. Les tests de lixiviation de métaux effectués sur les résidus de flottation par SGS Geosol Laboratories en 2016, conformément aux normes de l'ABNT NBR 10004, ont déterminé que les échantillons de résidus de flottation entraient dans la classe II B (non dangereux – inertes).

Gestion de l'eau

Le projet TZ est situé dans un secteur présentant un excédent hydrologique résultant de précipitations annuelles de 2 248 mm et d'une évaporation moyenne de 834 mm, comme celles-ci ont été mesurées à Itaituba entre 2006 et 2020. Le projet TZ a une demande en eau brute estimée à 200 m³/h liée à l'usine de traitement et à de multiples utilisations industrielles. Le rapport de CLAM suggère que le ruisseau Veados contient une quantité d'eau suffisante pour fournir ces 200 m³/h. Le ruisseau Veados a un débit total disponible de 387 m³/h, soit près du double de la demande du projet TZ, avec un potentiel d'utilisation limité en amont ou en aval étant donné l'éloignement. L'eau du ruisseau sera filtrée avant d'être stockée et distribuée comme eau domestique à l'échelle de l'usine et du camp. Une partie de l'eau domestique sera traitée de nouveau afin d'obtenir de l'eau potable. Afin de maximiser la conservation de l'eau, l'eau de traitement requise pour l'usine sera recirculée à partir de l'installation de stockage des résidus de flottation et l'eau décantée provenant des bassins de résidus de lixiviation au charbon sera utilisée comme eau de traitement pour la destruction du cyanure.

Pendant la construction, une première digue sera construite pour créer un réservoir de stockage des résidus de flottation rejetés par l'usine de traitement. Le réservoir (parc de résidus de flottation) stockera initialement suffisamment d'eau de pluie pour permettre le démarrage de l'usine de traitement. Les résidus seront initialement transportés au moyen d'une canalisation jusqu'à la face en amont de la digue principale, conformément aux meilleures pratiques, afin d'éloigner l'eau de décantation de la digue et d'améliorer la densité sèche des résidus déposés. Une barge comportant une capacité de pompage suffisante sera installée dans une baie au nord-est de la digue principale afin d'optimiser la sédimentation des résidus. Le système de pompage sera conçu pour recycler l'eau vers l'usine de traitement et rejeter l'eau excédentaire dans l'environnement une fois que les activités auront atteint un état stable.

Certains bassins de drainage peu profonds recevront l'eau de contact produite par les activités de la mine. On prévoit que toutes les pentes seront recouvertes de stériles provenant des activités de la mine afin de minimiser l'érosion et l'ajout de solides en suspension dans le drainage existant. Au besoin, de petites digues avec déversoirs seront aménagées pour permettre la sédimentation des solides avant le rejet dans l'environnement.

Gestion des résidus

Le projet TZ devrait compter deux flux de résidus provenant de l'usine de traitement, soit les résidus du circuit de flottation et les résidus du circuit de lixiviation au charbon.

Le parc de résidus de flottation recevra environ 95 % des résidus de l'usine de traitement et nécessitera l'aménagement d'une digue principale dont la construction sera échelonnée sur la durée de vie du projet TZ. Étant donné que les résidus sont classés comme non dangereux et inertes, il n'est pas nécessaire d'installer un système de revêtement. L'effluent du parc de résidus de flottation sera rejeté sans aucun traitement, puisque les résidus sont inertes. Une période de sédimentation suffisante permettra de respecter les exigences concernant les solides en suspension. Le parc de résidus de flottation aura une capacité totale de 29,8 Mm³. Si de l'espace de stockage supplémentaire est nécessaire en raison de l'augmentation des réserves, il sera possible d'augmenter la hauteur de la digue principale et d'ajouter des digues de col ou d'utiliser la fosse épuisée pour le stockage.

Les résidus du circuit de lixiviation au charbon, qui représentent les 5 % restants des résidus de l'usine de traitement, seront stockés dans une installation de stockage distincte (le « **parc de résidus de lixiviation au charbon** ») qui comportera deux bassins de confinement. Les bassins n° 1 et n° 2 pour la lixiviation au charbon ont une capacité de stockage pour accueillir, pendant la durée de vie de la mine, les résidus solides provenant de la lixiviation au cyanure et de la récupération de l'or par lixiviation au charbon à partir des concentrés d'or. Les effluents du circuit de lixiviation au charbon seront traités dans un circuit de détoxification du cyanure utilisant le procédé conventionnel SO₂/air avant d'être stockés dans les bassins. Le bassin n°2 pour la lixiviation au charbon devrait être construit pendant la première année de vie de la mine afin d'être utilisé à compter de la deuxième année. Les deux bassins auront une capacité totale de 1,58 Mm³. Pour éviter la contamination des eaux souterraines, les parois internes et le fond du bassin seront revêtus d'une géomembrane afin de garantir l'étanchéité des bassins.

Les tests de destruction du cyanure effectués par SGS Canada en 2017 sur les résidus de lixiviation et de lixiviation au charbon ont confirmé que les résidus sont dangereux et potentiellement générateurs d'acide en raison de leur forte teneur en sulfure. Un minimum d'un mètre d'eau sera maintenu au-dessus des résidus déposés afin de contrôler toute oxydation des résidus. La qualité de l'eau à la suite du processus de destruction du cyanure a été analysée en laboratoire. À la suite de tests de destruction du cyanure en deux étapes utilisant 40 % de matières solides, les contaminants de l'eau présents dans le produit de détoxification s'établissaient comme suit :

- 0,41 mg/L CN_{TOTAL} (inférieur à la limite de 1 mg/L pour les effluents);
- 0,2 mg/L CN_{WAD} (égal à la limite de 0,2 mg/L pour les effluents);
- 4,28 mg/L Cu (supérieur à la limite de 1 mg/L pour les effluents);
- <0,05 mg/L Fe; et
- 23,9 mg/L N (supérieur à la limite de 20 mg/L pour les effluents en ce qui concerne l'azote ammoniacal total présent sous forme de N).

On suppose actuellement que la dilution par les eaux de pluie, la dégradation naturelle et la volatilisation permettront de rendre les concentrations de cyanure et d'ammoniac dans les bassins de résidus de lixiviation au charbon conformes aux critères de rejet. Le seul élément pour lequel un traitement doit clairement être prévu est le cuivre. Le cuivre dissous ne devrait pas être éliminé par le vieillissement en bassin. On suppose actuellement qu'il sera nécessaire de traiter et d'éliminer le cuivre en ajoutant de la chaux afin de provoquer la précipitation d'hydroxyde. Les solides découlant de ce traitement seront récupérés par clarifloculation (*ballasted clarification*).

L'eau de décantation sera stockée dans les deux bassins pendant les deux premières années d'exploitation. On disposera ainsi de suffisamment de temps pour évaluer la qualité de l'eau et ajuster le traitement des effluents au cours de la première année d'exploitation, construire l'installation et mettre celle-ci en service au cours de la troisième année d'exploitation.

Obtention des permis⁽⁸⁾

Parallèlement à l'obtention de concessions minières et à la réalisation d'activités de mise en valeur et de construction minière, des permis environnementaux sont requis (voir la rubrique « *Description et emplacement du terrain et accès au terrain – Titre et intérêt dans le projet TZ – Permis environnementaux* »). La politique nationale brésilienne en matière d'environnement (loi fédérale n° 6.938/1981) exige que toutes les activités polluantes ou potentiellement polluantes soient soumises au

⁽⁸⁾ L'information dans le présent paragraphe a été mise à jour en date du 25 mars 2024.

processus de délivrance de permis environnementaux. Les règles applicables au processus de délivrance de permis ont été établies par la résolution n° 237 du Conseil national de l'environnement (« **CONAMA** ») en date du 19 décembre 1997. La loi fédérale complémentaire n° 140/2011 énonce, pour sa part, les critères établissant les compétences de l'Union, des États, du district fédéral et des municipalités en matière de délivrance de permis environnementaux.

Dans le cadre du processus de délivrance de permis (lesquels permis seront délivrés par l'autorité environnementale compétente), l'autorité compétente établit les modalités, les limites et les mesures de contrôle et d'utilisation des ressources naturelles et autorise la mise en œuvre d'une installation ou d'une activité. En général, le processus de délivrance de permis environnementaux se déroule en trois étapes :

1. délivrance d'un permis préliminaire approuvant l'emplacement et la conception du projet pendant la phase préliminaire de la planification de l'installation ou de l'activité;
2. délivrance d'un permis d'installation autorisant la mise en place de l'installation ou de l'activité conformément aux plans, programmes et conceptions approuvés;
3. délivrance d'un permis d'exploitation autorisant l'exploitation de l'installation ou la réalisation de l'activité une fois que l'exploitant s'est conformé aux modalités des permis précédents.

En 2011, Brazauro a terminé son EIE, qui a été réalisée par Brandt Amazônia, dans le but d'obtenir son permis préliminaire initial pour le projet TZ. Cette EIE a été approuvée en septembre 2012 et un permis préliminaire a été obtenu couvrant deux structures principales : le site, y compris les activités liées à l'extraction et au traitement du minerai, et la route d'accès au projet TZ. Dans le cadre de l'audience publique, les discussions ont porté sur l'embauche de la population locale et les débouchés pour les entreprises locales.

Un permis d'installation pour le projet TZ a été demandé en janvier 2016 et octroyé en avril 2017. Des modifications supplémentaires ont été apportées à ce permis en août 2017.

De 2017 à 2020, le permis environnemental du projet TZ a été suspendu à la demande d'ELD en raison de la décision de cette dernière de ne pas procéder à la construction du projet TZ. En 2021, après l'acquisition par GMIN du projet TZ, la réactivation des permis a été demandée, ainsi que la mise à jour des conceptions du projet TZ, ce qui a donné lieu à l'octroi des permis d'installation pertinents en 2022, y compris en ce qui concerne la mine, la digue à stériles, la centrale de béton, le poste de ravitaillement en carburant et l'autorisation d'éliminer la végétation pour l'ensemble du projet.

Durant 2024, BRM a entrepris la phase de demande de permis d'exploitation pour le projet TZ, le premier devant être délivré étant le permis d'exploitation pour la ligne de transmission électrique. BRM s'attend à obtenir les autres permis d'exploitation d'ici juin 2024.

Compensation environnementale

Les unités de conservation sont des zones protégées présentant des caractéristiques naturelles pertinentes qui sont créées et gérées par les gouvernements fédéral, étatiques ou municipaux et légalement constituées par l'autorité compétente, avec des objectifs de conservation et des limites définies, sous un régime d'administration spécial. La loi applicable exige que BRM compense les impacts non atténués relevés au cours de la procédure de délivrance des permis environnementaux.

BRM a conclu une entente avec IDEFLOR-Bio et ICMBio (autorités environnementales responsables de la gestion des unités de conservation au niveau étatique et au niveau fédéral, respectivement) concernant la compensation environnementale. Le montant total de la compensation est de 9 720 456 BRL (valeur

historique), ce qui représente 0,9721 % des coûts de mise en œuvre estimatifs du projet TZ. De ce montant total, le dernier versement de 972 047 BRL a été payé au cours du dernier trimestre de 2022.

Engagement futur auprès des collectivités

Plusieurs programmes sociaux visant à contribuer au développement des collectivités ont été créés et doivent être mis en œuvre pendant l'aménagement du projet TZ, notamment :

- un programme de communication sociale et de relation avec les parties prenantes du projet TZ qui comprend un plan d'élaboration et de mise en œuvre du site Web du projet TZ. L'objectif principal est de contribuer au renforcement du dialogue entre les collectivités et BRM et d'obtenir ainsi un plus grand soutien à l'égard de toutes les activités;
- un programme de promotion du développement local, qui comprend un programme de promotion de l'économie rurale et le développement des marchés fournisseurs;
- un programme de formation, de qualification et d'amélioration de la main-d'œuvre, qui comprend un plan d'action pour la mobilisation de la main-d'œuvre;
- un programme de santé et de sécurité au travail;
- un programme d'appui à la gestion publique; et
- un programme de sensibilisation à l'environnement.

Fermeture et remise en état

Le plan de fermeture a été élaboré afin de repérer les risques environnementaux, sociaux et économiques qui seront présents après l'arrêt de la production et de déterminer les mesures à mettre en œuvre pendant la construction, l'exploitation et la fermeture. Il sera continuellement mis à jour et sera mis en œuvre avant l'arrêt des activités au projet TZ.

La stratégie de fermeture actuelle s'établit comme suit :

- Mine à ciel ouvert : l'équipement et les infrastructures seront retirés de la mine, qui se remplira d'eau. L'eau influencée par la mine (*mine-influenced water*) qui ne peut pas être rejetée dans l'environnement sera traitée. Des tests et des études seront réalisés pour prévoir la qualité de l'eau dans la fosse;
- Amas de stériles : l'amas a été conçu avec des angles de pente peu prononcés, de sorte qu'aucun aplanissement des pentes ne sera nécessaire pour permettre la mise en place de la terre végétale. L'enrochement des pentes minimisera l'érosion. Des tests de prédiction du drainage rocheux acide ont été réalisés, et la plupart des tests portant sur les stériles ont démontré un ratio de potentiel de neutralisation élevé, supérieur à deux et le plus souvent supérieur à quatre, de sorte que les stériles sont considérés comme ne générant pas de drainage rocheux acide. Cette situation s'explique par la teneur élevée en carbonate du minerai et des stériles;
- Installation de stockage des résidus : en fonction des résultats d'études géochimiques supplémentaires, une couverture humide permanente pourrait être mise en place dans le parc de résidus de lixiviation au charbon pour éviter le drainage rocheux acide; sinon, une couverture de sol imperméable sera installée. Le parc de résidus de flottation sera végétalisé et le drainage au moyen d'un déversoir permanent permettra de contrôler l'accumulation d'eau;
- Usine de traitement, camp, infrastructure, routes et ligne électrique sur le site : le plan de fermeture dépendra de l'utilisation future des terres. L'équipement sera évalué afin de déterminer s'il pourra être réutilisé. L'équipement et les structures métalliques non réutilisables seront vendus à la ferraille. Les déchets dangereux générés pendant la démolition seront séparés et éliminés de manière

appropriée. Les zones seront remises en état en procédant à la revégétalisation au moyen d'espèces indigènes; et

- Surveillance et entretien : la surveillance et l'entretien seront nécessaires après la fermeture afin d'assurer une revégétalisation adéquate et de réparer toute érosion, le cas échéant.

7.2.16 Coûts en capital et coûts d'exploitation

a) Résumé des estimations des coûts en capital et des coûts d'exploitation

Estimation des coûts en capital

L'estimation des coûts en capital est conforme à la norme Classe 3 de l'AACEI et est précise dans une fourchette de -10 %/ +15 %. La période de référence de l'estimation des coûts en capital est le premier trimestre de 2022. On prévoit que les coûts en capital initiaux seront engagés sur une période de 29 mois, soit de février 2022 à fin juin 2024. L'estimation initiale des coûts en capital est établie en fonction d'un modèle de livraison de projet géré par le propriétaire. On prévoit que les coûts seront engagés en plusieurs devises, les monnaies nationales étant conservées dans l'estimation. L'estimation initiale des coûts en capital est présentée en dollars américains en utilisant un taux de change de 5,20 BRL/\$US.

L'estimation initiale des coûts en capital était fondée sur des calculs des matériaux nécessaires établis à l'étape de l'évaluation de la faisabilité pour tous les aspects du projet TZ. Le coût du parc d'équipement mobile de la mine est fondé sur des prix fermes, certaines pièces faisant l'objet de bons de commande. Les autres coûts de l'équipement et du matériel sont fondés sur des processus d'appel d'offres budgétaires, des devis, des données historiques de consultants et des bases de données internes, ou encore sur des analyses comparatives de projets antérieurs. Les coûts des unités de main-d'œuvre ont été établis à partir de principes de base reposant sur des devis budgétaires et les heures directement nécessaires à l'installation, eux-mêmes fondés sur combinaison de propositions de prix fermes, de devis budgétaires et d'estimations tirées d'études de faisabilité, et ont été comparés à des projets antérieurs et examinés par du personnel de construction expérimenté.

L&M Advisory, spécialiste de la fiscalité au Brésil, a réalisé une analyse fiscale portant sur ce qui suit :

- Coûts d'exploitation et coûts en capital initiaux : analyse et application des incidences fiscales sur les postes des coûts d'exploitation; projection du solde de l'ICMS mettant en évidence les crédits au titre des coûts d'exploitation et des coûts en capital initiaux et les soldes fiscaux par période pendant la durée de vie du projet TZ; simulation de l'avantage fiscal du remboursement des droits liés à l'exportation (*drawback tax benefit*); et
- Coûts en capital : examen fiscal des principales propositions commerciales, calcul des facteurs et application des incidences fiscales sur les postes des coûts en capital initiaux. Cette étape consistait en une analyse exhaustive de la fiscalité comprenant les incidences de base, les calculs des impôts, l'application des avantages et les compensations fiscales prévues par la loi.

Les coûts en capital initiaux sont estimés à 457,8 millions \$US, déduction faite des taxes recouvrables et des crédits d'impôt de 17,9 millions \$US, dont environ 59 % devraient être engagés en devise BRL. Les coûts en capital sont résumés dans le « Tableau 5 : Estimation des coûts en capital initiaux », en fonction de la structure de répartition des travaux de niveau 1. Ce montant comprend des produits préalables à la production d'environ 5,5 millions \$US liés à la récupération de 3,79 k oz pendant la mise en service.

Les coûts en capital incluent une provision pour imprévus de 38,3 millions \$US, soit 9,1 % du total, excluant la provision pour imprévus, ou 10,3 % du total, abstraction faite de l'équipement minier important.

Tableau 5: Estimation des coûts en capital initiaux

Coûts en capital (en milliers de \$US)	Total avant impôts	Charge d'impôts totale	Total après impôts	Taxes recouvrables et crédits d'impôt	Total, déduction faite des taxes recouvrables et des crédits d'impôt
100 – Infrastructure	38 472	5 263	43 735	2 822	40 913
200 – Alimentation électrique	57 666	8 575	66 241	4 382	61 859
300 – Gestion de l'eau	12 216	1 750	13 966	902	13 064
400 – Activités en surface	10 695	1 739	12 434	407	12 026
500 - Extraction	42 811	4 403	47 214	189	47 025
600 - Usine de traitement	78 530	10 067	88 597	2 561	86 036
700 – Coûts de construction indirects	52 676	5 319	57 995	2 640	55 355
800 - Services généraux / Coûts du propriétaire	54 611	3 568	58 179	1 193	56 986
900 - Coûts préalables à la production, coûts de démarrage et coûts de mise en service	41 074	8 020	49 094	2 808	46 286
990 - Imprévus	38 295	0	38 295	0	38 295
Total	427 046	48 704	475 750	17 904	457 845

Les investissements de maintien sont présentés dans le « Tableau 6 : Estimation des investissements de maintien ». Les investissements de maintien de la mine incluent l'achat d'équipement supplémentaire pour un total de 50 millions de dollars américains. Les coûts des réparations majeures de l'équipement sont demeurés inclus dans les coûts d'exploitation. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour rehausser le talus principal de l'installation de stockage des résidus de flottation et la construction du deuxième bassin faisant partie de l'installation de stockage des résidus de lixiviation au charbon. L'équipe d'exploitation de la mine continuera de rehausser le talus du parc de résidus de flottation au moyen de matériaux de remplissage provenant de la mine à ciel ouvert. Une station de traitement des effluents sera construite au cours de la deuxième année pour traiter les eaux du parc de résidus de lixiviation au charbon avant leur rejet. Les investissements de maintien liés à la gestion des résidus et de l'eau sont estimés à 16,7 millions de dollars américains.

La valeur de récupération totale est estimée à 12,6 millions de dollars américains et comprend l'équipement minier acheté pendant la période d'exploitation qui n'aura pas été utilisé jusqu'à la fin de sa durée de vie utile et une valeur résiduelle pour certaines des principales pièces d'équipement de l'usine de traitement.

Les coûts de remise en état et de fermeture comprennent le démantèlement de l'infrastructure, la préparation et la remise en végétation du site, l'entretien et la surveillance après la fermeture. Les coûts de remise en état commenceront à être engagés avant la fin des activités commerciales, soit lorsque la mine sera épuisée et que les stocks à faible teneur seront réhabilités, et seront engagés pendant une période de quatre ans. Les coûts de remise en état et de fermeture totaux sont estimés à 23,5 millions de dollars américains.

Tableau 6: Estimation des investissements de maintien

Coûts par secteur (milliers de \$US)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Équipement mobile	50 042	19 531	10 994	5 350	1 133	1 122	3 851	2 114	5 146	724	65	12
Principal	29 222	12 470	10 020	5 049	-	-	1 683	-	-	-	-	-
Secondaire	7 603	1 044	-	-	768	588	1 044	-	3 774	384	-	-
Auxiliaire	3 523	1 052	-	-	-	-	-	2 001	471	-	-	-
Autres	5 512	1 942	216	188	365	284	1 086	113	901	340	65	12
Système de gestion de la flotte	4 181	3 023	758	113	-	250	38	-	-	-	-	-
Gestion des résidus et de l'eau	16 659	3 554	7 648	2 351	-	3 106	-	-	-	-	-	-
Déforestation	2 587	-	2 587	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parc de résidus de flottation	6 246	-	1 881	1 881	-	2 484	-	-	-	-	-	-
Parc de résidus de lixiviation au charbon	2 136	2 136	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Usine de traitement des effluents	2 359	708	1 651	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts de construction indirects	3 332	711	1 530	470	-	621	-	-	-	-	-	-
Usine de traitement												
Provision au titre de l'usine de traitement	4 683	-	837	481	481	481	481	481	481	481	481	-
Taxes												
Taxes non recouvrables	11 535	4 502	2 534	1 233	261	259	888	487	1 186	167	15	3
Total incluant les taxes non recouvrables	82 919	27 588	22 013	9 415	1 875	4 967	5 220	3 082	6 813	1 372	561	14

Estimation des coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation sont résumés dans le « Tableau 7 : Résumé des coûts d'exploitation totaux par année ». Les coûts d'exploitation comprennent l'exploitation minière, le traitement, les frais généraux et administratifs, le transport et le raffinage, ainsi que les redevances. Les coûts de l'électricité sont inclus dans les coûts de traitement. Les coûts d'exploitation moyens sont de 623 \$ US/oz Au, ou 23,68 \$ US/t traitée, pendant la durée de vie de la mine. Le coût de maintien tout compris (« CMTC »), qui inclut les coûts de fermeture, de remise en état et de maintien, s'élève en moyenne à 681 \$ US/oz Au, ou 25,88 \$ US/t traitée.

Tableau 7 : Résumé des coûts d'exploitation totaux par année

Résumé des coûts d'exploitation	Total	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13+
Faits saillants de la production														
Tonnes traitées (kt)	48 284	2 235	4 705	4 705	4 705	4 705	4 705	4 705	4 705	4 552	4 340	4 222		
Tonnes extraites (kt)	194 939	7 475	25 918	26 000	25 000	27 500	24 782	21 387	19 625	12 000	5 253	-		
Or récupéré (koz)	1 834	93	203	163	206	233	175	137	180	209	163	70		
Coûts d'exploitation (M \$US)														
Extraction	459,37	17,05	47,41	57,56	50,55	56,68	56,23	57,61	53,32	37,47	19,88	5,61	-	-
Traitement	426,55	19,65	41,16	41,16	41,16	41,16	41,16	41,16	41,16	40,49	39,55	38,75	-	-
Frais généraux et administratifs	151,18	7,89	15,74	15,71	15,73	15,74	15,74	15,76	15,49	14,32	10,26	8,80	-	-
Transport et raffinage	18,34	0,93	2,03	1,63	2,06	2,33	1,75	1,37	1,80	2,09	1,63	0,70	-	-
Redevance privée	43,75	2,22	4,85	3,89	4,91	5,56	4,19	3,28	4,29	5,00	3,89	1,68	-	-
Redevance gouvernementale	44,02	2,24	4,88	3,92	4,94	5,59	4,21	3,30	4,32	5,03	3,92	1,69	-	-
Total des coûts d'exploitation	1 143,21	49,98	116,05	123,87	119,35	127,05	123,28	122,48	120,37	104,40	79,13	57,24	-	-
Investissements de maintien	82,92	27,59	22,01	9,42	1,87	4,97	5,22	3,08	6,81	1,37	0,56	0,01	-	-
Coûts de fermeture	23,53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,25	2,53	9,08	10,67
CMTC	1 249,66	77,57	138,07	133,29	121,22	132,02	128,50	125,57	127,19	105,77	80,94	59,78	9,08	10,67
Coûts d'exploitation unitaires														
Coûts d'extraction/t extraite	2,36	2,28	1,83	2,21	2,02	2,06	2,27	2,69	2,72	3,12	3,78	-		
Coûts de traitement/t traitée	8,83	8,79	8,75	8,75	8,75	8,75	8,75	8,75	8,75	8,89	9,11	9,18		
Total des coûts d'exploitation/t traitée	23,68	22,36	24,67	26,33	25,37	27,00	26,20	26,03	25,58	22,93	18,23	13,56		
Total des coûts d'exploitation/oz	623	537	571	759	579	545	703	891	669	498	485	812		

b) Analyse économique

Le modèle économique de référence a été élaboré en utilisant un prix de l'or à long terme hypothétique de 1 600 \$US/oz et un taux de change de 5,20 BRL/USD. Les résultats économiques du projet TZ sont résumés dans le « Tableau 8 : Résumé des résultats économiques du projet ». La production d'or pendant la durée de vie de la mine est de 1 834 koz, en fonction d'un taux de récupération moyen de 90 %. La production d'or commence pendant la période de pré-production (3,8 koz), et les revenus ainsi générés sont portés en réduction des coûts préalables à la production.

Le modèle économique exclut tout financement par emprunt du projet, mais il inclut le financement de l'équipement. Pour les besoins du rapport technique sur TZ, on suppose que le projet TZ est financé au

moyen des capitaux propres. Les résultats économiques sont calculés à partir du début de la période de pré-production pendant laquelle des coûts en capital commencent à être engagés, soit au début du deuxième trimestre de la deuxième année, laquelle période comprend la conclusion des études techniques détaillées et la totalité de l'approvisionnement.

Les flux de trésorerie avant impôts du projet pendant la durée de vie du projet TZ sont estimés à 1 232 millions de dollars américains. La VAN avant impôts du projet TZ, compte tenu d'un taux d'actualisation de 5 %, est estimée à 752 millions de dollars américains, avec un TRI avant impôts de 27,3 %.

Les flux de trésorerie totaux après impôts pendant la durée de vie du projet TZ sont estimés à 1 043 millions de dollars américains. La VAN après impôts du projet TZ, compte tenu d'un taux d'actualisation de 5 %, est estimée à 622 millions de dollars américains. Les flux de trésorerie après impôts du projet TZ se traduisent par une période de récupération de 3,2 ans à partir du début de l'exploitation commerciale, avec un TRI après impôt de 24,2 %.

Tableau 8 : Résumé des résultats économiques du projet

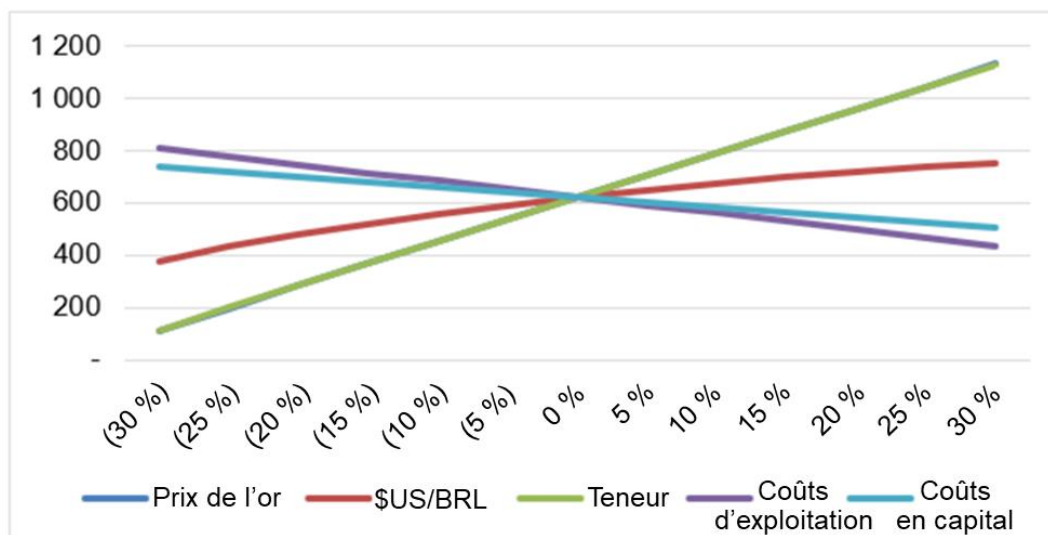
Résultats économiques du projet		Scénario de référence
Sommaire de la production⁽¹⁾		
Tonnes extraites	Mt	194,94
Tonnes traitées	Mt	48,28
Teneur de tête	g Au/t	1,31
Or traité	koz	2 036
Taux de récupération	%	90 %
Production d'or	koz	1 834
Résumé des flux de trésorerie		
Revenu brut	M \$ US	2 935
Coûts d'extraction (y compris la manutention)	M \$ US	(459)
Coûts de traitement	M \$ US	(427)
Frais généraux et administratifs	M \$ US	(151)
Coûts de transport et de raffinage	M \$ US	(18)
Coûts des redevances	M \$ US	(88)
Total des coûts d'exploitation	M \$ US	(1 143)
Flux de trésorerie d'exploitation avant impôts	M \$ US	1 792
Coûts en capital initiaux	M \$ US	(462)
Investissements de maintien	M \$ US	(83)
Coûts de fermeture	M \$ US	(24)
Valeur de récupération	M \$ US	13
Total des coûts en capital	M \$ US	(556)
Rachat de redevance	M \$ US	(4)
Taxes	M \$ US	(189)

Résultats économiques du projet		Scénario de référence
Résultats avant impôts		
Flux de trésorerie non actualisé avant impôts	M \$ US	1 232
VAN à 5 % avant impôts	M \$ US	752
Période de récupération du projet avant impôts	Années	3,1
TRI du projet avant impôts	%	27,3
Résultats après impôts		
Flux de trésorerie non actualisé après impôts	M \$ US	1 043
VAN à 5 % après impôts	M \$ US	622
Période de récupération du projet après impôts	Années	3,2
TRI du projet après impôts	%	24,2

⁽¹⁾ Période de production uniquement.

Une analyse de sensibilité a été réalisée en fonction de variations de $\pm 30\%$ du prix de l'or, du taux de change, de la teneur, des coûts d'exploitation et des coûts en capital initiaux, comme il est indiqué à la « Figure 8 : Analyse de sensibilité - VAN après impôt de 5 % ». Les principaux facteurs auxquels le projet TZ est sensible sont le prix de l'or et la teneur, suivis du taux de change, des coûts en capital initiaux et des coûts d'exploitation.

Figure 8 : Analyse de sensibilité - VAN après impôt de 5 %



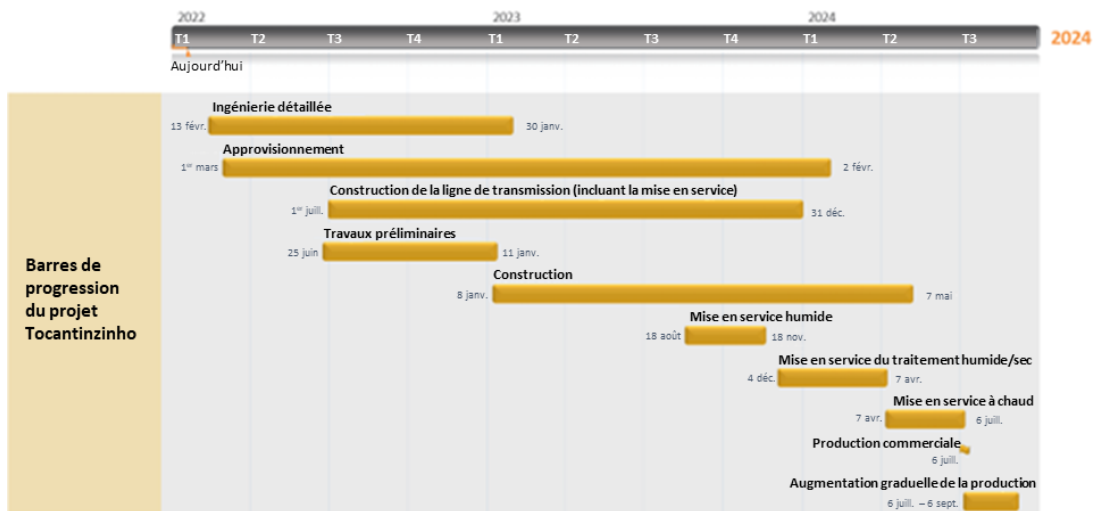
VAN après impôt de 5 %					
Variation (en pourcentage)	Prix de l'or	BRL/\$US	Teneur	Coûts d'exploitation	Coûts en capital
(30 %)	111	378	113	806	738
(25 %)	198	432	199	775	718
(20 %)	283	479	284	745	699
(15 %)	368	521	369	714	680
(10 %)	453	558	453	683	660
(5 %)	537	592	537	652	641
0 %	622	622	622	622	622
5 %	706	649	706	591	602
10 %	791	674	790	560	583
15 %	875	696	874	529	564
20 %	960	717	959	499	544
25 %	1 044	736	1 043	468	525
30 %	1 129	753	1 127	437	506

Autres données pertinentes

Une équipe de gestion de projet intégrée (« **EGPI** ») a été formée pour diriger la mise en œuvre du projet TZ en utilisant une approche d'autoréalisation. L'équipe de projet est complétée par des entrepreneurs qui travailleront au sein de l'EGPI pour répondre aux besoins spécialisés et aux besoins de main-d'œuvre en période de pointe.

L'EGPI dirige l'exécution du projet et la construction de toutes les infrastructures sur place et de l'usine de traitement. L'aménagement de la mine est également effectué par l'équipe du projet TZ. L'infrastructure située à l'extérieur de l'emplacement de la mine, y compris la route d'accès et la ligne électrique, est construite ou améliorée par un entrepreneur sous la supervision de l'EGPI. On a prévu que la période de construction initiale du projet serait de 29 mois. Un calendrier d'exécution du projet de niveau 1 est présenté à la « Figure 9 : Calendrier du projet TZ - Niveau 1 ».

Figure 9 : Calendrier du projet TZ - Niveau 1



7.2.17 Risques et occasions

Les principaux risques liés au projet sont les suivants :

- obtention des mises à jour des permis pour l’empreinte révisée;
- finalisation d’un contrat d’approvisionnement en électricité;
- disponibilité de la main-d’œuvre dans une région éloignée;
- incidence des taux de change sur l’estimation des coûts en capital;
- pression inflationniste continue;
- disponibilité des biens et services dans une région éloignée;
- prolongation des délais d’approvisionnement en équipement et en matériaux en général, et plus particulièrement en raison de problèmes de chaîne d’approvisionnement liés à la COVID; et
- prolongation de la période de construction en raison d’épidémies de COVID touchant les employés et les entrepreneurs sur le site.

Voir la rubrique « *Description des activités – Facteurs de risque* ».

Les principales occasions liées au projet sont les suivantes :

- ressources et réserves plus nombreuses en profondeur;
- succès de l’exploration dans le vaste ensemble de terrains environnants;
- optimisation du circuit de broyage à la suite d’essais supplémentaires;
- amélioration d’environ 2 % du taux de récupération de l’or grâce au broyage fin du concentré de sulfure; et
- revenus provenant de la récupération de l’argent, comme le démontrent les essais métallurgiques, qui n’est pas quantifié dans le modèle de ressources.

7.2.18 Recommandations

À la lumière des bons résultats économiques indiqués dans le rapport technique sur TZ, il a été recommandé que la Société procède à l’ingénierie détaillée et à la construction du projet TZ. Les coûts en capital initiaux sont estimés à 457,8 millions de dollars américains, déduction faite des impôts recouvrables et des crédits d’impôt.

Au cours de l’élaboration du rapport technique sur TZ, on a constaté que de l’information supplémentaire était nécessaire à l’égard de certains aspects du projet afin d’améliorer la précision et l’information reliées à l’ingénierie détaillée. On a également constaté que certains risques nécessitaient la prise de mesures importantes et une surveillance continue.

Voir la rubrique « *Description des activités – Facteurs de risque* ».

7.3 Description des propriétés minières – Projet Cameron Lake

Après que la Société ait décidé de cesser les travaux d’exploration dans le projet Cameron Lake durant le dernier trimestre de 2022, elle a vendu en octobre 2023 environ la moitié des claims miniers composant le projet en contrepartie d’un montant nominal et de la prise en charge par l’acheteur de la redevance sur le RNF de 2 %. Pour de plus amples renseignements sur le projet Cameron Lake-même, veuillez-vous reporter, entre autres, à la notice annuelle précédente datée du 3 juin 2022, déposée sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

7.4 Exploration, mise en valeur et production

7.4.1 Mise en valeur et production

À la date de la présente notice annuelle, la Société n'a pas d'activité de production et ses activités de mise en valeur sont celles liées au projet TZ, qui sont décrites ci-dessus. Voir la rubrique « *Description des activités – Description des projets miniers – Projet TZ* ».

7.4.2 Exploration

En 2023, les activités d'exploration au site ont porté principalement sur des tests cibles près de la fosse avec 8 754 m de forage et un total de 3 850 échantillons ont été prélevés dans les trous de forage, dans les tranchées et canaux. La majeure partie du forage a été complétée dans une zone appelée Castor, directement au sud du projet TZ. Les travaux visaient principalement à condamner l'empreinte de l'installation de stockage de résidus. Vers la fin de l'année, l'exploration a été redirigée à 1 km à l'ouest du projet TZ dans une zone cible appelée Alligator.

En ce qui concerne l'exploration régionale, une campagne d'échantillonnage des sols de grande envergure a été lancée sur la vaste propriété, prélevant 7 400 échantillons en 2023. Un levé géophysique hélicopté magnétique et électromagnétique de configuration HELITEM couvrant 767 km² a également été réalisé au cours du quatrième trimestre de 2023. La combinaison de géophysique et de géochimie des sols vise à mettre en lumière le potentiel des zones qui n'ont pas encore fait l'objet de travaux d'exploration. La plupart des permis d'exploration ont été renouvelés par l'ANM au cours du premier et du troisième trimestre de 2023. Deux permis restants sont en cours de traitement et devraient être renouvelés prochainement.

Le budget dépensé pour le site d'exploration en 2023 était de 4,5 millions de dollars américains. Le budget prévu pour 2024 est de 4,3 millions de dollars américains et sera axé sur des cibles définies dans un rayon de 5 km entourant le projet TZ, 10 500 m de forage étant prévus, à l'aide de deux appareils de forage. Encore 8 000 échantillons de sol seront prélevés dans les claims régionaux de BRM pour évaluer leur potentiel économique.

7.5 Facteurs de risque

Les activités de la Société sont assujetties à des incertitudes importantes en raison de la nature très risquée de ses activités, qui consistent à acquérir, à financer, à explorer, à mettre en valeur et à exploiter des propriétés minières. Les facteurs de risque suivants pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société et faire en sorte que les événements réels diffèrent considérablement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs concernant la Société. D'autres risques et incertitudes, y compris certains dont la Société n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'elle considère actuellement comme non importants, pourraient également avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société, notamment sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Par conséquent, un placement dans les Actions comporte un degré de risque élevé et doit être considéré comme spéculatif étant donné la nature des activités de la Société, l'état actuel de la mise en valeur de ses biens miniers et des travaux de construction de ses installations et le fait que la Société continuera d'afficher des flux de trésorerie d'exploitation négatifs au moins jusqu'à la mise en production commerciale du projet TZ. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque qui sont décrits dans la présente notice annuelle et qui y sont intégrés par renvoi.

Incertitude entourant le caractère suffisant du financement du projet et la mise en valeur du projet TZ

Bien que la Société ait conclu le financement du projet en 2022 et malgré l'avancement de la construction du projet TZ depuis, rien ne garantit que le produit de ce financement sera suffisant pour mener comme prévu le projet TZ en production commerciale durant le deuxième semestre de 2024, ni même qu'il sera mis en production, ou que les conditions préalables au(x) prélèvement(s) de fonds restant(s) aux termes d'un tel financement seront respectées ou qu'elles le seront en temps opportun (voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 – Financement du projet* » et « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle – Activités liées au projet TZ – mise à jour – étapes importantes atteintes* »).

L'incapacité à réunir du financement additionnel si le financement du projet se révélait éventuellement insuffisant pourrait entraîner un retard ou le report pendant une période indéterminée de la construction et de la mise en service du projet TZ, ce qui, à son tour, aurait une incidence défavorable importante sur le cours des titres de la Société, entre autres conséquences.

En outre, le calendrier de la construction et de la mise en service du projet TZ est fondé sur les attentes de la direction et peut être retardé par un certain nombre de facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté de la Société. Il se pourrait que la mise en production commerciale du projet TZ n'ait pas lieu ou qu'elle n'ait pas lieu dans les délais ou selon le budget actuellement prévus. Finalement, bien que tous les permis requis pour la construction du projet TZ aient été obtenus, les permis d'exploitation seront requis pour la phase opérationnelle subséquente, et ces permis sont en voie d'être analysés par SEMAS.

Les nouvelles activités minières sont souvent confrontées à des coûts, à des problèmes et à des retards imprévus dans le cadre de la construction, de la mise en service et du démarrage d'une mine. Certains de ces projets, voire la plupart, subissent des retards de démarrage et de mise en service en raison de la livraison tardive de fournitures, de l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée et d'équipement minier, de conditions météorologiques défavorables, de pannes d'équipement, du rythme auquel les dépenses sont engagées, de retards dans les calendriers de construction ou de retards dans l'obtention des autorisations, permis ou consentements restants. En outre, des retards surviennent souvent dans les premiers stades de la production minière. Pendant cette période, la faisabilité économique du projet TZ pourrait changer.

Le projet TZ n'a pas d'antécédents d'exploitation sur lesquels la Société peut s'appuyer pour estimer les coûts d'exploitation futurs. Les estimations des coûts en capital et des coûts d'exploitation sont fondées sur l'interprétation de données géologiques et d'autres facteurs et conditions décrits dans le rapport technique sur TZ, et rien ne garantit qu'elles se révéleront exactes.

La mise en valeur du projet TZ pourrait être beaucoup plus coûteuse et complexe que prévu et prendre beaucoup plus de temps que prévu, notamment parce que le projet TZ est essentiellement situé dans une région éloignée et que, par conséquent, on ne saurait garantir que les infrastructures, comme l'accès en surface, la main-d'œuvre qualifiée, le carburant et l'électricité seront disponibles à un coût économique. En outre, les estimations de coûts peuvent augmenter considérablement à mesure que des travaux d'ingénierie et des études techniques plus détaillées sont achevés pour le projet TZ.

Des retards dans la mise en service du projet TZ ou des augmentations imprévues des coûts en capital et des coûts d'exploitation pourraient obliger la Société à obtenir du financement supplémentaire auprès de tiers ou à réaliser d'autres placements de titres de capitaux propres et/ou de titres d'emprunt pour construire et mettre en service le projet TZ et financer le fonds de roulement futur, les coûts en capital, les coûts d'exploitation et d'exploration et d'autres besoins généraux de la Société, en dépit de la conclusion du

financement du projet. Le succès et le coût de ce financement par capitaux propres et/ou par emprunt supplémentaire dépendront de la conjoncture du marché au moment en cause et de la capacité de la Société à réunir du financement considérable sans avoir de projet important déjà en production et à garantir éventuellement une dette importante.

Rien ne garantit que ce financement supplémentaire soit obtenu moyennant des modalités jugées satisfaisantes par la Société et, s'il est obtenu au moyen de l'émission de titres de participation, un tel financement pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires existants. Rien ne garantit que le projet TZ sera un jour exploité de manière commerciale ou rentable.

Flux de trésorerie d'exploitation négatifs

La Société n'a jamais généré de produits de ses activités courantes. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 81 892 279 \$ US et à 52 398 149 \$ US au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023, respectivement. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a enregistré des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles négatifs de 1 197 138 \$ US, alors que durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a enregistré des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles positifs de 239 018 808 \$ US. Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, compte tenu des activités d'exploitation et des activités d'investissement présentées dans l'état des flux de trésorerie audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les dépenses en espèces mensuelles moyennes de la Société se sont établies à environ 25,5 millions de dollars américains par mois – ces dépenses s'étant chiffrées à environ 26,2 millions de dollars américains par mois pour les six derniers mois de 2023.

La Société prévoit qu'elle continuera d'afficher des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités dans les périodes futures, soit au moins jusqu'à ce que la production commerciale ait débuté au projet TZ. Même si la production commerciale est lancée, des facteurs d'exploitation à court terme liés au gisement ou au traitement de différents teneurs de minerai pourraient rendre toute activité minière non rentable au cours d'une période comptable donnée. Si la Société a des flux de trésorerie d'exploitation négatifs au cours de périodes futures, elle pourrait devoir utiliser une partie de son fonds de roulement existant pour financer ces flux de trésorerie négatifs ou ajuster ses dépenses afin de préserver ses liquidités.

Absence de produits des activités ordinaires et historique de pertes

Comme la Société n'a pas de produits des activités courantes, elle dépend de financements futurs, même si elle a conclu le financement du projet, pour poursuivre son développement et ses activités. La Société n'a pas généré de produits des activités courantes depuis sa constitution, à l'exception de l'intérêt sur des placements à court terme. Les objectifs commerciaux de la Société comprennent la mise en valeur, la construction et l'exploitation du projet TZ, et rien ne garantit que le projet TZ sera commercialement viable.

La Société n'a pas d'antécédents d'activités rentables, et rien ne garantit qu'elle sera un jour rentable. Elle a subi des pertes nettes au cours des exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023. La direction de la Société prévoit que la Société ne générera pas de revenu net au cours des exercices à venir, soit jusqu'au début de la production commerciale d'or au projet TZ, comme il est mentionné ci-dessus, et elle s'attend à ce que la Société subisse des pertes nettes continues dans un avenir proche. Rien ne garantit que la Société deviendra rentable à court ou à long terme.

En règle générale, les produits des activités courantes de la Société seront également tributaires de la conjoncture économique et de la capacité de la Société à démarrer la production et à gérer sa croissance. Voir la rubrique « *Description des activités – Facteurs de risque – Conjoncture économique et politique mondiale* ».

Pérennité de la Société

La capacité de la Société à poursuivre ses activités et à réaliser ses actifs à leur valeur comptable dépend de l'aptitude de la Société à financer ses engagements existants en matière d'acquisition, d'exploration, de mise en valeur et de construction de ses actifs lorsqu'ils arrivent à échéance, ce que la Société ne serait plus en mesure de faire si elle décidait de mettre fin à ses engagements, et à couvrir ses coûts. La Société pourrait être en mesure de générer des fonds de roulement pour financer ses activités en vendant ses projets ou en réunissant des capitaux supplémentaires sur les marchés boursiers. Cependant, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de réunir des fonds dans l'avenir. Ces incertitudes importantes jettent un doute sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

Les états financiers de la Société en date du 31 décembre 2023 ont été préparés selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation, qui suppose que la Société sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses activités à mesure qu'elles arrivent à échéance dans un avenir prévisible.

Dépendance à l'égard du projet TZ

À la date de la présente notice annuelle, la Société s'attend à ce que les futures activités minières du projet TZ représentent la totalité de la production de minerai de la Société, à moins que d'autres propriétés ne soient acquises et mises en production ou que des propriétés en production ne soient acquises. Toute condition défavorable touchant le projet TZ pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier prévu, les résultats éventuels et les perspectives de la Société, et pourrait obliger la Société à obtenir un financement supplémentaire (malgré la conclusion du financement du projet), ce qui pourrait ne pas être possible dans ces circonstances. Bien que le rapport technique sur TZ démontre la faisabilité économique du projet TZ, l'incapacité éventuelle à procéder à une mise en production commerciale rentable aurait une incidence défavorable importante sur la Société.

Contexte économique, politique et social au Brésil

Étant donné l'importance du projet TZ pour les activités de la Société, le succès des activités minières de la Société au Brésil dépend, en partie, du rendement de l'économie brésilienne. Toute modification (ou tout risque de modification) des politiques gouvernementales à la suite d'élections ou en réponse à des questions nationales ou internationales pourrait avoir des effets importants sur les activités de la Société. Au Brésil, un nouveau président est entré en fonction le 1^{er} janvier 2023. Bien que la nature, l'étendue et le rythme des changements sur les plans de l'économie et des politiques soient inconnus, les propositions faites pendant la campagne électorale brésilienne visaient des réformes fiscales et une refonte des politiques sur le climat et l'environnement du pays. Bien que l'étendue et le rythme des changements au Brésil ne soient pas encore entièrement connus, des modifications apportées aux politiques minières existantes, aux droits d'utilisation et de propriété de l'eau et aux redevances ou à d'autres niveaux d'imposition, même mineures en apparence, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités et la situation financière de la Société. La réforme fiscale a été approuvée par le Congrès brésilien en décembre 2023 et un impôt sélectif a été créé qui oblige les sociétés minières à payer un impôt de 1 % sur tous les produits extraits, comme l'or. Plusieurs ajustements font actuellement l'objet de négociations entre le Sénat, le Congrès et les associations sectorielles afin d'éviter cet impact. Bien que ces ajustements éventuels puissent atténuer l'impact de ce nouvel impôt, rien ne garantit que ces ajustements se concrétiseront et qu'ultimement, les activités de la Société ne seront pas touchées défavorablement par cet impôt à l'avenir.

Nouvelles activités minières

Le projet TZ n'a pas d'historique d'exploitation. La capacité de l'une ou l'autre des activités de la Société, y compris le projet TZ, à générer des revenus dépendra du lancement fructueux de nouvelles activités minières, y compris la construction de la fosse à ciel ouvert, des installations de broyage et des infrastructures connexes. Par conséquent, la Société est exposée à tous les risques associés à l'établissement de nouvelles activités minières, y compris le calendrier et les coûts, qui peuvent être considérables, de la construction des installations d'exploitation minière et de broyage et des infrastructures connexes; la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre qualifiée et de l'équipement minier; la nécessité d'obtenir les approbations et les permis environnementaux et gouvernementaux devant encore être obtenus ainsi que le moment de leur obtention; la disponibilité de fonds pour financer les activités de construction et de mise en valeur; l'opposition éventuelle d'organismes non gouvernementaux, de groupes environnementaux ou de groupes locaux, qui pourrait retarder ou empêcher les activités de construction et/ou mise en valeur; les retards potentiels dans l'obtention de droits de passage et d'autres droits de surface, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le calendrier de construction; et les hausses potentielles des coûts de construction et d'exploitation en raison de l'augmentation du coût de l'électricité, du carburant, de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures.

Divers facteurs peuvent avoir une incidence sur la construction, la mise en service et l'accroissement graduel de la production du projet TZ, comme les coûts, la minéralisation réelle, la constance et la fiabilité des teneurs en minerai, les prix des produits, les flux de trésorerie futurs et la rentabilité, et rien ne garantit que les estimations actuelles ou futures de ces facteurs reflèteront les résultats et les rendements réels. La conception et la construction d'installations minières et de broyage efficaces, le coût et la disponibilité de la machinerie, des fournitures, de l'équipement minier et de la main-d'œuvre qualifiée, la gestion compétente de l'exploitation et l'administration financière prudente ainsi que la disponibilité et la fiabilité de consultants qualifiés et expérimentés peuvent également avoir une incidence sur la mise en valeur du projet. Les nouvelles activités minières connaissent souvent des problèmes et des retards imprévus pendant les activités de construction, de mise en valeur, de démarrage et de mise en service d'une mine.

La mise en valeur du projet TZ pourrait être beaucoup plus coûteuse et complexe que prévu et prendre beaucoup plus de temps que prévu, notamment parce qu'il est situé dans une région éloignée et non développée et que, par conséquent, on ne saurait garantir que les infrastructures, comme l'accès en surface, la main-d'œuvre qualifiée, le carburant et l'électricité seront disponibles à un coût économique. Ces facteurs peuvent faire augmenter le coût de la mise en valeur, de la production et de l'exploitation de la mine et/ou nuire à la production et aux activités minières et compromettre ainsi la rentabilité de la Société.

Titres de propriété et revendications territoriales

La Société estime, au meilleur de sa connaissance, que les titres de ses propriétés minières sont en règle, mais rien ne garantit qu'ils ne seront pas contestés. Les titres de propriété peuvent être assujettis à des ententes de transfert antérieures non enregistrées ou à des revendications territoriales autochtones, et ils pourraient comporter des vices non décelés. De plus, la Société doit généralement se conformer à certaines obligations qui consistent à renouveler un titre à son échéance. Rien ne garantit que la Société sera toujours en mesure de renouveler ses titres. Les terrains dans lesquels la Société détient un intérêt ne font actuellement pas l'objet de revendications territoriales intentées au nom de groupes autochtones ou aborigènes. Toutefois, rien ne garantit qu'elles ne feront pas l'objet de telles revendications dans l'avenir. En outre, comme il est mentionné ci-dessus, bien que les activités actuellement menées par des *garimpeiros* dans les environs du projet TZ n'aient pas nui aux activités de BRM jusqu'à présent, rien ne garantit que ce ne sera pas le cas dans l'avenir.

Mécanique des roches et paramètres hydrogéologiques

La mécanique des roches et les conditions hydrogéologiques comportent toujours des incertitudes et ne sauraient être prédites avant l'extraction. Des conditions imprévues, comme des failles, des zones de roche fragile ou des zones d'infiltration d'eau, pourraient être découvertes seulement pendant l'exploitation. Rien ne garantit qu'il ne surviendra pas d'infiltrations d'eau imprévues ou d'autres conditions inconnues qui pourraient nécessiter des modifications importantes au plan d'exploitation minière et entraîner ainsi des coûts supplémentaires et des retards.

Infrastructures, fournitures et inflation

Le projet TZ est situé dans la province aurifère de Tapajós et est accessible au moyen d'un chemin de terre municipal de 72 km. Compte tenu de l'emplacement du projet, la Société aura recours au transport aérien pour transporter certains employés et certains biens et assurer certains services qui pourraient autrement ne pas être disponibles à un coût économique.

Les prix des biens et services fluctueront, et il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un accroissement de la demande puisse avoir une incidence sur les projections économiques de la Société, puisqu'elle pourrait entraîner une augmentation considérable des coûts de divers biens et services pendant la construction et l'exploitation. L'amélioration de la conjoncture dans le secteur minier entraînera généralement une augmentation des coûts des activités de mise en valeur et de construction, ce qui doit être pris en compte dans les modèles économiques utilisés pour rétablir les projections concernant la mise en valeur et les activités potentielles. L'augmentation de la demande et des coûts des biens ou services pourrait entraîner des retards si des biens ou services ne peuvent être obtenus en temps opportun en raison d'une offre insuffisante, et elle pourrait avoir des répercussions sur les échéanciers et entraîner des retards en raison de la nécessité de coordonner la disponibilité des biens ou services, ce qui pourrait faire augmenter sensiblement les coûts de mise en valeur ou de construction du projet. Ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la rentabilité de GMIN.

Plan couvrant la durée de vie de la mine

Une fois le projet TZ entré en production, la Société révisera périodiquement le plan couvrant la durée de vie de la mine à ce projet. Des changements importants pourraient être apportés à ce plan en fonction de l'expérience acquise dans le cadre des activités minières de la Société, de la modification des méthodes d'extraction et de la variation des taux d'extraction, des modifications apportées aux processus, des investissements dans de nouvelles pièces d'équipement et technologies, des hypothèses concernant le prix de l'or et d'autres facteurs. Rien ne garantit que les estimations formulées par la Société dans le plan couvrant la durée de vie de la mine seront conformes aux facteurs économiques futurs ou aux résultats et rendements réels, ni que la Société ne modifiera pas le plan couvrant la durée de vie de la mine existant pour le projet TZ. Une baisse des flux de trésorerie nets pourrait par ailleurs obliger la Société à constater une charge de dépréciation de la valeur comptable de ses actifs nets.

Incertitude des ressources minérales et des réserves minérales

Les estimations des ressources minérales et des réserves minérales du projet TZ ont été préparées conformément aux directives du Règlement 43-101 concernant l'information sur les projets miniers. Il existe de nombreuses incertitudes inhérentes à l'estimation des ressources et des réserves minérales, et rien ne garantit que les tonnages et les teneurs prévus seront atteints, que le niveau de récupération indiqué sera obtenu ni que des ressources ou réserves minérales d'une catégorie donnée sont reclassées dans une catégorie supérieure. L'estimation de la minéralisation est un processus subjectif et la précision des estimations est fonction de la quantité et de la qualité des données disponibles, de la précision des calculs

statistiques et des hypothèses et jugements formulés dans le cadre de l'interprétation des renseignements techniques et géologiques. Les réserves minérales du projet TZ sont considérées comme étant exploitables de manière rentable, selon le rapport technique sur TZ. Toutefois, des facteurs comme les fluctuations des prix du marché, l'augmentation des coûts de production, la réduction des taux de récupération et la modification d'autres hypothèses appliquées aux estimations, peuvent rendre les réserves minérales non rentables.

Les lecteurs doivent comprendre que les ressources minérales et les réserves minérales présentées dans le rapport technique sur TZ sont des estimations de la taille et de la teneur du gisement établies en fonction de nombreux forages et échantillonnages, d'hypothèses et de paramètres disponibles. Le niveau de confiance envers les estimations dépend d'un certain nombre d'incertitudes, dont les variations futures du prix de l'or et/ou des coûts de production, les différences entre la taille et la teneur de la minéralisation et les taux de récupération par rapport à ceux prévus et les modifications des paramètres du projet. Rien ne garantit que le projet TZ sera mis en œuvre ou que les estimations actuelles du volume et de la teneur des minéraux extraits ou traités ou des flux de trésorerie provenant de la production se révéleront exactes.

Règlements, permis et licences gouvernementaux et environnementaux

Les activités actuelles et prévues de la Société, y compris la poursuite de l'exploration, les activités de mise en valeur et le lancement de la production au projet TZ, sont assujetties à diverses lois et réglementations fédérales, provinciales et locales régissant la prospection, la mise en valeur, l'exploitation minière, la construction, la production, l'exportation, les taxes, les normes du travail, la santé au travail (maladies et sécurité au travail), l'élimination des déchets, les substances toxiques, l'utilisation des terres, la protection de l'environnement, la sécurité des mines et d'autres questions. Les sociétés exerçant des activités d'exploration et des activités de construction, de mise en valeur et d'exploitation de mines et d'installations connexes subissent généralement une augmentation des coûts et des retards de production et autres en raison des obligations imposées par les lois, règlements et permis applicables.

Les activités de la Société sont également assujetties à divers lois et règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux régissant la protection de l'environnement. La législation et la réglementation environnementales prévoient des restrictions et des interdictions sur les déversements, les rejets ou les émissions de diverses substances produites par certaines activités minières, comme les infiltrations provenant des bassins de retenue des résidus, qui entraîneraient de la pollution environnementale. Ces lois et règlements imposent au secteur minier des normes strictes qui visent à contrôler les rejets d'eaux usées et obligent les exploitants miniers à rendre compte des contrôles environnementaux aux autorités compétentes dans le but de réduire ou d'éliminer les répercussions de certaines activités.

La violation de cette législation et de cette réglementation pourrait entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités. En outre, certains types d'activités nécessitent la soumission et l'approbation d'EIE. La législation et la réglementation environnementales évoluent vers le resserrement des normes et des mesures d'application et vers l'augmentation des amendes et pénalités en cas d'infraction. Les EIE des projets comportent des responsabilités accrues pour les sociétés et leurs administrateurs, dirigeants et employés. Les coûts devant être engagés pour assurer la conformité à la législation et à la réglementation en constante évolution pourraient réduire la rentabilité des activités.

Le non-respect des lois, règlements et exigences applicables en matière de permis pourrait entraîner des mesures d'exécution, y compris l'émission par les autorités réglementaires ou judiciaires d'ordonnances entraînant la cessation ou la suspension des activités ou des mesures correctives nécessitant des dépenses en capital, l'installation d'équipement supplémentaire ou des mesures de remise en état. Les exploitants miniers peuvent être tenus de dédommager les tiers qui subissent des pertes ou des dommages en raison

d'activités minières, et des amendes ou des pénalités civiles ou pénales pourraient être imposées en cas de violation des lois ou règlements applicables et, plus particulièrement, des lois environnementales.

La Société estime qu'elle respecte essentiellement les lois et réglementations importantes qui s'appliquent actuellement à ses activités. La Société s'assure également que toutes les conditions de ses permis environnementaux sont à jour, ainsi que du respect des prescriptions de la loi en général. La Société utilise par ailleurs le logiciel *Ius Natura* pour surveiller toutes les modifications apportées aux prescriptions de la loi en matière d'exploitation minière, d'environnement, de main-d'œuvre, de fiscalité et de sécurité au travail.

Cependant, rien ne garantit que des changements futurs aux lois et règlements existants n'aient pas une incidence défavorable sur la Société. Des modifications aux lois, règlements et permis actuels régissant les activités et l'exploitation des sociétés minières, ou leur application plus stricte, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société et entraîner une augmentation des dépenses en capital ou, éventuellement, des coûts d'exploitation, ou entraîner une réduction de la production, nécessiter l'abandon de projets miniers existants ou nouveaux ou entraîner des retards dans la mise en œuvre de ceux-ci.

Les activités et l'exploitation de la Société nécessitent l'obtention en temps opportun et le maintien de permis et licences délivrés par diverses autorités gouvernementales. La Société estime qu'elle détient les licences et permis requis pour ses activités actuelles et entend obtenir en temps opportun les autres licences et permis nécessaires pour les activités qu'elle prévoit mener ultérieurement, conformément aux lois et règlements pertinents. Des modifications éventuelles aux lois et règlements pourraient avoir des répercussions sur ces permis et licences. Rien ne garantit que les permis et licences dont la Société pourrait avoir besoin dans le cours normal de ses activités actuelles et prévues d'exploration, de mise en valeur, de construction et d'exploitation minière seront obtenus selon des modalités raisonnables ou en temps opportun ou que les lois et règlements applicables n'aient pas d'effet défavorable sur tout projet minier de la Société.

Coûts de fermeture et de remise en état

La Société examine et réévalue ses obligations de remise en état en fonction d'estimations de la durée de vie des mines ainsi que de plans de réhabilitation et de fermeture qui sont périodiquement mis à jour. Ces obligations de remise en état comprennent le déclassement de l'infrastructure, la préparation et la remise en végétation du site, l'entretien et la surveillance après la fermeture. Des provisions pour déclassement et remise en état ont été constituées sur le fondement des estimations internes de la Société. Des hypothèses fondées sur l'environnement économique actuel, qui, de l'avis de la Société, constituent une base raisonnable pour estimer l'obligation future de la Société, ont été formulées dans le cadre de l'établissement de ces estimations. Ces estimations tiennent compte de toute modification importante apportée aux hypothèses lorsque celles-ci sont revues par la direction, ce qui se produit sur une base régulière. Les estimations sont revues annuellement et sont fondées sur les exigences réglementaires actuelles. Des modifications importantes des estimations de la contamination et des normes et techniques de remise en état entraîneront des changements dans les provisions d'une année à l'autre. Les coûts de réhabilitation réels dépendront en fin de compte des coûts futurs des travaux de réhabilitation, qui dépendront des tarifs en vigueur et refléteront la conjoncture du marché au moment où les coûts de réhabilitation seront effectivement engagés.

Les coûts liés au déclassement et à la remise en état doivent être financés par les activités de la Société. Ces coûts peuvent être importants et sont susceptibles de varier. La Société ne peut prévoir le niveau de déclassement et de remise en état que les autorités de réglementation pourraient exiger dans l'avenir. Si la Société est tenue de se conformer à des règlements supplémentaires importants ou si le coût réel de travaux de déclassement et de remise en état futurs est sensiblement plus élevé que les estimations actuelles, cela

pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie, les bénéfices, les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

Lois anticorruption

Les activités de la Société sont régies par de nombreux paliers de gouvernement et exigent des interactions avec ces paliers de gouvernement. La Société est tenue de respecter des lois anticorruption, y compris le *Code criminel*, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (LCAPE) et les lois du Brésil n° 12,846/2013 et n° 9,613/1998, dans leur version modifiée. Ces dernières années, on a constaté une augmentation générale de la fréquence de l'application et de la sévérité des sanctions prévues par ces lois, conjuguée à une surveillance plus étroite et à des peines plus sévères pour les sociétés reconnues coupables de violations à ces lois. En outre, une société peut être jugée responsable de violations commises non seulement par ses employés, mais aussi par ses entrepreneurs et représentants tiers.

Bien que la Société ait pris des mesures pour atténuer ces risques, notamment l'adoption d'une politique d'entreprise par le conseil (disponible sur le site Web de la Société) et la mise en œuvre de programmes et de politiques de formation pour assurer le respect de ces lois, ces mesures ne pas garantissent pas nécessairement que la Société, ses employés, ses entrepreneurs ou ses représentants tiers se conformeront strictement à ces lois. Si la Société fait l'objet d'une mesure d'application ou est jugée en violation de ces lois, elle pourrait se voir imposer des pénalités, des amendes et/ou des sanctions importantes, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur sa réputation, son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Changement climatique

Le changement climatique est une préoccupation internationale qui pose à la fois des risques liés au climat et des risques liés aux politiques gouvernementales, puisque les gouvernements introduisent des lois et concluent des traités sur le changement climatique qui pourraient entraîner une augmentation des coûts et, par conséquent, réduire la rentabilité des activités de la Société.

En outre, les risques physiques associés au changement climatique peuvent également avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société. Le changement climatique mondial pourrait exacerber certaines des menaces auxquelles est exposée l'entreprise de la Société, notamment la fréquence et la gravité des événements météorologiques, les pénuries de ressources, les changements dans les modèles et l'intensité des précipitations et des tempêtes, les pénuries d'eau et les changements de température, qui peuvent perturber les activités de la Société, endommager ses infrastructures ou ses terrains, créer un risque financier pour l'entreprise de la Société ou avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière ou les liquidités de la Société. Ces événements peuvent entraîner des coûts substantiels en raison des interventions devant être effectuées lorsqu'ils surviennent, des travaux de remise en état subséquents et des modifications qui pourraient devoir être apportées aux infrastructures existantes ou futures afin d'éviter d'autres dommages. Le changement climatique pourrait également perturber les activités de la Société en ayant des répercussions sur la disponibilité et le coût des matériaux éventuellement nécessaires aux activités minières et faire augmenter les coûts d'assurance et d'autres coûts d'exploitation.

Bon nombre de gouvernements ont pris diverses mesures en réponse aux préoccupations liées au changement climatique, qui pourraient avoir pour effet d'augmenter les coûts des combustibles fossiles, de l'électricité et du transport, de limiter les niveaux d'émissions industrielles, d'imposer des coûts supplémentaires pour les émissions dépassant les niveaux autorisés et d'augmenter les coûts de surveillance et de communication de l'information. Le respect de ces mesures pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats de la Société. En outre, la sensibilisation et l'inquiétude accrues du public à l'égard du changement climatique mondial pourraient donner lieu à l'augmentation du nombre d'exigences

législatives et/ou réglementaires visant à réduire ou à atténuer les effets des émissions de gaz à effet de serre. Si la tendance actuelle visant à accroître la réglementation se poursuit, la Société pourrait voir ses coûts augmenter.

Le Brésil a établi, depuis 2010, sa politique nationale sur le changement climatique aux termes de la loi n° 12,187/2010, qui énonce les principes, les objectifs, les lignes directrices et les instruments de mise en œuvre de cette politique. Les lignes directrices de la politique nationale sur le changement climatique incluent les engagements pris par le Brésil aux termes de la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, qui englobe les contributions déterminées au niveau national adoptées dans le cadre de l'Accord de Paris défini à l'occasion de la COP21. Aux termes de cet instrument, le Brésil s'est engagé à réduire ses émissions de 48 % d'ici 2025, de 53 % d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2050, par rapport aux émissions vérifiées en 2005.

Aux termes de l'Accord de Paris, le Brésil s'est également engagé à déployer tous les efforts possibles pour atteindre cet objectif environnemental, ce qui inclut l'adoption d'un plan d'action et la mise en œuvre de politiques pour le rendre réalisable. L'une des initiatives les plus importantes adoptées par le gouvernement brésilien dans ce domaine a été l'approbation du Code forestier (loi n° 12,651/2012) qui, entre autres, interdit la déforestation jusqu'à un certain pourcentage d'un terrain, qui varie de 20 % à 80 % selon le biome où le terrain se trouve (dans la région amazonienne, où se déroulent les activités de BRM, le pourcentage est de 80%). Outre le Code forestier, on prévoit que des mesures plus restrictives seront approuvées et mises en œuvre par le gouvernement brésilien pour atteindre cet objectif environnemental, ce qui pourrait avoir certaines répercussions sur les activités de BRM, dont on ne saurait évaluer l'ampleur à l'heure actuelle.

Obligations à titre de société ouverte

En tant que société inscrite en bourse, GMIN est assujettie à des règles et règlements en constante évolution promulgués par un certain nombre d'organismes gouvernementaux et autoréglementés, notamment les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la TSX, l'OTCQX et l'*International Accounting Standards Board*, qui régissent la gouvernance d'entreprise et la communication de l'information. La portée et la complexité de ces règles et règlements continuent d'évoluer, ce qui donne lieu à de nombreuses nouvelles exigences qui font augmenter les coûts de conformité et le risque de non-conformité. Les efforts déployés par GMIN pour se conformer à ces règles et obligations pourraient entraîner une augmentation des frais généraux et administratifs et monopoliser le temps et l'attention de la direction aux dépens des activités de financement et de mise en valeur, de l'exploitation et, éventuellement, des activités génératrices de produits des activités ordinaires.

Fluctuations des devises

Les fluctuations des devises peuvent avoir une incidence sur les coûts, les produits des activités courantes et les flux de trésorerie de la Société. Le financement par actions réuni par la Société est en dollars canadiens, mais certains des coûts en capital estimatifs de la Société liés au projet TZ ont été convertis à partir d'estimations qui ont été obtenues en devises et converties en dollars canadiens en appliquant un taux de change fixe. Les états financiers de la Société tout comme la composante d'achat de production et la composante de prêt à terme du financement du projet sont en dollars américains et la Société pourrait chercher à obtenir du financement par emprunt supplémentaire qui serait libellé en dollars américains. Par conséquent, des fluctuations défavorables des cours relatifs du réal brésilien, du dollar canadien et du dollar américain pourraient faire augmenter les coûts de mise en valeur et de production dans le cadre du projet TZ ou les coûts d'emprunt et avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats de la Société.

Fluctuations des taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société, puisque la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société ainsi que les titres d'emprunt à court et à long terme et les facilités de crédit que la Société a obtenues et pourrait obtenir dans l'avenir sont et pourraient être assujettis à des taux d'intérêt variables.

Conjoncture sectorielle en général

L'exploration et la mise en valeur de ressources minérales, y compris la construction, le démarrage et l'exploitation d'une mine, comportent des risques importants que même une équipe expérimentée et chevronnée ne peut éviter. La découverte d'un gisement peut se révéler extrêmement lucrative, mais peu de propriétés faisant l'objet de travaux d'exploration et de mises en valeur deviennent par la suite des mines en production. Des dépenses importantes doivent être engagées pour établir la présence de réserves de minerai, mettre au point les procédés métallurgiques et construire une usine de concentration ou de broyage sur un site donné. On ne saurait garantir que les programmes d'exploration et de mise en valeur envisagés par la Société donneront lieu à une mine rentable.

Les activités minières comportent des risques élevés. Les activités de la Société sont exposées à l'ensemble des dangers et risques habituellement associés à l'exploration et à la mise en valeur, y compris les formations géologiques inhabituelles et imprévues, les explosions, les effondrements, les inondations et d'autres situations qui peuvent survenir pendant le forage et l'extraction et entraîner des blessures physiques ou des dommages matériels ou environnementaux et, éventuellement, une responsabilité légale.

Risque lié à l'assurance

Les activités minières comportent des risques importants qui pourraient entraîner l'endommagement ou la destruction de biens et d'installations, des blessures ou des décès, des dommages environnementaux et de la pollution, des retards de production, l'expropriation d'actifs et la perte de titres de concessions minières et de claims. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de souscrire de l'assurance afin de couvrir les risques auxquels ses activités sont exposées ou qu'elle pourra souscrire cette assurance moyennant des primes raisonnables sur le plan commercial. Par conséquent, la Société pourrait être tenue responsable de pollution ou d'autres risques contre lesquels elle ne peut s'assurer ou contre lesquels elle a choisi de ne pas s'assurer en raison du coût élevé des primes ou d'autres motifs.

La Société souscrit actuellement de l'assurance comportant des fourchettes de couverture qu'elle estime conformes aux pratiques du secteur pour les sociétés à un stade de développement similaire. La Société souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses activités d'exploration et de mise en valeur, y compris une assurance responsabilité environnementale limitée. Les paiements associés à toute responsabilité de cette nature réduiraient les fonds disponibles pour la Société. Si la Société n'est pas en mesure de financer intégralement le coût de remédiation d'un problème environnemental, elle pourrait être obligée de suspendre ses activités ou de prendre des mesures de conformité provisoires coûteuses en attendant la mise en place d'une solution permanente. Le paiement de sommes à cet égard pourrait également entraîner la perte des actifs de la Société.

Politique en matière de dividendes

Aucun dividende sur les Actions n'a été payé à ce jour. La Société ne prévoit pas verser de dividende en espèces dans un avenir prévisible. Toute décision de déclarer et de payer des dividendes est à l'appréciation du conseil et dépendra, entre autres, des résultats financiers et des besoins de trésorerie de la Société, des restrictions contractuelles et d'autres facteurs que le conseil juge pertinents. En outre, la capacité de la

Société à verser des dividendes peut être limitée par les clauses restrictives de toute dette existante et future de la Société ou ses filiales. Par conséquent, les investisseurs pourraient ne recevoir aucun rendement sur leur investissement dans les Actions, à moins qu'ils ne vendent les Actions à un prix supérieur au prix payé.

Volatilité et cours des Actions

Les cours des actions des sociétés de ressources naturelles ont tendance à être volatils. Les fluctuations du cours mondial de l'or et de nombreux autres facteurs indépendants de la volonté de la Société pourraient avoir une incidence importante sur le cours des Actions.

Rien ne garantit qu'un marché actif pour les Actions sera maintenu après tout placement de titres. Les titres de sociétés à petite capitalisation ont connu une volatilité importante par le passé, souvent en raison de facteurs qui n'étaient pas liés au rendement financier ou aux perspectives des sociétés en question. Ces facteurs incluent les faits nouveaux touchant l'économie mondiale et la perception du marché quant à l'attrait de certains secteurs. Rien ne garantit que des fluctuations continues du cours ne se produiront pas. Si un marché actif pour les Actions ne se maintient pas, la liquidité du placement d'un acquéreur pourrait être limitée. En l'absence d'un marché actif, les acquéreurs pourraient perdre la totalité de leur placement dans les Actions.

En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des Actions à un moment donné pourrait ne pas refléter la valeur à long terme de la Société. Des recours collectifs en valeurs mobilières ont parfois été intentés contre des sociétés dont les titres avaient connu des périodes de volatilité. Bien que la Société n'ait jamais été visée par des recours similaires, elle pourrait en faire l'objet dans le futur. Des litiges en valeurs mobilières pourraient entraîner des coûts et des dommages-intérêts importants et détourner l'attention et les ressources de la direction.

Concurrence

Le secteur minier est concurrentiel à toutes les étapes et la Société rivalise avec de nombreuses entreprises qui disposent de ressources financières et techniques plus importantes que les siennes. La concurrence dans le secteur des métaux précieux porte principalement sur les propriétés riches en minerai qui sont susceptibles d'être mises en valeur et exploitées de façon rentable; l'expertise technique nécessaire à la découverte, à la mise en valeur et à l'exploitation de ces propriétés; la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation de ces propriétés; et les capitaux nécessaires au financement de ces propriétés. En plus de faire la prospection et l'extraction de métaux précieux, de nombreux concurrents exercent des activités d'affinage et de mise en marché à l'échelle mondiale. En raison de cette concurrence, la Société pourrait être incapable d'acquérir les propriétés souhaitées, de recruter ou de conserver des employés qualifiés ou de réunir les capitaux nécessaires pour financer ses activités et mettre en valeur ses propriétés. La concurrence actuelle ou future dans le secteur minier pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les perspectives de la Société.

Prix

Les cours des métaux ou des minéraux exploités ont une très grande incidence sur le secteur minier. Rien ne garantit que les prix des minéraux permettront l'exploitation rentable des propriétés de la Société. Une chute des prix des métaux pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des Actions, les résultats financiers et les activités de la Société et nuire à la capacité de la Société à financer ses activités.

Les prix des métaux peuvent fluctuer de façon importante et sont tributaires de divers facteurs indépendants de la volonté de la Société, comme les taux d'intérêt, les taux de change, les taux d'inflation ou de déflation, les fluctuations du dollar canadien, du dollar américain et d'autres devises, l'offre et la demande régionales et mondiales et la conjoncture économique.

Contrôles internes à l'égard de l'information financière

La Société a investi des ressources pour documenter et évaluer son système de contrôles internes à l'égard de l'information financière et elle entreprend une évaluation continue de ces contrôles internes. Les contrôles internes à l'égard de l'information financière sont des procédures conçues pour fournir une assurance raisonnable que les opérations sont dûment autorisées, que les actifs sont protégés contre toute utilisation non autorisée ou inappropriée, et que les opérations sont dûment consignées et communiquées. Tout système de contrôle, aussi bien conçu et exploité soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, mais non absolue, quant à la fiabilité de la communication de l'information financière et de la préparation des états financiers. L'omission de mettre en œuvre de nouveaux contrôles ou des contrôles améliorés requis, ou les difficultés rencontrées pour maintenir un système de contrôles internes à l'égard de l'information financière adéquat pourraient nuire aux résultats d'exploitation de la Société ou empêcher la Société de s'acquitter de ses obligations d'information.

Menaces à la sécurité des systèmes d'information

La Société s'appuie sur le fonctionnement sûr et adéquat de systèmes de technologie de l'information dans la conduite de ses activités. L'accès aux systèmes de technologie de l'information et la sécurité de ces systèmes sont essentiels aux activités de la Société. Ces systèmes peuvent subir des perturbations, des dommages ou des pannes causés par divers facteurs, y compris le sectionnement d'un câble, l'endommagement d'installations, les catastrophes naturelles, le terrorisme, les incendies, les pannes de courant, le piratage, les cyberattaques et d'autres atteintes à la sécurité de l'information, la non-conformité de fournisseurs de services tiers, les virus informatiques, le vandalisme et le vol. Les activités de la Société dépendent également de l'entretien, de la mise à niveau et du remplacement en temps opportun des réseaux, de l'équipement, des systèmes de technologie de l'information et des logiciels. En raison de l'évolution rapide des cybermenaces, les systèmes en place pourraient ne pas être suffisants pour prévenir les pertes de données.

La Société pourrait être obligée d'investir des sommes de plus en plus élevées pour se doter de meilleurs systèmes et logiciels et de faire appel à des consultants pour examiner périodiquement les cyber risques dynamiques, s'y adapter et y répondre de manière adéquate, ou pour enquêter sur les failles de sécurité et y remédier. Des cyber risques pourraient entraîner des défaillances des systèmes d'information, des retards ou une augmentation des dépenses en capital. Des défaillances des systèmes de technologie de l'information de la Société pourraient entraîner des retards opérationnels, la compromission, la perte ou la divulgation d'information confidentielle, exclusive, personnelle ou sensible et de données de tiers ou la destruction ou corruption de données.

Par conséquent, toute défaillance des systèmes d'information ou d'une de leurs composantes pourrait avoir une incidence défavorable sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats de la Société, ainsi que sur le respect des obligations contractuelles de la Société, la conformité aux lois applicables, les litiges potentiels et les procédures d'exécution réglementaires. Des défaillances des systèmes de technologie de l'information pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société.

Médias sociaux et autres applications Web

En raison des médias sociaux et d'autres applications Web, les entreprises courent le risque de ne pas être en mesure de dicter la façon dont elles sont perçues. La réputation de la Société pourrait être entachée par la survenance réelle ou perçue d'un certain nombre d'événements, y compris par toute publicité défavorable, qu'elle soit justifiée ou non. La Société accorde une grande importance à la protection de son image et de sa réputation, mais elle n'exerce en définitive aucun contrôle direct sur la façon dont elle est perçue. Toute

atteinte à la réputation pourrait compliquer l'établissement et le maintien de relations avec la collectivité, diminuer la confiance des investisseurs et entraver à la capacité générale de la Société à mener ses projets, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou les résultats de la Société.

Dépendance à l'égard du personnel clé et de GMS

Le succès de la Société dépend actuellement en grande partie du rendement de ses administrateurs et membres de la direction ainsi que des personnes en charge de l'exploitation et des aspects techniques. La perte de l'une ou l'autre de ces personnes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les perspectives de la Société. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de conserver les services de ses administrateurs, de ses dirigeants ou d'autres membres du personnel nécessaires à l'exploitation de son entreprise. La perte de leurs services pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société.

En outre, le succès de la Société dépend également du rendement de GMS aux termes du contrat TZ n° 2 et du contrat de services de base (voir la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 octobre 2021 – Convention-cadre de services ») et de l'accès de la Société, dans l'avenir, à la vaste gamme de services que GMS pourrait fournir à GMIN en ce qui concerne, entre autres, la construction et la mise en service de projets miniers. L'interruption, pour quelque motif que ce soit, des services de GMS pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société.

Relations de travail

La Société entretient de bonnes relations avec ses employés, mais rien ne garantit qu'elle sera en mesure de maintenir ces bonnes relations au fil du temps. En outre, des modifications apportées par des autorités réglementaires ou gouvernementales compétentes dans les territoires où la Société exerce ses activités pourraient avoir des répercussions sur les relations entre la Société et ses employés. L'évolution défavorable des lois ou des relations entre la Société et ses employés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Impôt

Beaucoup de discernement est nécessaire pour établir la provision pour impôts sur le revenu. Pour bon nombre d'opérations et de calculs effectués dans le cours normal des activités, la détermination finale de l'impôt est incertaine. La Société comptabilise des passifs et des éventualités pour les questions susceptibles d'être soulevées dans le cadre de vérifications fiscales en fonction de sa compréhension actuelle de la loi fiscale. Pour les questions à l'égard desquelles un rajustement est probable, la Société comptabilise sa provision pour impôts en fonction de sa meilleure estimation de l'impôt à payer, incluant les intérêts et pénalités y afférents. La direction estime qu'elle a constitué des provisions adéquates compte tenu de l'issue probable de ces questions; toutefois, la somme définitive pourrait être sensiblement différente de la somme inscrite au titre des impôts à payer.

En outre, la Société comptabilise un actif d'impôt différé au titre des pertes fiscales reportées dans la mesure où il est probable qu'un écart temporel pourra être déduit d'un bénéfice imposable. On juge que c'est le cas lorsqu'il existe suffisamment d'écarts temporels imposables relevant de la même autorité fiscale et liés à la même entité imposable qui, selon les attentes, devraient s'inverser au cours de la même année que l'inversion prévue de l'écart temporel déductible, ou au cours d'années sur lesquelles une perte fiscale découlant de l'actif d'impôt différé peut être reportée rétrospectivement ou prospectivement. Cependant,

l'utilisation des pertes fiscales dépend également de la capacité de l'entité imposable à respecter certains critères au moment où les pertes sont recouvrées.

Risques fiscaux liés aux actions accréditives

La Société peut, éventuellement et à son gré et sous réserve des dispositions fiscales applicables, financer certaines activités au Canada en procédant à l'émission d'actions accréditives. Cependant, rien ne garantit que les fonds dépensés par la Société seront admissibles à titre de frais d'exploration au Canada, même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin. Si certaines dépenses devaient être jugées inadmissibles par les autorités fiscales, les investisseurs pourraient subir des incidences fiscales défavorables, auquel cas la Société devra indemniser chaque souscripteur d'actions accréditives pour tout impôt supplémentaire.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et dirigeants de la Société sont également administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés se consacrant à l'exploration, à la mise en valeur ou au financement de ressources ou projets miniers et pourraient parfois être en concurrence directe avec la Société. Cette situation pourrait entraîner des conflits d'intérêts. Les conflits, le cas échéant, seront traités conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Toute décision concernant la Société prise par ces administrateurs et dirigeants sera conforme aux devoirs et obligations de ces personnes d'agir de façon juste et de bonne foi envers la Société et ces autres sociétés. De plus, ces administrateurs et dirigeants déclareront leurs intérêts et s'abstiendront de voter (et d'assister à des discussions portant) sur toute question qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts. Certains des administrateurs et dirigeants de la Société pourraient devenir administrateurs d'autres sociétés menant des activités commerciales différentes de celles de la Société ou identiques à celles-ci.

Notamment, comme il est indiqué ailleurs dans la présente notice annuelle, la Société a conclu la convention-cadre de services avec GMS, une partie apparentée ayant deux administrateurs en commun avec la Société. Des mesures ont été mises en place pour gérer les conflits potentiels découlant de la relation d'affaires qui unit GMIN et GMS. Voir les rubriques « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 octobre 2021 – Convention-cadre de services* » et « *Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes* ».

Dilution

Malgré la conclusion du financement du projet, du financement supplémentaire pourrait être nécessaire pour continuer à financer le développement et l'exploitation de la Société, ce qui pourrait nécessiter l'émission de titres supplémentaires de la Société. L'émission de titres supplémentaires et l'exercice de bons de souscription d'Actions, d'options et d'autres titres convertibles entraîneront une dilution des participations des porteurs d'Actions actuels ou futurs.

Subordination structurelle des Actions

Advenant la faillite, la liquidation ou la restructuration de la Société (y compris aux termes de tout arrangement avec ses créanciers), les porteurs de certains titres d'emprunt et certains créanciers auront généralement le droit d'être payés à même les actifs de la Société avant que des actifs ne deviennent disponibles aux fins de distribution aux actionnaires. Les Actions seront, dans les faits, subordonnées à la plupart, sinon la totalité, des autres dettes et obligations de la Société.

Poursuites et autres actions en justice

Comme la plupart des entreprises, sinon toutes, la Société est exposée au risque de poursuites et pourrait dans l'avenir être partie à des différends pouvant entraîner des poursuites et d'autres actions en justice. Des employés, des syndicats, des entrepreneurs, des créanciers, des prêteurs, des fournisseurs, des co-entrepreneurs futurs, des actionnaires, des organismes gouvernementaux ou d'autres parties pourraient entreprendre des recours privés, des recours collectifs, des procédures administratives, des mesures réglementaires ou d'autres poursuites contre la Société.

Des demandeurs peuvent réclamer des sommes très importantes ou indéterminées, et l'ampleur de la perte potentielle liée à ces poursuites peut demeurer inconnue pendant longtemps. Les coûts engagés pour présenter une défense ou conclure un règlement peuvent être importants, même dans les cas de réclamations sans fondement. En raison de l'incertitude inhérente à un tel processus, un litige pourrait accaparer le temps et les efforts de la direction de la Société et obliger la Société à payer des frais juridiques considérables. Rien ne garantit que la résolution de toute action en justice future n'aura pas d'incidence défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

GMIN n'est actuellement partie à aucun litige et, à sa connaissance, aucun litige n'est imminent. BRM est partie à plusieurs litiges qui, pris ensemble, ne sont pas susceptibles d'avoir d'incidence défavorable importante sur BRM ou le projet TZ. Notamment, BRM est partie à :

- cinq procédures de recouvrement intentées par l'Agence fédérale de l'environnement concernant le paiement de droits totalisant moins de 13 000 \$ US;
- cinq instances civiles concernant des occupants de surface, comme il est mentionné plus haut, dans le cadre desquelles elle juge disposer de solides arguments et qu'elle entend poursuivre vigoureusement;
- deux instances civiles relatives à des différends concernant la propriété de permis d'exploration qui n'auront aucune incidence sur la mise en valeur du projet TZ, puisqu'il s'agit de droits miniers périphériques liés à des projets d'agrandissement futurs du projet TZ si les travaux d'exploration démontrent l'existence d'un gisement exploitable dans la zone.

En ce qui concerne la seule instance concernant un occupant situé à l'intérieur des limites du projet TZ, BRM a été autorisé par le tribunal à prendre possession de la zone litigieuse en vertu de la réglementation minière en contrepartie d'un dépôt d'environ 16 200 \$ US.

La somme totale réclamée pour toutes les autres instances est de 820 670 \$ US. La direction de BRM et son conseiller juridique brésilien estiment probable que BRM doive éventuellement payer, dans l'ensemble, une somme considérablement moindre, mais rien ne garantit que ce sera le cas. Voir la rubrique « *Description des activités – Description des projets miniers – Projet TZ – Droits de surface* ».

Nouvelles maladies et épidémies (y compris la COVID-19)

En décembre 2019, une souche (alors nouvelle) de coronavirus (« **COVID-19** ») a commencé à se propager dans le monde, entraînant des perturbations commerciales et sociales. Une pandémie mondiale de COVID-19 a été déclarée par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020. La vitesse et l'étendue de la propagation du COVID-19, ainsi que la durée et l'intensité des perturbations commerciales et des répercussions financières et sociales, étaient alors incertaines, et comportaient des effets négatifs qui se sont révélés importants à certains endroits et pour certaines personnes et organisations et certains gouvernements. Bien que les efforts visant à ralentir la propagation de la COVID-19 n'aient pas eu d'incidence importante sur l'exploration, la mise en valeur et la construction des projets de la Société, rien ne garantit que des efforts similaires en vue de ralentir la propagation d'une maladie, d'une épidémie ou d'une pandémie dans l'avenir n'auront pas d'incidence sur les projets de la Société.

Plusieurs gouvernements ont déclaré l'état d'urgence et mis en place des mesures restrictives, comme l'interdiction de voyager, la mise en quarantaine et l'auto-isolement pendant de longues périodes. Même si l'exploration, la mise en valeur et la construction du projet TZ n'ont pas été considérablement perturbées ni suspendues en raison de ces mesures ou d'autres, rien ne garantit que des mesures similaires n'auront pas une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploration, la situation financière et le cours des actions de la Société dans l'avenir. Des organismes gouvernementaux et les participants du secteur privé cherchent à atténuer les effets néfastes de maladies, d'épidémies ou de pandémies (y compris la COVID-19) et, bien que la communauté médicale ait mis au point des vaccins et d'autres traitements, l'efficacité de ces mesures et options demeure incertaine.

La propagation potentielle, à l'échelle mondiale, d'une maladie, d'une épidémie ou d'une pandémie pourrait avoir une incidence défavorable sur les économies et les marchés financiers mondiaux, entraînant un ralentissement économique prolongé et une baisse des cours des actions. L'ampleur et la durée des répercussions de la COVID-19 ou de toute autre maladie, épidémie ou pandémie sur l'activité commerciale ou les résultats financiers dépendront des développements futurs, qui sont très incertains et ne sauraient être prédits, y compris les nouvelles informations concernant la COVID-19 ou toute autre maladie, épidémie ou pandémie.

Conjoncture économique et politique mondiale

La conjoncture politique mondiale, l'économie mondiale et la conjoncture des marchés financiers mondiaux pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation de la Société. L'instabilité politique ainsi que l'imposition de sanctions économiques à des personnes et à des sociétés dans certaines régions du monde peuvent se prolonger et être imprévisibles, et peuvent entraîner des retards ou des annulations de commandes ou de livraisons, ou avoir d'autres répercussions défavorables sur les activités de la Société. Les conflits géopolitiques, ainsi que les préoccupations concernant la conjoncture économique mondiale, les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, la volatilité des marchés boursiers, l'inflation et les changements de gouvernement, contribuent à accroître l'incertitude économique. Ces facteurs ont également accru le risque de perturbation des flux commerciaux et des chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale.

Un ralentissement économique marqué ou prolongé pourrait entraîner divers risques pour la Société, y compris compromettre sa capacité à obtenir des capitaux supplémentaires au besoin ou à en obtenir moyennant des modalités acceptables. Une économie faible ou en déclin pourrait mettre à rude épreuve les fournisseurs de la Société, ce qui pourrait entraîner une interruption de l'approvisionnement ou des retards dans les paiements dus à des tiers. Tous les facteurs susmentionnés pourraient nuire aux activités de la Société, et on ne saurait prévoir toutes les répercussions défavorables pouvant découler de la conjoncture politique et économique mondiale et de la conjoncture des marchés financiers mondiaux sur l'entreprise de la Société.

8. DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Au cours des trois derniers exercices et à la date de la présente notice annuelle, la Société n'a versé aucun dividende ni aucune distribution sur ses Actions émises et en circulation.

La politique actuelle de la Société consiste à réinvestir les bénéfices futurs afin de financer la croissance et le développement de ses activités. La Société n'entend pas verser de dividendes dans un avenir prévisible. Toute décision future de verser des dividendes en espèces est à l'appréciation du conseil et dépendra de la situation financière de la Société, de ses résultats d'exploitation, de ses besoins en capitaux et des autres facteurs que le conseil juge pertinents. De plus, certaines restrictions relatives au versement de dividendes sont prévues dans la convention d'achat de production et le prêt à terme.

9. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

9.1 Actions

Le capital autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions sans valeur nominale. Au 31 décembre 2023, 447 555 604 Actions étaient émises et en circulation, et entièrement libérées. À la date de la présente notice annuelle, 447 555 604 Actions sont émises et en circulation, et entièrement libérées.

Au moment de leur émission, toutes les Actions sont entièrement libérées. Les porteurs d'Actions disposent des droits et sont assujettis aux restrictions indiquées ci-après :

- ils ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Société (sauf en ce qui concerne les questions nécessitant le vote des porteurs d'une catégorie ou d'une série donnée de titres votant séparément en tant que catégorie ou série) et peuvent exercer une voix par action à l'égard de toutes les questions soumises au vote des actionnaires dans le cadre des assemblées des actionnaires de la Société; tous ont des droits de vote égaux;
- ils ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le Conseil, à son appréciation; tous les dividendes pouvant être déclarés par le Conseil seront payés en montants égaux par Action sur toutes les Actions alors en circulation; et
- en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ils ont le droit de recevoir les biens de la Société restant après le paiement de toutes les dettes impayées, au prorata, mais sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions associés à toute autre catégorie d'actions émises par la Société.

Les Actions ne comportent aucun droit préférentiel de souscription, de rachat ou de conversion ni aucune condition relative au fonds d'amortissement ou d'achat. Aucun droit spécial ni aucune restriction de quelque nature ne sont rattachés à l'une quelconque des Actions, qui sont toutes de même rang quant aux avantages qu'elles peuvent conférer à leurs porteurs.

Simultanément à la clôture de l'acquisition de TZ, GMIN et ELD ont conclu une convention de droits d'investisseur qui confère certains droits à ELD tant qu'elle conserve une participation d'au moins 10 % dans le capital-actions de la Société, avant dilution. Voir les rubriques « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 octobre 2021 – Acquisition de TZ – Clôture* » et « *Marché pour la négociation des titres – Titres en mains tierces et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession* ».

Simultanément à la conclusion du financement du projet, GMIN a conclu la CDI La Mancha, la CDI Franco-Nevada et la CDI ELD modifiée, chacune accordant à La Mancha, à Franco-Nevada et à ELD respectivement certains droits tant qu'elles maintiendront des pourcentages déterminés de participation dans le capital-actions de la Société, avant dilution. Voir les rubriques « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 octobre 2021 – Acquisition de TZ – Clôture* » et « *Marché pour la négociation des titres – Titres en mains tierces et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession* ».

9.2 Options d'achat d'actions, UAD, UAI

Au 31 décembre 2023, un total de 11 885 491 options d'achat d'actions étaient en circulation, permettant collectivement à leurs porteurs de souscrire un total de 11 885 491 Actions, comme suit :

Nombre d'options d'achat d'actions attribuées	Nombre d'options d'achat d'actions dont les droits sont acquis ¹⁾	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration
2 000 000	0	2,04	26 janvier 2031
112 968 ²⁾	0	1,25	7 août 2028
91 752	30 584	0,89	6 février 2028
3 151 199 ³⁾	1 114 752	0,80	30 janvier 2028
201 887	134 592	0,66	28 novembre 2027
474 210	215 550	0,77	8 septembre 2027
289 083 ⁴⁾	57 816	0,71	13 mai 2027
3 194 268	2 463 874	0,83	4 janvier 2027
516 900	344 600	0,90	2 avril 2026
2 146 540	2 146 540	1,02	26 janvier 2026
Total	12 178 807	6 508 308	

¹⁾ À la date de la présente notice annuelle.

²⁾ 92 968 de ces options d'achat d'actions ont été annulées.

³⁾ 84 515 de ces options d'achat d'actions ont été annulées.

⁴⁾ 77 089 de ces options d'achat d'actions ont été annulées et 38 544 ont été exercées.

De plus amples renseignements concernant les options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2023 se trouvent à la note 13 des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui ont été déposés sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de la présente notice annuelle, la Société n'a émis aucune option d'achat d'actions et n'a annulé aucune option; en outre, aucune option n'a expiré (non exercée), et aucune option n'a été exercée durant la même période.

Par conséquent, à la date de la présente notice annuelle, un total de 11 885 491 options d'achat d'actions émises par la Société, permettant collectivement à leurs porteurs de souscrire un total de 11 885 491 Actions, étaient en circulation.

En plus des options d'achat d'actions décrites ci-dessus et conformément au nouveau régime, la Société a émis un nombre total de 900 000 UAD à ses administrateurs et un nombre total de 836 203 UAI à ses dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Nombre d'UAD attribuées	Nombre d'UAD dont les droits sont acquis ¹⁾²⁾	Date d'expiration ²⁾
900 000	900 000	---

¹⁾ À la date de la présente notice annuelle.

²⁾ Au moment où le porteur d'UAD cesse d'agir en qualité d'administrateur de la Société, mais au plus tôt au premier anniversaire de la date d'attribution.

Nombre d'UAI attribuées	Nombre d'UAI dont les droits sont acquis ¹⁾	Date d'expiration
836 203 ²⁾	264 495	---

¹⁾ À la date de la présente notice annuelle.

²⁾ 42 723 de ces UAI ont été annulées.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de la présente notice annuelle, la Société n'a émis aucune UAD ni UAI (ni aucune autre attribution aux termes du nouveau régime).

Voir la rubrique « Développement général de l'activité - Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle – Nouveau régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres » pour de plus amples renseignements sur le nouveau régime, dont le texte intégral figure sur le site Web de la Société à l'adresse <https://www.gminingventures.com/en-US/corporate>.

10. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

10.1 Cours et volume de négociation

Les Actions sont inscrites à la cote de la TSX au Canada sous le symbole « GMIN » et, depuis le 30 juin 2022, à la cote de l'OTCQX sous le symbole « GMINF ». Il n'existe aucun marché pour la vente des bons de souscription d'Actions en circulation de la Société. Voir la rubrique « Développement général de l'activité - Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle – Passage à la TSX – approbation finale » pour obtenir de plus amples renseignements sur le passage de la TSX de croissance à la TSX.

Le tableau suivant présente les cours extrêmes des Actions ainsi que les volumes de négociation à la TSX de croissance au cours du dernier exercice :

Mois	Haut ¹⁾	Bas ²⁾	Volume de négociation ³⁾
Janvier 2023	0,90	0,69	1 650 601
Février 2023	0,97	0,78	1 025 563
Mars 2023	1,06	0,85	2 211 348
Avril 2023	1,11	0,99	4 017 461
Mai 2023	1,18	1,02	2 358 350
Juin 2023	1,12	1,01	1 117 500
Juillet 2023	1,25	1,06	1 160 648
Août 2023	1,40	1,10	2 697 433
Septembre 2023	1,35	1,11	1 953 619
Octobre 2023	1,28	1,09	1 040 938
Novembre 2023	1,47	1,12	2 868 481
Décembre 2023	1,53	1,29	1 228 019
Exercice complet	1,53	0,69	23 329 961

¹⁾ Cours de clôture seulement. Exclut les cours haut intrajournaliers.

²⁾ Cours de clôture seulement. Exclut les cours bas intrajournaliers.

³⁾ Volume de négociation total au cours de la période de référence.

10.2 Titres en mains tierces et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession

Le tableau suivant présente le nombre d'Actions qui, à la connaissance de la Société, sont en mains tierces ou assujetties à une restriction contractuelle à la libre cession et le pourcentage des Actions en circulation représenté par ces titres à la date de la présente notice annuelle :

Nombre d'Actions en mains tierces ou assujetties à une restriction contractuelle à la libre cession	Pourcentage de la catégorie
79 426 372 ¹⁾	17,75 %
111 879 265 ²⁾	25,00 %
44 687 500 ³⁾	9,99 %
33 821 116 ⁴⁾	7,60 %

¹⁾ Actions assujetties à une restriction contractuelle à la libre cession détenues par ELD suivant l'acquisition de TZ. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 octobre 2021 – Acquisition de TZ – Clôture ».

²⁾ Actions assujetties à une restriction contractuelle à la libre cession détenues par La Mancha suivant le financement du projet. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 – Financement du projet ».

³⁾ Actions assujetties à une restriction contractuelle à la libre cession détenues par Franco-Nevada suivant le financement du projet. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 – Financement du projet ».

⁴⁾ Actions assujetties à une restriction contractuelle à la libre cession détenues par les administrateurs et dirigeants de la Société suivant la conclusion par chacun d'une convention de blocage avec Franco-Nevada, ainsi que d'une convention de vote et de soutien avec La Mancha.

On trouvera ci-après des résumés de certaines dispositions importantes de la CDI Franco-Nevada, de la CDI La Mancha et de la CDI ELD modifiée, dont des exemplaires ont été déposés sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Ces résumés sont présentés sous réserve du texte intégral de ces conventions.

CDI Franco-Nevada

Aux termes de la CDI Franco-Nevada, Franco-Nevada s'est vu accorder des droits antidilution usuels et a accepté une période de statu quo ainsi que des restrictions à la cession de 24 mois à compter de la date de la CDI Franco-Nevada, sous réserve de certaines exceptions. De plus, Franco-Nevada s'est également vu accorder un droit de premier refus sur les opérations de redevances et d'achat de production à l'égard des futurs projets de la Société tant que Franco-Nevada demeure propriétaire d'au moins 5 % des Actions en circulation.

CDI La Mancha

Aux termes de la CDI La Mancha, si la Société a le projet ou l'obligation d'émettre des Actions ou tout titre convertible en Actions ou donnant à leur porteur le droit d'acquérir des Actions (collectivement, les « **titres convertibles** »), La Mancha aura le droit, mais non l'obligation, de souscrire le nombre d'Actions ou de titres convertibles supplémentaires nécessaires pour lui permettre de maintenir sa participation dans la Société. Ce droit prendra fin si La Mancha, avec les membres de son groupe, est directement ou indirectement propriétaire véritable de moins de 10 % des Actions émises et en circulation.

Aux termes de la CDI La Mancha, il est également prévu que, si la Société a émis des Actions durant l'année civile, soit dans le cadre de mécanismes de rémunération en titres (les « **titres incitatifs** »), soit dans le cadre de l'exercice de titres incitatifs ou de titres convertibles en circulation en date de la CDI La Mancha (collectivement, les « **Actions complémentaires** »), La Mancha aura le droit, mais non l'obligation, une

fois terminée l'année civile en question, de souscrire le nombre d'Actions supplémentaires nécessaires pour lui permettre de maintenir sa participation dans la Société si cette dernière n'avait pas émis les Actions complémentaires. Ce droit prendra fin si La Mancha, avec les membres de son groupe, est directement ou indirectement propriétaire véritable de moins de 10 % des Actions émises et en circulation.

Aux termes de la CDI La Mancha, La Mancha a également le droit de nommer des représentants au conseil (chacun, un « **représentant de La Mancha** »). Tant que La Mancha, de concert avec les membres de son groupe, détient une participation dans la Société d'au moins 15 %, La Mancha pourra avoir deux représentants de La Mancha, mais si sa participation tombe en deçà de 15 % (tout en demeurant égale ou supérieure à 10 %), La Mancha aura le droit d'avoir un représentant de La Mancha.

La CDI La Mancha prévoit une restriction en matière de statu quo qui empêche La Mancha, sans le consentement de la Société, de détenir une participation dans la Société supérieure à 25 % et d'influer sur l'exercice des droits de vote se rattachant aux Actions. Cependant, durant la période de restriction en matière de statu quo, La Mancha peut accroître sa participation dans la Société pour la porter à 29,9 % avec le consentement de la Société, à l'entière appréciation de celle-ci.

La CDI La Mancha prévoit en outre une restriction de blocage qui empêche La Mancha de céder des Actions ou des titres convertibles. La restriction en matière de statu quo et la restriction de blocage expirent chacune le 22 juillet 2024. Une fois expirée la restriction de blocage, tant que La Mancha, de concert avec les membres de son groupe, détient au moins 10 % des Actions en circulation, sauf consentement de la Société, La Mancha peut seulement vendre des Actions ou des titres convertibles dans le cadre d'une émission publique à grande échelle ou par l'intermédiaire d'une bourse de valeurs à la condition que le volume ne dépasse pas 20 % du volume de négociation quotidien moyen de ces Actions à la bourse de valeurs applicable au cours des cinq jours de bourse précédents.

À la condition que La Mancha, de concert avec les membres de son groupe, détienne au moins 10 % des Actions en circulation, et sous réserve des restrictions susmentionnées à la cession, La Mancha dispose également de certains droits en matière d'admissibilité à la revente lui permettant d'offrir ses Actions ou ses titres convertibles admissibles dans le cadre d'un appel public à l'épargne que lance la Société ou qu'elle entreprend à la demande de La Mancha.

La Mancha peut adresser par écrit une demande (une « **demande de La Mancha** ») à la Société afin que celle-ci dépose un prospectus (ou un supplément de prospectus) en vertu de la législation en valeurs mobilières canadiennes autorisant le placement au Canada de la totalité ou d'une partie des Actions ou des titres convertibles admissibles de La Mancha. Sur réception d'une demande de La Mancha, la Société établit un prospectus (ou un supplément de prospectus) et le dépose dans les territoires canadiens applicables afin de permettre le placement de la totalité des Actions et des titres convertibles admissibles indiqués dans la demande de La Mancha (une « **inscription sur demande de La Mancha** »).

Si la Société se propose de déposer un prospectus ou un supplément de prospectus, elle transmettra un avis écrit de ce dépôt à La Mancha. Sur demande écrite de La Mancha, la Société doit déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire en sorte que la totalité des Actions ou des titres convertibles admissibles précisés par La Mancha soient inclus et vendus aux termes du prospectus ou du supplément de prospectus (une « **inscription d'entraînement de La Mancha** »).

Les inscriptions sur demande de La Mancha et les inscriptions d'entraînement de La Mancha sont assujetties à diverses conditions et restrictions usuelles.

CDI ELD modifiée

Aux termes de la CDI ELD modifiée, si la Société a le projet d'émettre des Actions ou des titres convertibles en Actions ou permettant à leur porteur d'acquérir des Actions (collectivement, les « **titres offerts** »), ELD aura le droit, mais non l'obligation, de souscrire le nombre de titres offerts nécessaires pour lui permettre de maintenir une participation dans la Société (i) de 19,9 % ou (ii) d'un pourcentage équivalant à celui qu'elle détenait immédiatement avant la réalisation de ce placement si ce pourcentage est supérieur, sous réserve de certaines exceptions et de l'aval requis de la part des actionnaires et des autorités de réglementation à l'égard de cette émission.

La CDI ELD modifiée prévoit une restriction de blocage qui empêche ELD de vendre, de transférer ou d'aliéner d'une autre manière ses Actions sans le consentement de la Société, sous réserve de certaines exceptions. La restriction de blocage a expiré le 12 septembre 2022, soit la date à laquelle le conseil a pris la décision officielle d'entreprendre la construction du Projet TZ. Si, à un moment donné durant la période de 12 mois suivant cette expiration, ELD avait souhaité vendre, ou voir à faire vendre par les membres de son groupe, un nombre d'Actions représentant plus de 5 % du total alors en circulation avant dilution, ELD devait aviser en ce sens la Société et lui permettre de tenter de trouver des acheteurs pour ces Actions pendant une période de 15 jours ouvrables. Au cours de cette période de 12 mois, aucune vente ni aucune intention de vente de cette nature ne se sont réalisées.

ELD dispose également de certains droits en matière d'admissibilité à la revente lui permettant d'offrir ses Actions dans le cadre d'un appel public à l'épargne que lance la Société ou qu'elle entreprend à la demande d'ELD. ELD peut adresser par écrit une demande (une « **demande d'ELD** ») à la Société afin que celle-ci dépose un prospectus (ou un supplément de prospectus) en vertu de la législation en valeurs mobilières canadiennes autorisant le placement au Canada de la totalité ou d'une partie des Actions d'ELD. Sur réception d'une demande d'ELD, la Société établit un prospectus (ou un supplément de prospectus) et le dépose dans les territoires canadiens applicables afin de permettre le placement de la totalité des Actions d'ELD indiquées dans la demande d'ELD (une « **inscription sur demande d'ELD** »).

Si la Société ou un porteur de titres de la Société se propose de déposer un prospectus ou un supplément de prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne ou américaine dans le cadre d'un placement d'Actions ou d'autres titres offerts réalisé au moyen d'un appel public à l'épargne, elle transmettra au moment concerné un avis écrit préalable de ce dépôt à ELD. Sur demande écrite d'ELD, la Société doit déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire en sorte que la totalité des Actions précisées par ELD soient admissibles aux fins de placement aux termes du prospectus ou du supplément de prospectus (une « **inscription d'entraînement d'ELD** »).

Les inscriptions sur demande d'ELD et les inscriptions d'entraînement d'ELD sont assujetties à diverses conditions et restrictions usuelles.

Aux termes de la CDI ELD modifiée, si la Société ou l'un de ses administrateurs, dirigeants ou conseillers se voit solliciter ou présenter une proposition ou une offre par écrit à l'égard d'un projet d'opération qui entraînerait un changement de contrôle de la Société, la Société doit sans délai (et au plus tard 48 heures après la réception la proposition ou de l'offre) aviser ELD de cette sollicitation, demande, offre, requête ou proposition, notamment en fournissant une copie de la proposition si celle-ci est par écrit, ainsi que de tous les détails à la disposition de la Société concernant les parties concernées et les modalités et conditions proposées.

Sous réserve de certaines exceptions énoncées dans celle-ci, la CDI ELD modifiée sera résiliée si ELD cesse de détenir au moins 10 % des Actions en circulation.

11. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

11.1 Nom, poste et titres détenus

Le tableau qui suit contient certains renseignements concernant les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société en date de la présente notice annuelle. Les administrateurs de la Société sont élus à l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour un mandat qui prend fin à l'assemblée générale annuelle suivante ou jusqu'à ce que leur successeur soit dûment élu, sauf si leur poste devient vacant auparavant.

<p>Louis Gignac père Ing., M.Sc., D.Ing., IAS.A. Québec (Canada)</p> <p>Président du conseil Administrateur de la Société depuis novembre 2020</p> <p>Membre du comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (« ESG ») et du comité de la santé, sécurité et technique (« SST »)</p> <p>Nombre d'Actions détenues : 4 500 000 Nombre de bons de souscription détenus : 550 000¹⁾ Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 305 671²⁾ Nombre d'UAD détenues : 112 500³⁾</p>	<p>M. Gignac père possède plus de 50 ans d'expérience dans le secteur minier. Au cours de sa carrière, il a participé à la mise en valeur et à l'exploitation d'une vingtaine de mines dans les Amériques et en Afrique de l'Ouest. Pendant 20 ans, il a été président et chef de la direction de Cambior inc., société minière ouverte intermédiaire inscrite en bourse au Canada et aux États-Unis, et il a participé à de nombreuses opérations de fusion et acquisition et à de nombreux financements, en plus de participer à la mise en valeur de projets et à la gestion de l'exploitation. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »), de l'Ordre des ingénieurs du Québec (« OIQ ») et de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM »). Il est titulaire d'un doctorat en génie minier de l'Université de Missouri Rolla, d'une maîtrise en génie minéral de l'Université du Minnesota et d'un baccalauréat <i>ès sciences</i> en génie minier de l'Université Laval. Il a été administrateur de nombreuses sociétés ouvertes (Canada, États-Unis et Australie) au cours des 25 dernières années. M. Gignac a été intronisé au Temple de la renommée du secteur minier canadien en 2016.</p>
<p>Louis-Pierre Gignac Ing., M.Sc.A., CFA Québec (Canada)</p> <p>Président et chef de la direction de la Société Administrateur de la Société depuis décembre 2020</p> <p>Nombre d'Actions détenues : 21 667 000⁴⁾ Nombre de bons de souscription détenus : 1 578 947^{1), 4)} Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 4 507 360²⁾ Nombre d'UAI détenues : 328 125³⁾</p>	<p>M. Gignac compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur minier. Il a été coprésident de G Mining Services avant la création de la Société. Son expertise comprend la gestion d'études de mise en valeur de projets, les mines à ciel ouvert, la modélisation financière et l'évaluation économique de projets. Il a coordonné de nombreux mandats auprès de nombreuses grandes sociétés minières, allant d'évaluations de l'exploration préliminaire à l'optimisation des activités, dans tous les domaines de l'exploitation minière et de la géologie. Il est membre de l'OIQ et de l'ICM. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie minier de l'Université McGill et d'une maîtrise en sciences appliquées en génie industriel de l'École Polytechnique de Montréal et détient le titre d'analyste financier agréé (CFA). M. Gignac est également administrateur de Major Drilling Group International.</p>

<p>David Fennell Nassau (Bahamas) Administrateur de la Société depuis novembre 2020</p> <p>Président du comité SST</p> <p>Membre du comité d'audit et des risques (le « comité d'audit ») et du comité des ressources humaines et de la rémunération⁶⁾</p> <p>Nombre d'Actions détenues : 905 263⁵⁾ Nombre de bons de souscription détenus : 52 631^{1), 5)} Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 305 671²⁾ Nombre d'UAD détenues : 112 500³⁾</p>	<p>M. Fennell possède plus de 35 ans d'expérience dans le secteur minier et est président de Reunion Gold depuis sa fondation en 2003. Il a obtenu un diplôme en droit de l'Université d'Alberta en 1979 et a pratiqué le droit jusqu'à ce qu'il fonde Golden Star Resources Ltd. en 1983. Au sein de Golden Star Resources, il a joué un rôle crucial dans la découverte et la mise en valeur de la mine d'or d'Omai, au Guyana, et de la mine Rosebel, au Suriname. En 1998, M. Fennell est devenu président du conseil et chef de la direction de Hope Bay Gold Corporation. Il a occupé ce poste jusqu'à la fusion de Hope Bay et de Miramar Mining Corporation et est demeuré vice-président directeur du conseil et administrateur de l'entité issue de la fusion jusqu'à sa prise de contrôle par Newmont Mining Corporation en 2008. M. Fennell est également président du conseil de Reunion Gold Corporation.</p>
<p>Elif Lévesque CPA, MBA, IAS.A Québec (Canada)</p> <p>Administratrice de la Société depuis novembre 2020</p> <p>Présidente du comité d'audit Membre du comité ESG et du comité des ressources humaines et de la rémunération</p> <p>Nombre d'Actions détenues : 702 632 Nombre de bons de souscription détenus : 26 316¹⁾ Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 305 671²⁾ Nombre d'UAD détenues : 112 500³⁾</p>	<p>M^{me} Lévesque est comptable professionnelle agréée et possède plus de 25 ans d'expérience en finances, en trésorerie et en gestion stratégique dans le secteur minier. Elle est fondatrice de Nomad Royalty Company Ltd., société inscrite à la cote des bourses de New York et de Toronto, et a été chef des finances de cette société à partir de sa création en 2020 jusqu'à son acquisition par Sandstorm Gold Ltd. en août 2022. De juin 2014 à février 2020, elle a été vice-présidente, Finances et chef de la direction financière de Redevances Aurifères Osisko Ltée. Elle a occupé des postes de haute direction chez Corporation Minière Osisko de 2008 à 2014, dont celui de vice-présidente et contrôleuse, et a travaillé pendant six ans chez Cambior Inc, important producteur d'or intermédiaire possédant des mines en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, qui a ensuite été acquis par IAMGOLD Corporation. M^{me} Lévesque est également administratrice de Sandstorm Gold Inc. et de Cascades Inc.</p>
<p>Norman MacDonald, CFA Ontario (Canada)</p> <p>Administrateur de la Société depuis novembre 2020</p> <p>Membre du comité d'audit, du comité ESG et du comité des ressources humaines et de la rémunération</p> <p>Nombre d'Actions détenues : 1 527 895 Nombre de bons de souscription détenus : 78 947¹⁾ Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 305 671²⁾ Nombre d'UAD détenues : 112 500³⁾</p>	<p>M. MacDonald a été nommé administrateur de Redevances Aurifères Osisko Ltée en juin 2023, et président du conseil en novembre de la même année. Il est conseiller principal, Ressources naturelles auprès de Fort Capital. Il compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des investissements institutionnels spécialisés dans les ressources naturelles, y compris plus de 10 ans à titre de principal gestionnaire de portefeuille auprès d'Invesco jusqu'en mai 2020. M. MacDonald a entrepris sa carrière au Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, où il a occupé pendant trois ans des postes à responsabilités croissantes, allant d'assistant de recherche à gestionnaire de portefeuille. Il a ensuite occupé le poste de vice-président et associé chez Beutel, Goodman & Co. Ltd. avant de se joindre à Invesco, M. MacDonald a été vice-président et gestionnaire de portefeuille chez Salida Capital. M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et détient le titre de CFA.</p>

<p>Karim Nasr Londres (Royaume-Uni)</p> <p>Administrateur de la Société depuis juillet 2022</p> <p>Membre du comité d'audit, du comité SST et du comité des ressources humaines et de la rémunération</p> <p>Nombre d'Actions détenues : néant Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 172 440²⁾ Nombre d'UAD détenues : 112 500³⁾</p>	<p>M. Nasr est associé directeur et cochef des placements de La Mancha Resource Capital LLP; il est actuellement en détachement auprès de Horizonte Minerals PLC à titre de chef de la direction par intérim. Il compte plus de 25 ans d'expérience dans les domaines du financement des entreprises et des placements, plus particulièrement dans le secteur des technologies, des médias et des télécommunications et le secteur minier. M. Nasr s'est joint à La Mancha en 2018 à titre de chef des finances et est devenu associé directeur et cochef des placements en 2019. De 2011 à 2017, il a été chef de la direction de Digital World Capital LLP (DWC), gestionnaire d'actifs alternatifs spécialisé dans les technologies, les médias et les télécommunications, où il a géré le fonds Cross Comms, un fonds à positions acheteur/vendeur qui investit dans des titres de capitaux propres et de créance de sociétés de télécommunications et de médias, et a conseillé des clients dans le cadre de situations de placement particulières. De 2001 à 2011, M. Nasr a été membre du comité de direction et d'investissement de Wind Telecom et d'Orascom Telecom, où il était chargé du financement des entreprises et a participé à la mobilisation de capitaux de 68 G\$ US et à la clôture d'opérations de fusion et acquisition de 67 G\$ US. Plus précisément, il a dirigé la fusion avec VEON de 25 G\$ US en 2011 et l'acquisition par emprunt de Wind Telecom pour 17 G\$ US en 2005 et a géré la restructuration de la dette de 3,8 G€ de Wind Hellas en Grèce en 2009. M. Nasr siège également au conseil d'administration d'Elemental Altus Royalties et a siégé au conseil de Golden Star Resources. Il est titulaire d'une maîtrise en gestion de l'Université de Paris IX. Il parle couramment le français, l'anglais et l'arabe.</p>
<p>Jason Neal Ontario (Canada)</p> <p>Administrateur (et administrateur principal) de la Société depuis décembre 2020</p> <p>Président du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité d'audit et du comité SST</p> <p>Nombre d'Actions détenues : 3 576 658 Nombre de bons de souscription détenus : 131 579¹⁾ Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 305 671²⁾ Nombre d'UAD détenues : 112 500³⁾</p>	<p>M. Neal s'est joint à titre d'administrateur principal de la Société à la constitution de celle-ci, lui faisant profiter de plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier. Il est l'un des associés fondateurs de Whetstone Resources, société d'acquisition fermée active constituée en 2022 et axée sur les actifs de métaux de base. Auparavant, soit de 2021 à 2022, il a agi à titre de vice-président directeur de Kirkland Lake Gold Ltd., poste dans le cadre duquel il était responsable du développement de l'entreprise, de l'amélioration des affaires, des projets d'immobilisations et des relations avec les investisseurs, et il a quitté ses fonctions une fois qu'a été menée à bien la fusion entre égaux avec Mines Agnico Eagle Limitée qui visait à créer le troisième producteur aurifère en importance à l'échelle mondiale et la deuxième société de métaux et d'exploitation minière en importance au Canada sur le plan des revenus et du nombre d'employés. Il a auparavant occupé le poste de président et chef de la direction de TMAC Resources Inc. pendant trois ans, avant que TMAC ne soit vendue à Agnico Eagle, en vue de regrouper les activités au Nunavut. Il est un spécialiste des services bancaires d'investissement pour le secteur minier, s'étant joint à BMO Marchés des capitaux au début de 1997 après avoir obtenu un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Simon Fraser. Il a consacré toute sa carrière au secteur des métaux et des mines. M. Neal a été promu co-chef et directeur général du groupe mondial des métaux et des mines en 2010 et a dirigé une équipe ayant des bureaux à Toronto, Vancouver, Londres, New York, Beijing et Melbourne. Il est également administrateur indépendant de Deterra Royalties, société établie en Australie.</p>

<p>Carlos Vilhena, LL.M. Brasilia (Brésil)</p> <p>Administrateur de la Société depuis novembre 2022</p> <p>Membre du comité d'audit, du comité ESG et du comité des ressources humaines et de la rémunération</p> <p>Nombre d'Actions détenues : néant Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 201 887²⁾ Nombre d'UAD détenues : 112 500³⁾</p>	<p>M. Vilhena est avocat et associé au sein du cabinet <i>Pinheiro Neto Advogados</i>, situé à Brasilia, au Brésil, où il dirige les groupes de pratique du droit des ressources minérales et des relations gouvernementales du cabinet, et il a été cité à maintes reprises comme l'un des meilleurs avocats en droit minier au Brésil dans diverses de publications, dont l'<i>International Who's Who of Mining Lawyers</i> publié par Who's Who Legal, le <i>Latin Lawyer</i>, <i>Chambers</i> et <i>Legal 500</i>.</p> <p>Il est secrétaire-trésorier de la section du droit de l'énergie, de l'environnement, des ressources naturelles et des infrastructures de l'Association internationale du barreau. Il est également administrateur de TriStar Gold Inc. M. Vilhena est titulaire d'une maîtrise en droit des ressources naturelles du Center for Energy, Petroleum and Mineral Law and Policy de la University of Dundee, en Écosse, et d'un baccalauréat en droit de la faculté de droit de la University of Brasilia.</p>
<p>Sonia Zagury, M. Écon. Rio de Janeiro (Brésil)</p> <p>Administratrice de la Société depuis décembre 2021</p> <p>Présidente du comité ESG Membre du comité d'audit et du comité de la santé, sécurité et technique</p> <p>Nombre d'Actions détenues : néant Nombre de bons de souscription détenus : néant¹⁾ Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 305 671²⁾ Nombre d'UAD détenues : 112 500³⁾</p>	<p>M^{me} Zagury est une dirigeante spécialisée en finances comptant près de 30 ans d'expérience dans le secteur minier. En 2021, elle a pris sa retraite de la direction de Vale S.A., après une carrière remarquable de 29 ans au sein de cette société. Chez Vale, elle a dirigé pendant 10 ans la fonction Trésorerie et finances, où elle a dirigé une équipe internationale et supervisé la planification, la négociation et l'exécution des objectifs de financement de l'entreprise et des projets de Vale, entre autres activités de financement. Plus récemment, M^{me} Zagury était responsable du développement des nouvelles activités de Vale (2018-2021), se concentrant sur des projets à l'égard desquels les facteurs ESG avaient une grande importance. M^{me} Zagury a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées et ouvertes et a occupé plus récemment les fonctions d'administratrice de Steamship Insurance Management Services Ltd. (de 2016 à 2023), d'administratrice de MRS Logística S.A. (de 2017 à 2023) et de présidente du conseil de Companhia Siderúrgica do Pecém (CSP) (de 2017 à 2023). Elle est actuellement administratrice de CLI – Corredor Logística e Infraestrutura S.A.</p>
<p>Julie Lafleur, CPA Québec (Canada)</p> <p>Vice-présidente, Finances et chef de la direction financière de la Société depuis janvier 2021</p> <p>Nombre d'Actions détenues : 189 863 Nombre de bons de souscription détenus : 52 632¹⁾ Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 859 090²⁾ Nombre d'UAI détenues : 105 469³⁾</p>	<p>M^{me} Lafleur est comptable professionnelle agréée depuis 1998 et est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal. Elle compte 24 ans d'expérience dans le secteur minier. Après quatre années au sein du cabinet d'experts-comptables Raymond Chabot Grant Thornton, M^{me} Lafleur a débuté dans le secteur minier à titre d'analyste comptable chez Cambior Inc., puis a occupé divers postes comportant de plus en plus de responsabilités au sein de Niobec Inc. (2004 à 2008), d'Iamgold Essakane S.A., au Burkina Faso (2008 à 2014), de Newmont Suriname, LLC (2014 à 2017) et d'Aurelian Ecuador S.A. (2017 à 2020), filiale de Lundin Gold Inc.</p>
<p>Marc Dagenais, LL.B. Québec (Canada)</p> <p>Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société depuis janvier 2021</p> <p>Nombre d'Actions détenues : 153 158 Nombre de bons de souscription détenus : 31 579¹⁾ Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 638 279²⁾ Nombre d'UAI détenues : 76 406³⁾</p>	<p>M. Dagenais est avocat depuis avril 1990 et compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur minier, tant en Amérique du Nord qu'ailleurs dans le monde. Il a agi à titre de vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de Nemaska Lithium Inc. (2016 à 2020). Auparavant, il a occupé des postes similaires auprès de Graymont Limited (2014 à 2016) et pour la région africaine de Kinross Gold Corporation (2011 à 2014), où il était basé à Las Palmas de Gran Canaria, en Espagne. M. Dagenais a été précédemment au service de Cambior Inc. pendant 15 ans, où il a occupé des postes à responsabilité croissante (dont six ans à titre de vice-président, Affaires juridiques). Il a par ailleurs été associé du cabinet d'avocats montréalais Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. et associé de MinQuest Capital Inc., fonds de capital-investissement spécialisé dans le secteur minier.</p>

<p>Dušan Petković, CFA Ontario (Canada)</p> <p>Administrateur du 15 décembre 2020 au 25 mars 2021 Premier vice-président, Stratégie d'entreprise depuis janvier 2023 Vice-président, Développement corporatif et relations avec les investisseurs de mars 2021 à janvier 2023 Administrateur de décembre 2020 à mars 2021</p> <p>Nombre d'Actions détenues : 1 020 000 Nombre de bons de souscription détenus : 677 525 Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 1 638 079²⁾ Nombre d'UAI détenues : 181 250³⁾</p>	<p>M. Petković a cofondé la Société au quatrième trimestre de 2020 et il a été administrateur fondateur de celle-ci jusqu'en mars 2021, moment où il s'est joint à l'équipe de direction en tant que vice-président, Développement corporatif et relations avec les investisseurs de la Société. Il a été promu au poste de premier vice-président, Stratégie d'entreprise en janvier 2023 et demeure chargé de diriger les activités liées aux marchés des capitaux de la Société, y compris la mobilisation de capitaux, le financement de projets, les acquisitions et les relations avec les investisseurs.</p> <p>M. Petković est un professionnel des investissements hautement accompli qui compte une vaste expérience dans le secteur des métaux et des mines. Avant de se joindre à GMIN, M. Petković a été au service de Sprott Resource Lending Corp. pendant dix ans, où il a exercé les fonctions de directeur, Dette privée et a siégé au comité des investissements, qui assurait la gestion de plus de 80 investissements totalisant plus de 2,5 G\$. Il était responsable de la création, de la structuration et de la gestion des investissements dans le cadre de projets d'opérations de financement sur mesure pour des producteurs émergents à actif unique, au moyen notamment de titres d'emprunt de rang supérieur et inférieur, de billets liés à des marchandises, de flux de métaux précieux et de redevances. M. Petković est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Western University et détient le titre de CFA.</p>
<p>Julie-Anaïs Debreil, Ph.D. Québec (Canada)</p> <p>Vice-présidente, Géologie et ressources de la Société depuis septembre 2022</p> <p>Nombre d'Actions détenues : 73 350 Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 342 333²⁾ Nombre d'UAI détenues : 60 938³⁾</p>	<p>M^{me} Julie-Anaïs Debreil compte plus de 20 ans d'expérience en tant que géologue ainsi que dans les domaines de la recherche et de l'exploration de terrains vierges et aux abords de mines existantes, de la géologie minière, de l'estimation des ressources et d'évaluation de projets sur tous les continents. Elle a joué le rôle de responsable technique principal auprès de Premier Gold Mines Ltd., où elle gère des projets d'exploration, l'estimation des ressources minérales, le rapprochement de la production et l'évaluation de projets. Elle a été une participante clé à la révision opérationnelle et à la découverte de gisements à haute teneur dans différents contextes géologiques. Plus récemment, M^{me} Debreil a travaillé en tant que membre chevronné de l'équipe de géologie de G Mining Services, où elle était responsable de la publication d'information conforme au Règlement 43-101, de l'estimation des ressources minérales et des vérifications diligentes. Elle est titulaire d'un doctorat en sciences de la Terre – géologie économique de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS-ETE, Québec), d'une maîtrise en sciences de la Terre – Volcanologie de l'Université Paris XI (France) et d'un baccalauréat ès sciences en physique de l'Université de Versailles (France). M^{me} Debreil est membre de l'Ordre des géologues du Québec (OGQ) et de <i>Professional Geoscientists Ontario</i> (PGO).</p>

<p>Jessie Liu-Ernsting, Ing., MBA Ontario (Canada)</p> <p>Vice-présidente, Relations et communications avec les investisseurs de la Société depuis janvier 2023</p> <p>Nombre d'Actions détenues : 28 797 Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 91 752²⁾ Nombre d'UAI détenues : 41 292³⁾</p>	<p>M^{me} Liu-Ernsting, dirigeante et ingénieure accomplie, compte près de 20 ans d'expérience dans le secteur des ressources naturelles où elle a occupé des postes dans les domaines technique, financier et stratégique. Avant de se joindre à la Société, elle a permis à une petite société minière d'augmenter 14 fois le cours de ses actions et de réunir des capitaux de 33 millions de dollars durant les 12 premiers mois de la pandémie de COVID-19, à titre de toute première vice-présidente, Développement corporatif et relations avec les investisseurs de cette société. Auparavant, elle a aidé une société ouverte à parvenir à un règlement relativement à une course aux procurations. M^{me} Liu-Ernsting avait auparavant développé des solutions de financement personnalisées pour des sociétés spécialisées dans les ressources, lesquelles avaient permis de récolter plus de 4 milliards de dollars ayant trait à 23 matières premières sur six continents. M^{me} Liu-Ernsting a commencé sa carrière auprès de deux des plus importants cabinets d'ingénierie menant des projets d'investissement dans l'innovation en matière de remblai, de mines, de broyage et d'exploitation minière. Elle a à son actif dix années d'expérience au sein de conseils et de comités d'organismes à but non lucratif, et trois années d'expérience au sein de comités d'audit et de rémunération ainsi que de comités techniques et spéciaux, et elle siège actuellement au conseil de la <i>Prospectors & Developers Association of Canada</i> (PDAC). Elle est récipiendaire du Prix Jeunes Leaders Canadiens du Secteur Minier ICM-Bedford décerné en 2021. M^{me} Liu-Ernsting est titulaire d'un diplôme de MBA de la Schulich School of Business, spécialisé en mines, en finance et en stratégie, et d'un diplôme en génie électrique de la Queen's University.</p>
<p>Eduardo Leão Pará, Brésil</p> <p>Vice-président, Durabilité depuis mai 2023 (Directeur, Durabilité chez BRM de 2021 à 2023)</p> <p>Nombre d'Actions détenues : néant Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 45 829²⁾ Nombre d'UAI détenues : néant³⁾</p>	<p>M. Eduardo Leão compte plus de 15 ans d'expérience dans les domaines suivants : l'exploitation minière, la gestion de l'environnement, la planification stratégique, l'analyse des situations d'urgence et des risques, les projets environnementaux et la mise en valeur locale. M. Leão possède une grande expérience au Brésil, tant dans le secteur public que privé, puisqu'il a occupé auparavant les postes de directeur de l'Agence nationale des mines de 2018 à 2021, de secrétaire de direction, Développement économique, mines et énergie de l'État du Pará de 2015 à 2018 et, auparavant, progressivement, des postes de cadre chez Vale S.A. et auprès de diverses autres sociétés de consultation. M. Leão est titulaire d'une maîtrise en géologie et sciences de la terre de l'Université fédérale de Pará et d'un MBA de la Fundação Dom Cabral (Brésil).</p>

¹⁾ Bons de souscription d'Actions, chaque bon permettant à son porteur d'acheter une Action au prix de 1,90 \$ jusqu'au 15 septembre 2024.

²⁾ Attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

³⁾ Attribuées aux termes du régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres.

⁴⁾ Indirectement, par l'intermédiaire de Life of Mine Investments Inc. (« LOMI »).

⁵⁾ Indirectement, par l'intermédiaire de Laurentian Mountains Investments Limited.

⁶⁾ Auparavant appelé comité de la rémunération, le mandat de ce comité a été élargi au moyen de résolutions adoptées par le conseil à sa réunion tenue le 8 février 2024 pour inclure, en sus de la rémunération, les questions touchant le perfectionnement des dirigeants, la planification de la relève et les ressources humaines en général.

L'information sur les titres détenus en propriété véritable par les personnes susmentionnées ou sur lesquelles celles-ci exercent une emprise a été fournie par chacune de ces personnes.

À la date de la présente notice annuelle, les administrateurs et membres de la haute direction de la Société étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total de 34 344 616 Actions représentant environ 7,7 % des Actions en circulation de la Société.

11.2 Interdictions d'opérations, faillites, amendes et sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, ayant fait l'objet de l'une des ordonnances suivantes :

- a) une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance similaire à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance lui interdisant de se prévaloir de dispenses prévues par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs alors que la personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- b) une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance similaire à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance lui interdisant de se prévaloir de dispenses prévues par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs après que la personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir ses actifs;
- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite être nommé pour détenir ses actifs; ou
- c) n'a fait l'objet d'une pénalité ou d'une sanction imposée par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou conclu une convention de règlement avec celle-ci ni n'a fait l'objet d'une pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Nonobstant ce qui précède :

- a) Aux termes d'une entente de règlement datée du 30 novembre 2017, M. Louis Gignac père a répondu aux préoccupations de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») concernant la négociation d'actions d'un autre émetteur effectuée en 2015. Dans l'entente de règlement, l'AMF et M. Gignac ont convenu que M. Gignac avait négocié des actions par erreur alors qu'il était en possession d'information privilégiée, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « **Loi du Québec** »). L'AMF et M. Gignac ont convenu que M. Gignac avait déclaré lui-même ses opérations à l'AMF, qu'il avait pleinement collaboré avec l'AMF et qu'il n'avait aucunement l'intention

d'effectuer une opération en possession d'information privilégiée. M. Gignac a accepté de payer une amende administrative de 94 369 \$ en application de l'article 204 de la Loi du Québec afin de régler entièrement l'affaire.

- b) Jusqu'au 25 novembre 2020, Marc Dagenais était vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de Nemaska Lithium Inc., alors émetteur assujéti des provinces de Québec, d'Ontario, d'Alberta et de Colombie-Britannique. Le 23 décembre 2019, Nemaska Lithium Inc. et ses filiales (collectivement, les « **entités Nemaska** ») ont demandé et obtenu la protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »), le tout en vertu des dispositions d'une ordonnance initiale rendue par la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) (la « **Cour** »), en sa version modifiée, mise à jour et complétée depuis le 23 décembre 2019. Cette ordonnance de la Cour a été obtenue pendant que M. Dagenais exerçait les fonctions susmentionnées. En outre :
- i. Le 15 octobre 2020, la Cour a rendu une ordonnance d'approbation et d'acquisition (l'« **ordonnance d'approbation** ») approuvant, entre autres, l'acquisition par Investissement Québec et Quebec Lithium Partners (UK) Limited de la totalité des actions émises et en circulation d'une société issue de la fusion des entités Nemaska, d'OMF Fund II (K) Ltd. et d'OMF Fund II (N) Ltd. en une série d'étapes (la « **réorganisation en vertu de la LACC** »). Les étapes de la réorganisation en vertu de la LACC comprenaient la constitution de deux nouvelles entités afin que celles-ci détiennent, en fin de compte, certains passifs exclus des entités Nemaska, certains fonds exclus des entités Nemaska à la clôture, sous réserve de certains ajustements, et certains actifs exclus des entités Nemaska.
 - ii. Le 6 novembre 2020, l'AMF et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont imposé une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'« **interdiction d'opérations** ») à l'égard des titres de Nemaska Lithium Inc. en raison de l'omission de celle-ci de déposer les documents d'information continue exigés par le Règlement 51-102 pour l'exercice clos le 30 juin 2020. Malgré l'interdiction d'opérations et conformément à celle-ci, les entités Nemaska ainsi que leurs successeurs et ayants droit et ayants cause ont été autorisés à mettre en œuvre la réorganisation en vertu de la LACC prévue dans l'ordonnance d'approbation et à effectuer les opérations sur les titres prévues dans le cadre de celle-ci.
 - iii. La clôture de la réorganisation en vertu de la LACC a pris effet le 1^{er} décembre 2020. M. Dagenais a cessé d'exercer les fonctions de dirigeant de Nemaska Lithium Inc. avec prise d'effet le 25 novembre 2020 dans le cadre de la clôture de la réorganisation en vertu de la LACC. À la date de la présente notice annuelle, un plan conjoint de concordat et d'arrangement en vertu de la LACC n'a pas encore été soumis pour approbation aux anciens créanciers des entités Nemaska.

12. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Depuis le début de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et à la date de la présente notice annuelle, aucune poursuite ou mesure d'application de la loi visant la Société ou l'un de ses biens ou à laquelle la Société est partie ou qui met en cause ses biens n'est en cours, et la Société n'a connaissance d'aucune poursuite judiciaire de cet ordre qui serait envisagée ni d'aucune mesure d'application de la loi de cet ordre qui serait imminente, à la date des présentes, et qui pourrait devenir importante pour un acheteur de titres de la Société.

Depuis le début de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et à la date de la présente notice annuelle : (i) aucune amende ou sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières; (ii) la Société n'a conclu aucun règlement amiable

devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières et (iii) il n'y a eu aucune amende ou sanction imposée par un tribunal ou par un organisme de réglementation à la Société qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

13. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le 26 janvier 2021, la Société a conclu la CCS avec GMS, une personne apparentée ayant deux administrateurs en commun avec la Société : (i) Louis Gignac, président du conseil de la Société et également président du conseil de GMS, et (ii) Louis-Pierre Gignac, administrateur, président et chef de la direction de la Société et également administrateur de GMS. En plus de formaliser la relation d'affaires dans le cadre de laquelle la Société a accès à un large éventail de services fournis par GMS selon les besoins et sans lien de dépendance, la CCS prévoit une gouvernance appropriée des opérations entre personnes apparentées.

La conclusion de la CCS, du contrat de services de base conclu en lien avec la CCS, du contrat TZ n° 1 et du contrat TZ n° 2 a été approuvée par le comité d'audit, la relation d'affaires entre la Société et GMS étant du ressort de ce comité.

Le conseil a également adopté, le 26 janvier 2021, des directives formelles concernant la relation d'affaires et le processus d'approbation de la CCS entre GMS et la Société. Ces directives confirment que le conseil a confié au comité d'audit le mandat de superviser toutes les questions relatives à l'exécution de la CCS par la Société et à la relation d'affaires de la Société avec GMS afin de gérer de manière appropriée tout conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel, et tout risque pouvant découler de cette relation, afin de s'assurer (i) que la Société adhère à des pratiques de gouvernance appropriées à tous les égards en ce qui concerne la CCS, et (ii) que la Société respecte en tout temps les lois applicables, y compris les lois en valeurs mobilières applicables ainsi que les règles et politiques de la TSX (et celles de la TSX de croissance avant le 11 janvier 2024).

Voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 octobre 2021 – Convention-cadre de services* ».

Finalement, dans le cadre du financement de projet, la Société a conclu la CDI Franco-Nevada et la CDI La Mancha, ainsi que la CDI ELD modifiée. Voir la rubrique « *Marché pour la négociation des titres – Titres en mains tierces et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession* ».

14. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est Services aux Investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »). Le registre des transferts des Actions et des bons de souscription émis dans le cadre du placement de 2021 est conservé dans les bureaux de Computershare, à son établissement situé au 510 Burrard Street, 3rd Floor, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B9.

15. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important à l'exception de ceux qui ont été conclus dans le cours normal de ses activités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle.

16. INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certains renseignements scientifiques ou techniques à l'égard du projet TZ contenus dans la présente notice annuelle sont fondés sur le rapport technique sur TZ. Le rapport technique sur TZ a été établi par les auteurs du rapport sur TZ. Les auteurs du rapport sur TZ ou leur employeur ont passé en revue et approuvé les renseignements scientifiques et techniques qui figurent dans le rapport technique sur TZ.

À la date de la présente notice annuelle et à la date du rapport technique sur TZ, selon le cas, à la connaissance de la Société, les auteurs du rapport sur TZ ne détenaient aucune participation véritable ou inscrite, directe ou indirecte, dans les titres ou les biens de la Société. De plus, Louis-Pierre Gignac, président et chef de la direction de GMIN, a passé en revue le rapport technique sur TZ au nom de la Société et a approuvé l'information technique contenue dans la présente notice annuelle.

À la connaissance de la Société, M. Gignac détient environ 4,8 % des Actions en circulation de la Société à la date des présentes et ne détient aucun droit inscrit ni aucun droit de ceux de la nature du propriétaire, direct ou indirect, sur les biens de la Société. Aucune société ou personne n'a reçu ni ne recevra de droit inscrit ou de droit de ceux de la nature du propriétaire, direct ou indirect, sur les titres de la Société ou d'une entité qui a des liens avec elle ou qui est membre du même groupe dans le cadre de l'établissement et de l'examen des renseignements techniques relatifs au projet TZ.

L'auditeur de la Société est PwC, qui a établi le rapport des auditeurs indépendants aux actionnaires de G Mining Ventures Corp. daté du 27 mars 2024 à l'égard des états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et l'exercice clos le 31 décembre 2022. PwC est indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

17. AUTRES RENSEIGNEMENTS

On trouvera des renseignements supplémentaires au sujet de la Société, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société (Annexe 51-102A5) datée du 28 avril 2023.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers annuels consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et l'exercice clos le 31 décembre 2022 et dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Des renseignements supplémentaires sont également disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

18. COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

18.1 Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit décrit les fonctions, responsabilités et compétences requises des membres du comité d'audit ainsi que les modalités de leur mise en candidature et destitution et leur relation avec le conseil. La charte a été adoptée initialement par le conseil d'administration le 15 décembre 2020 et elle fut révisée et modifiée le 25 mai 2023. La charte, dans sa version modifiée, est jointe à la présente notice annuelle à titre d'annexe A.

18.2 Composition du comité d'audit

En date de la présente notice annuelle, le comité d'audit est composé des personnes suivantes :

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Elif Lévesque (présidente)	Oui	Oui
David Fennell	Oui	Oui
Norman MacDonald	Oui	Oui
Karim Nasr	Oui	Oui
Jason Neal	Oui	Oui
Carlos Vilhena	Oui	Oui
Sonia Zagury	Oui	Oui

18.3 Formation et expérience pertinentes

Tous les membres du comité d'audit possèdent les compétences financières nécessaires pour comprendre les principes comptables utilisés par la Société dans la préparation de ses états financiers, ainsi que la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes comptables. Les membres du comité d'audit ont également une expérience pertinente dans l'analyse et l'évaluation d'états financiers comportant des questions comptables d'un degré de complexité comparable à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active d'une ou de plusieurs personnes exerçant ces activités. Les membres comprennent également les contrôles et procédures internes relatifs à la communication de l'information financière. La formation et l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit sont présentées à la rubrique « *Administrateurs et membres de la direction – Nom, poste et titres détenus* ».

18.4 Encadrement du comité d'audit

Au cours de l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2023, aucune recommandation du comité d'audit concernant la mise en candidature ou la rémunération des auditeurs externes de la Société n'a été rejetée par le conseil.

18.5 Politiques et procédures d'approbation préalables

Le 9 juin 2021, le comité d'audit a adopté des procédures formelles pour l'approbation des services d'audit et des services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes, conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Ces procédures prévoient que, pour préserver l'indépendance continue des auditeurs externes, l'ensemble des services d'audit et des services non liés à l'audit devant être rendus à la Société par ses auditeurs externes et toute entité ayant des liens avec ses auditeurs externes doivent être soumis à l'approbation préalable du comité d'audit.

18.6 Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, les honoraires pour services d'audit externes suivants ont été ou seront facturés à la Société par PwC :

	2023 (\$)	2022 (\$)
Honoraires d'audit	286 439	285 549 ¹⁾
Honoraires pour services liés à l'audit	46 010	39 590
Honoraires pour services fiscaux	11 770 ²⁾	10 700 ²⁾
Total	332 449	335 839

Notes :

- ¹⁾ Comprend des honoraires de 83 447 \$ liés au prospectus préalable de base qui a été déposé au début de 2023 (la majeure partie du travail a été effectuée en 2022).
- ²⁾ Honoraires liés à la préparation des déclarations fiscales et des déclarations de droits miniers de la Société.

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. OBJET

Le comité d'audit et des risques (le « **comité d'audit** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») de G Mining Ventures Corp. (la « **Société** »). Le rôle du comité d'audit est d'aider le conseil à superviser :

- A. l'intégrité des états financiers, du processus de communication de l'information financière et de l'information connexe;
- B. l'indépendance, les qualifications, la nomination et le rendement des auditeurs externes;
- C. le respect des exigences prévues par la législation et la réglementation applicables;
- D. la divulgation de l'information, les contrôles internes et les procédures d'audit interne;
- E. les processus de gestion des risques, la solvabilité, la trésorerie et les politiques financières de la Société; et
- F. les politiques et procédures de dénonciation de la Société, de traitement des plaintes et d'éthique, de concert avec le comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance.

En outre, le comité d'audit fournit une voie de communication entre les auditeurs externes, la direction, les autres employés de la Société et le conseil concernant les questions de comptabilité et d'audit.

La composition et les réunions du comité d'audit sont assujetties aux exigences énoncées dans les statuts et les règlements de la Société, ainsi que dans les lois applicables et les règles de la bourse sur laquelle les titres de la Société se transigent. La présente charte n'a pas pour but de limiter, d'élargir ou de modifier de quelque manière que ce soit les responsabilités du comité d'audit telles qu'elles sont établies par ces statuts, règlements, lois applicables et règles de la bourse.

II. HIÉRARCHIE

Le comité d'audit rend compte au conseil.

III. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité d'audit est composé du nombre d'administrateurs, qui ne saurait en aucun cas être inférieur à trois, établi à l'occasion par le conseil par voie de résolution. Les membres du comité d'audit doivent satisfaire au critère d'indépendance et aux autres exigences prévus par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), ainsi qu'aux autres lois, règles et règlements applicables et aux exigences d'inscription à la cote, tel que déterminé par le conseil.

Chaque membre du comité d'audit demeure membre jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé, à moins que le membre ne démissionne, ne soit destitué ou ne cesse autrement d'être un administrateur de la Société. Le conseil peut combler une vacance au sein du comité d'audit qui survient à tout moment.

Chaque membre doit posséder des compétences financières ou en acquérir dans un délai raisonnable après sa nomination au comité d'audit. Pour l'application des présentes, une personne possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société.

IV. PRÉSIDENT

Le président du comité d'audit (le « **président** ») est désigné par le conseil.

Le président dirige tous les aspects des travaux du comité d'audit et a la responsabilité de gérer efficacement les affaires du comité d'audit et de veiller à ce qu'il soit correctement organisé et fonctionne efficacement. Outre les responsabilités énoncées dans la description de poste du président du comité adoptée par le conseil, qui peut être modifiée de temps à autre, le président :

- A. assure le leadership nécessaire pour permettre au comité d'audit d'agir efficacement dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, comme il est décrit ailleurs dans la présente charte et comme il convient par ailleurs;
- B. en consultation avec le président du conseil, l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** ») et le chef de la direction de la Société, selon le cas, s'assure qu'il existe une relation efficace entre la direction et les membres du comité d'audit;
- C. préside les réunions du comité d'audit;
- D. en consultation avec le président du conseil, l'administrateur principal, le secrétaire corporatif de la Société (le « **secrétaire corporatif** »), le chef de la direction et le chef des finances de la Société, détermine la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité d'audit;
- E. en consultation avec le chef de la direction et le chef des finances, examine le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les questions requises sont portées à l'attention du comité d'audit pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités;
- F. en consultation avec le président du conseil et l'administrateur principal, s'assure que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité d'audit sont soumises de manière appropriée;
- G. assure la bonne transmission de l'information au comité d'audit et examine, avec le chef de la direction, le chef des finances, le secrétaire corporatif et les autres membres de la haute direction, le caractère adéquat et opportun des documents à l'appui des propositions de la direction;
- H. rend compte au conseil des questions examinées par le comité d'audit et de toute décision ou recommandation de ce dernier à l'occasion de la réunion du conseil d'administration suivant toute réunion du comité d'audit;
- I. examine trimestriellement les dépenses du chef de la direction; et
- J. effectue toute mission spéciale ou toute fonction qui lui est confiée par le conseil.

Si le président du comité d'audit n'est pas présent à une réunion du comité d'audit, les membres du comité d'audit peuvent désigner un président intérimaire pour la réunion par un vote majoritaire des membres présents.

V. SECRÉTAIRE CORPORATIF

À moins que le conseil n'en décide autrement par voie de résolution, le secrétaire corporatif ou son délégué agit comme secrétaire pour toutes les réunions et les délibérations du comité d'audit, étant entendu que, si le secrétaire corporatif n'est pas présent, le président peut nommer un secrétaire pour une réunion avec le consentement des membres du comité d'audit qui sont présents. Un membre du comité d'audit peut être désigné pour rendre compte des délibérations des comités d'audit des sociétés membres du même groupe que la Société (le cas échéant).

VI. RÉUNIONS

Le président, en consultation avec les membres du comité d'audit, détermine le calendrier et la fréquence des réunions du comité d'audit, étant entendu que le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par exercice et au moins une fois par trimestre. Le comité d'audit a le pouvoir de convoquer des réunions supplémentaires si les circonstances l'exigent.

Les délibérations et les réunions du comité d'audit sont régies par les dispositions des règlements de la Société concernant le déroulement des réunions et des délibérations du conseil, dans la mesure où elles s'appliquent et ne sont pas incompatibles avec la présente charte et les autres procédures adoptées par le conseil en ce qui concerne la composition et l'organisation d'un comité.

Un avis de convocation à chaque réunion doit être remis aux auditeurs externes de la Société, et des réunions doivent être convoquées chaque fois que les auditeurs externes ou tout membre du comité d'audit le demandent, conformément à la loi applicable. Le comité d'audit rencontre séparément et périodiquement la direction et les auditeurs externes et peut rencontrer des conseillers juridiques ou d'autres conseillers au besoin. Le comité d'audit rencontre aussi périodiquement les auditeurs externes sans la présence de la direction. De plus, lorsqu'il le juge nécessaire ou approprié, le comité d'audit se réunit à huis clos en l'absence de la direction.

On s'attend à ce que les membres du comité d'audit assistent à toutes les réunions du comité d'audit et examinent, à l'avance, les documents relatifs à la réunion.

VII. QUORUM ET VOTE

À moins qu'il en soit décidé autrement de temps à autre par voie de résolution du conseil, le quorum à toute réunion du comité d'audit est la majorité des membres en poste. En cas d'absence du président, le président de la réunion est la personne présente qui est choisie par tous les membres présents. Au cours d'une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées par les membres du comité d'audit, sauf si deux membres seulement sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

VIII. ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS

Les ordres du jour des réunions du comité d'audit sont établis par le président en consultation avec la direction et le secrétaire corporatif et sont distribués aux membres du comité d'audit aussi longtemps que possible avant chaque réunion du comité d'audit.

IX. DOSSIERS

Le comité d'audit tient les comptes-rendus de ses délibérations qu'il juge nécessaires et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au conseil, selon le cas.

X. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Il incombe à la direction de la Société de préparer les états financiers de la Société, et il incombe aux auditeurs externes d'auditer ceux-ci. Le comité d'audit a la responsabilité de superviser la conduite de ces activités par la direction et les auditeurs externes. En exécution de sa mission, le comité d'audit remplit les fonctions habituelles des comités d'audit et les autres fonctions qui lui sont attribuées par le conseil, et assume les fonctions et les responsabilités précises énumérées ci-dessous. Les fonctions du comité d'audit ne se limitent pas aux responsabilités énumérées, et le comité d'audit peut examiner toute autre question liée à son rôle.

A. PROCESSUS DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET ÉTATS FINANCIERS

Le comité d'audit :

1. en consultation avec les auditeurs externes, examine l'intégrité du processus de communication de l'information financière de la Société, à l'interne et à l'externe, ainsi que toute question importante concernant le caractère adéquat des contrôles internes et des mesures d'audit spéciales adoptées en regard de lacunes importantes des contrôles;
2. examine, aborde avec la direction et approuve toutes les opérations importantes et tous les contrats importants intervenus entre (i) la Société ou une filiale de la Société, et (ii) une filiale, un administrateur, un membre de la direction ou un initié de la Société ou une partie liée à la Société;
3. examine et aborde avec la direction et les auditeurs externes : (i) la préparation des états financiers annuels audités (consolidés, le cas échéant) et des états financiers intermédiaires non audités (consolidés, le cas échéant) de la Société; (ii) la question de savoir si les états financiers annuels audités donnent ou non, à tous les égards importants, une image fidèle, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Société aux dates et pour les périodes indiquées; (iii) l'effet de l'évolution des règlements et des normes comptables; (iv) les questions devant faire l'objet de discussions avec les auditeurs externes selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada; (v) le rapport annuel préparé par les auditeurs externes décrivant : A) toutes les politiques et pratiques comptables déterminantes utilisées par la Société, y compris les jugements de la direction et les estimations comptables; B) les autres méthodes de traitement de l'information financière conformément aux principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les incidences de l'utilisation de ces autres méthodes et de l'utilisation d'autres modes de présentation de l'information et le traitement privilégié par les auditeurs externes; et (C) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction; et (vi) toute question de gouvernance susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers;
4. après la conclusion de l'audit annuel, examine avec la direction et les auditeurs externes les questions, préoccupations ou difficultés importantes soulevées ou rencontrées pendant l'audit;
5. tranche les différends entre la direction et les auditeurs externes concernant la communication de l'information financière;
6. examine et recommande au conseil, pour approbation, les états financiers et le rapport de gestion intermédiaires trimestriels et annuels, le rapport de gestion ainsi que les communiqués sur les bénéfices annuels et intermédiaires avant la publication de cette information;
7. si ce n'est déjà fait, examine toutes les perspectives financières importantes (*e.g.*, les projections sur le bénéfice) et les informations financières prospectives (*e.g.*, les prévisions sur les états financiers) fournies aux analystes, aux agences de notation ou autrement communiquées au public, tous les états financiers inclus dans un prospectus ou une notice d'offre et les autres rapports financiers requis par les autorités de réglementation ou nécessitant une approbation du conseil et les recommande au conseil aux fins d'approbation (incluant toute utilisation d'information pro forma, d'information non conforme aux IFRS ou tout autre type d'information financière importante prévue par le *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières*); et
8. s'assure que des procédures appropriées sont en place pour l'examen de l'information financière devant être communiquée par la Société qui est extraite ou tirée des états financiers de la Société et évalue périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

B. SURVEILLANCE DES AUDITEURS EXTERNES

Le comité d'audit:

1. exige des auditeurs externes qu'ils se rapportent directement au comité d'audit;
2. est directement responsable de la sélection, de la mise en candidature, de la rémunération, du maintien en poste, de la destitution et de la surveillance du travail des auditeurs externes de la Société ayant le mandat de rédiger ou de publier un rapport de l'auditeur ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société et, à cet égard, recommande au conseil les auditeurs externes dont la candidature doit être soumise à l'approbation des actionnaires;
3. approuve toutes les missions d'audit et approuve au préalable la prestation par les auditeurs externes de tous les services non liés à l'audit, y compris les honoraires et les modalités de toutes les missions d'audit et de toutes les missions non liées à l'audit et, à cet égard, le comité d'audit peut établir les types de services non liés à l'audit qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir et il établit les types de services d'audit, de services liés à l'audit et de services non liés à l'audit pour lesquels le comité d'audit retiendra les services des auditeurs externes. Le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable des services non liés à l'audit, étant entendu que ce pouvoir d'approbation au préalable délégué doit être exercé conformément aux types de services non liés à l'audit dont le comité d'audit a autorisé la prestation par les auditeurs externes et que ces approbations au préalable doivent être présentées à l'ensemble du comité d'audit à la réunion prévue après l'approbation au préalable;
4. examine et approuve les politiques de la Société concernant l'embauche d'associés et d'employés et d'anciens associés et employés des auditeurs externes actuels ou anciens;
5. au moins une fois par an, obtient le plan d'audit des auditeurs externes, discute avec la direction et les auditeurs externes de la portée, de la planification et de la dotation en personnel de l'audit annuel et examine et approuve le plan d'audit;
6. au moins une fois par an, obtient et examine un rapport formel des auditeurs externes concernant (i) les procédures de contrôle de la qualité internes des auditeurs externes; et (ii) toute question importante soulevée par le dernier contrôle de la qualité interne des auditeurs externes ou par un examen des auditeurs externes par des pairs, ou par toute enquête menée par une autorité publique ou un ordre professionnel au cours des cinq années précédentes concernant un ou plusieurs audits indépendants effectués par les auditeurs externes, et toute mesure prise pour régler ces questions;
7. au moins une fois par an, obtient et examine une déclaration écrite officielle des auditeurs externes : (i) décrivant toutes les relations entre les auditeurs externes et la Société; (ii) garantissant la rotation des associés principaux d'audit conformément aux exigences de la loi; (iii) décrivant les autres relations susceptibles de nuire à l'indépendance des auditeurs externes; et (iv) confirmant les honoraires facturés à la Société par les auditeurs externes conformément aux obligations d'information prévues à l'annexe 52-110A1 du Règlement 52-110; et
8. au moins une fois par an, examine et évalue les aspects suivants et en rend compte au conseil :
 - a. l'indépendance des auditeurs externes, y compris en confirmant que la prestation par les auditeurs externes de services non liés à l'audit autorisés ne porte pas atteinte à leur indépendance, ce qui comprend l'examen de la déclaration écrite officielle des auditeurs externes : (i) décrivant les relations entre les auditeurs externes et la Société; (ii) garantissant la rotation des associés principaux d'audit conformément aux exigences de la loi; et (iii) décrivant les autres relations susceptibles de nuire à l'indépendance des auditeurs externes; et
 - b. l'évaluation des auditeurs externes, en tenant compte de toute observation de la part de la direction.

C. SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE CONTRÔLES INTERNES DE LA SOCIÉTÉ

Le comité d'audit :

1. supervise la conception et la mise en œuvre des contrôles internes par la direction, ainsi que les rapports de la direction sur ces contrôles. Le comité d'audit reçoit et examine également une fois l'an les rapports de la direction et des auditeurs externes concernant la fiabilité et l'efficacité du système comptable et des contrôles internes de la Société;
2. comprend la portée de la structure et le fonctionnement des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société;
3. examine et surveille les points suivants et en discute avec la direction et les auditeurs externes, produit des rapports connexes et, s'il y a lieu, formule des recommandations au conseil concernant ce qui suit :
 - a. les systèmes de contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société;
 - b. le respect des politiques et pratiques de la Société en matière d'éthique commerciale;
 - c. le respect de la politique de confidentialité et de communication de l'information de la Société par les administrateurs, les membres de la direction et les autres gestionnaires; et
 - d. la relation entre le comité d'audit et les autres comités du conseil, la direction et les comités d'audit des filiales consolidées de la Société;
4. examine le processus d'établissement des attestations devant être fournies dans les documents d'information publics de la Société conformément aux exigences du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et toute autre loi ou règle boursière applicable et en discute avec le chef de la direction et le chef des finances; et
5. examine et surveille les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, produit des rapports connexes et, s'il y a lieu, formule des recommandations au conseil à cet égard.

En sus de ce qui précède, le chef de la direction ou le chef des finances communique au comité d'audit les signalements concernant toute fraude, importante ou non, impliquant la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important à l'égard de contrôles internes de la Société. Si le chef de la direction ou le chef des finances est visé par une plainte, le président du conseil ou l'administrateur principal (selon le cas) en discute directement avec le président.

D. SURVEILLANCE DE LA GESTION DES RISQUES DE LA SOCIÉTÉ

Le comité d'audit :

1. examine et surveille les principaux risques commerciaux, opérationnels et financiers de la Société et les directives, politiques et pratiques de la Société concernant l'évaluation et la gestion des risques, produit des rapports connexes et, s'il y a lieu, formule des recommandations au conseil, y compris à l'égard des éléments suivants :
 - a. les processus utilisés par la Société pour repérer, évaluer et gérer les risques;
 - b. les principaux risques financiers de la Société, y compris les risques liés aux produits dérivés, les risques fiscaux et les risques opérationnels, ainsi que les mesures prises par la Société pour surveiller et contrôler ces risques;
 - c. les principaux risques de sécurité de la Société et les tendances en matière de sécurité, y compris les risques de cybersécurité, qui pourraient avoir une incidence sur les activités et l'entreprise de la Société; et
 - d. les plans de continuité des activités de la Société, y compris le plan de reprise après sinistre;

2. examine et surveille la conformité aux politiques et pratiques internes concernant l'évaluation et la gestion des risques et les progrès réalisés par la Société pour remédier à toute lacune importante à cet égard, produit des rapports connexes et, s'il y a lieu, formule des recommandations au conseil à cet égard; et
3. examine toutes les opérations avec parties liées et les conflits d'intérêts réels ou potentiels.

E. RESPECT DES EXIGENCES PRÉVUES PAR LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION

Le comité d'audit :

1. reçoit et examine en temps opportun l'analyse par la direction des questions importantes concernant la communication de l'information;
2. examine les documents d'information publics périodiques renfermant de l'information financière, y compris, le cas échéant, le rapport de gestion, le rapport annuel et la notice annuelle, et en recommande l'approbation au conseil;
3. prépare le rapport du comité d'audit devant être inclus dans les documents déposés périodiquement par la Société;
4. examine et surveille le caractère adéquat des processus utilisés par de la Société pour se conformer aux lois, aux règlements et aux normes comptables applicables et en discute avec la direction, les conseillers juridiques et les auditeurs externes, produit des rapports connexes et, s'il y a lieu, formule des recommandations à cet égard au conseil; et
5. examine périodiquement avec les conseillers juridiques la conformité de la Société en ce qui concerne : a) les questions juridiques et réglementaires susceptibles d'avoir une incidence importante sur la Société ou ses états financiers, y compris les litiges importants en cours ou imminents; et b) les politiques en matière de conformité et les codes de déontologie de la Société.

F. RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Le comité d'audit :

1. établit des procédures et politiques concernant : a) la réception, la conservation, le traitement et le règlement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; b) la communication, par les administrateurs ou les employés de la Société, de façon confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations concernant des pratiques douteuses en matière d'audit et de comptabilité ou toute violation potentielle de dispositions législatives ou réglementaires; et c) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant des exploitants tiers ou des projets miniers à l'égard desquels la Société détient des flux, des redevances ou un autre intérêt, le cas échéant;
2. examine toute correspondance extraordinaire avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux (et les réponses de la direction à ce sujet) ainsi que toute plainte formulée par un employé ou tout rapport publié qui soulève des questions importantes concernant les états financiers ou les politiques comptables de la Société;
3. examine le caractère adéquat des ressources du groupe des finances et de la comptabilité, de même que ses plans de perfectionnement et de relève;
4. prépare et examine avec le conseil une évaluation annuelle du rendement du comité d'audit;
5. fait régulièrement des comptes-rendus au conseil, y compris concernant des questions comme la qualité ou l'intégrité des états financiers de la Société, le respect par la Société des exigences prévues par la législation ou la réglementation, le rendement de la fonction d'audit interne et le rendement et l'indépendance des auditeurs externes; et

6. examine et réévalue annuellement le caractère adéquat de la présente charte.

XI. LIMITATION DU RÔLE DE SURVEILLANCE DU COMITÉ D'AUDIT

Aucune disposition de la présente charte ne vise à imposer ni ne saurait être interprétée comme imposant à un membre du comité d'audit une norme de soin ou de diligence plus contraignante ou plus large que celle à laquelle sont assujettis tous les membres du conseil d'administration.

Chaque membre du comité d'audit est autorisé à se fier, dans la mesure où la loi le permet, à l'intégrité des personnes et des organisations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Société, qui lui transmettent de l'information financière ou autre ainsi qu'à l'exactitude de l'information fournie à la Société par ces personnes ou organisations.

Bien que le comité d'audit ait les responsabilités et pouvoirs énoncés dans la présente charte, il ne lui incombe pas de planifier ou d'effectuer des audits ou de déterminer si les états financiers et l'information de la Société sont complets et exacts et conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi qu'aux règles et aux règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux auditeurs externes.

XII. ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit évalue et examine annuellement avec le conseil son rendement dans son ensemble ainsi que le rendement de chaque membre en tenant compte : (i) dans le cas du comité d'audit dans son ensemble, la présente charte, et (ii) dans le cas d'un membre individuel, les descriptions de poste applicables, ainsi que les compétences et les aptitudes que cet administrateur est censé apporter au comité d'audit.

XIII. RESSOURCES ET POUVOIRS

Le comité d'audit doit disposer des ressources et des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, y compris le pouvoir, à son appréciation, d'engager, aux frais de la Société, des consultants externes, des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et experts qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, sans demander l'approbation du conseil ou de la direction. Le comité d'audit a le pouvoir, sans devoir obtenir l'approbation du conseil d'administration ou de la direction, de fixer et de verser la rémunération des consultants externes, des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers et experts dont il retient les services dans le cadre de ses fonctions.

Le comité d'audit a le pouvoir de mener les enquêtes nécessaires et appropriées pour s'acquitter de ses responsabilités et dispose de voies et du pouvoir de communication directe avec les auditeurs externes, les conseillers juridiques de la Société ainsi que les dirigeants et employés de la Société.

Les membres du comité d'audit ont le droit, pour s'acquitter de leurs fonctions, d'inspecter tous les livres et registres de la Société et de ses filiales et de discuter de ces comptes et registres et de toute question relative à la situation financière, à la gestion des risques et aux contrôles internes de la Société avec les dirigeants et les auditeurs externes de la Société et de ses filiales. Tout membre du comité d'audit peut exiger que les auditeurs externes ou tout dirigeant ou employé de la Société assistent à l'une quelconque ou à l'ensemble des réunions du comité d'audit.

XIV. EXAMEN

Le comité d'audit examine et évalue occasionnellement le caractère adéquat de la présente charte et, s'il y a lieu, soumet des modifications à l'approbation du conseil. Le conseil peut modifier la présente charte au besoin.

XV. DATE D'EFFET

La présente charte a été adoptée par le conseil le 15 décembre 2020 et a été modifiée le 25 mai 2023.